



LE PONT-DE-BEAUVOISIN (Savoie)

Plan Local d'Urbanisme

1a // Rapport de Présentation

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal d'approbation
du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 avril 2025*



- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél : 04.72.04.93.83

E.mail : fabienne.alvarez@geonomie.com

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél : 06.81.08.39.10

E.mail : coulon@act-etudes.com

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	1
<i>Situation de la commune</i>	2

Première partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques	4
1.1/Climatologie	4
1.2/Géologie	4
1.3/Topographie	6
1.4/Hydrologie	8
1.5/Risques naturels	12
2. Milieux naturels	16
2.1/Zones réglementaires	16
2.2/Habitats naturels, faune et flore	18
2.3/Trame verte et bleue	20
3. Sites et paysages	27
3.1/Grandes entités	27
3.2/Sous-unités paysagères	28
3.3/Paysages urbains	32
3.4/Caractéristiques générales du bâti	41
3.5/Patrimoine	42

Deuxième partie : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques	50
1.1/Évolutions démographiques	50
1.2/Profils de population	52
1.3/Effectifs scolaires	53

2. Habitat	54
2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements	54
2.2/Composition du parc	56
3. Aspects économiques	58
3.1/Population active	58
3.2/Migrations alternantes	58
3.3/Emplois sur la commune	58
3.4/Secteurs d'activités	59
4. Équipements publics et infrastructures	67
4.1/Eaux, assainissement et gestion des déchets	67
4.2/Voirie, transport et déplacements	68
4.3/Équipements publics de superstructure	73
4.4/Équipement numérique	76
5. Bilan de la dynamique urbaine	78
5.1/Bilan du PLU de 2006	78
5.2/Analyse de la consommation foncière	78
6. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés	82
6.1/Méthode	82
6.2/Résultats de l'analyse	83

Troisième partie : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Justification et traduction réglementaire du PADD	88
1.1/Objectifs logements dans le PADD	88
1.2/Traduction réglementaire des objectifs du PADD	89

2. Justification du règlement	95
3. Justification des autres outils réglementaires utilisés.....	100
3.1/Mixité sociale.....	100
3.2/Linéaire commercial à préserver	100
3.3/Éléments du patrimoine bâti à protéger	100
3.4/Éléments naturels à protéger	100
3.5/Changement de destination	102
3.6/Emplacements réservés.....	102
4. Justification des OAP	104
4.1/OAP à vocation de logements	104
4.2/OAP à vocation d'équipement.....	107

Quatrième partie : ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

1. Méthodologie	114
2. Principales modifications apportées au zonage de la commune et explication	115
3. Incidences du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques.....	116
3.1/Habitat.....	116
3.2/Activités économiques et emploi	116
3.3/Déplacements automobiles et déplacements doux	116
4. Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine.....	118
4.1/Paysage bâti	118
4.2/Paysage naturel et agricole	118
5. Incidences du PLU sur les milieux naturels	119
5.1/Zones urbaines	119
5.2/Activité agricole au regard des espaces naturels sensibles	119

5.3/Incidences sur les territoires à enjeux environnementaux.....	119
5.4/Incidences sur la trame verte et bleue	119
5.5/Incidences des zones à urbaniser sur le milieu naturel	119

6. Incidences du PLU sur la ressource en eau et les rejets dans le milieu naturel

6.1/Eau potable.....	129
6.2/Assainissement.....	129
6.3/Eaux pluviales.....	129

7. Incidences du PLU sur les risques naturels.....

6.1/Risque sismique	130
6.2/Risque mouvement de terrain	130
6.3/Risque inondation	130

8. Incidences du PLU sur la qualité de l'air et le GES

8.1/Contexte.....	132
6.2/Qualité de l'air	134
6.3/Émission de GES	134

9. Suivi de l'impact du PLU

Cinquième partie : COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

1. Contexte national	138
2. Contexte inter-régional et régional.....	140
2.1/SDAGE	140
2.2/PRGI	143
2.3/SRADDET	144
2.4/SCOT de l'Avant-Pays savoyard.....	146

Note sur la polarité de Le Pont-de-Beauvoisin

149

PRÉAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Beauvoisin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU :

- adapter le document d'urbanisme au nouveau contexte législatif,
- rendre compatible le document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015,
- assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité de la commune et la qualité de vie. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics,
- prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitations agricoles non propriétaires (pas d'exploitations existantes). L'objectif est de limiter les extensions à l'enveloppe existante tout en permettant les extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant,
- affirmer une véritable centralité pour le centre-ville, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école maternelle, centre périscolaire, bibliothèque, centre social) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée,
- favoriser le maintien, la reconversion et la densification de la zone d'activités économiques et commerciale de La Baronnie,
- préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune,

- proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population en intégrant notamment les problématiques de déplacement (covoiturage, déplacements doux,...) et les services numériques,
- le développement de l'habitat devra s'inscrire en intégrant les principes de développement durable : éco-construction, limitation des consommations énergétiques,... Et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par des systèmes de traitement séparatif eaux pluviales/eaux usées,
- définir en lien avec la commune, pôle d'équilibre, et les communes environnantes de Domessin, Saint-Béron et La Bridoire, au niveau du SCOT les modalités de polarité : liens fonctionnels (services, équipements,...) flux de déplacement, production de logements,...

La commune dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 décembre 2006, couvrant la totalité du territoire. Il avait fait l'objet d'une modification approuvée le 15 décembre 2010 et ne portant que sur des points de règlement.

La commune de Pont-de-Beauvoisin est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015.

SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Pont-de-Beauvoisin se situe dans le Val Guiers, au sein de l'Avant-Pays Savoyard, aux frontières des départements de la Savoie et de l'Isère. Chef-lieu de canton, la commune fait partie de la Communauté de Communes du Val Guiers.

Sa position géographique, proche des agglomérations chambérienne, lyonnaise et grenobloise, et proche d'un axe de circulation majeur (A43), est un véritable atout pour son développement. Aussi, après un fort repli démographique dans les années 1980-1990, la commune a renoué avec une croissance démographique soutenue au début des années 2000 et comptait 2 087 habitants en 2021.

Le territoire de Pont-de-Beauvoisin s'étend sur seulement 183 hectares, induisant une très forte densité, supérieure à 1 140 habitants/km². Il est largement urbanisé, avec d'une part le centre bourg ancien, ses extensions modernes et la zone d'activités de La Baronnie implantée dans la plaine bordée par le Guiers et d'autre part, les deux secteurs de plateaux s'urbanisant progressivement sous forme d'habitat individuel.

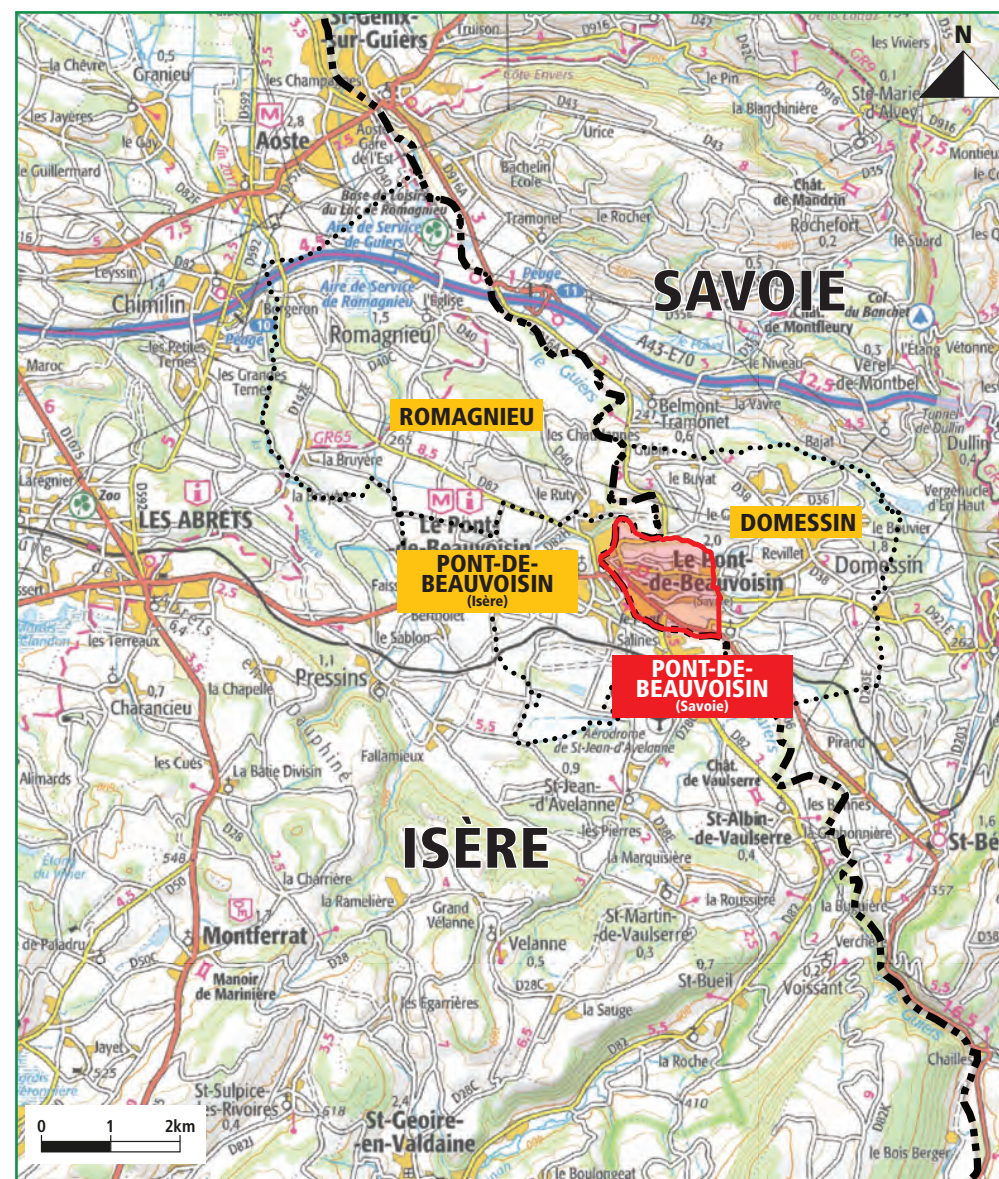
La commune est traversée par les routes départementales n°916a, 36 et 1006. Elle bénéficie également d'un accès rapide à l'autoroute A43 par l'échangeur n°11 de Belmont-Tramonet.

Ses communes limitrophes sont :

- Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- Domessin (Savoie),
- Romagnieu (Isère).

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Communauté de Communes Val Guiers,
- Syndicat interdépartemental des eaux et de l'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA),
- Syndicat intercommunal des eaux du Thiers,
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCLUM) de l'Ainan et du Bas Guiers,
- Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA).



Localisation de la commune

État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

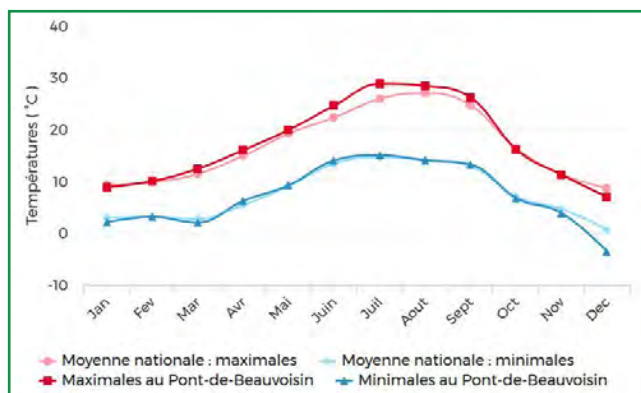
1.1/CLIMATOLOGIE

Située à l'ouest des derniers reliefs du Jura, la commune de Pont-de-Beauvoisin, bien que d'altitude modeste, connaît des hivers assez rigoureux, avec 78 jours de gel, neige et brouillard.

Les étés sont bien marqués. Les épisodes chauds et ensoleillés alternent avec des irrptions d'air atlantique qui se traduisent par des orages rafraîchissants. Le mois le plus chaud est le mois de juillet (températures moyennes de 19,9°C). Les précipitations estivales sont de 236,7mm, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles.

L'automne est assez pluvieux, avec néanmoins une température qui reste longtemps clémente au cours de belles journées ensoleillées et les orages de fin de journée qui disparaissent. La température moyenne en octobre varie de 7,5°C le matin à 17,4°C l'après-midi. Les précipitations automnales sont de 281 mm, soit 28 % des précipitations annuelles.

Les vents du nord et du sud sont les plus fréquents.



(Source : Météo France)

1.2/GÉOLOGIE

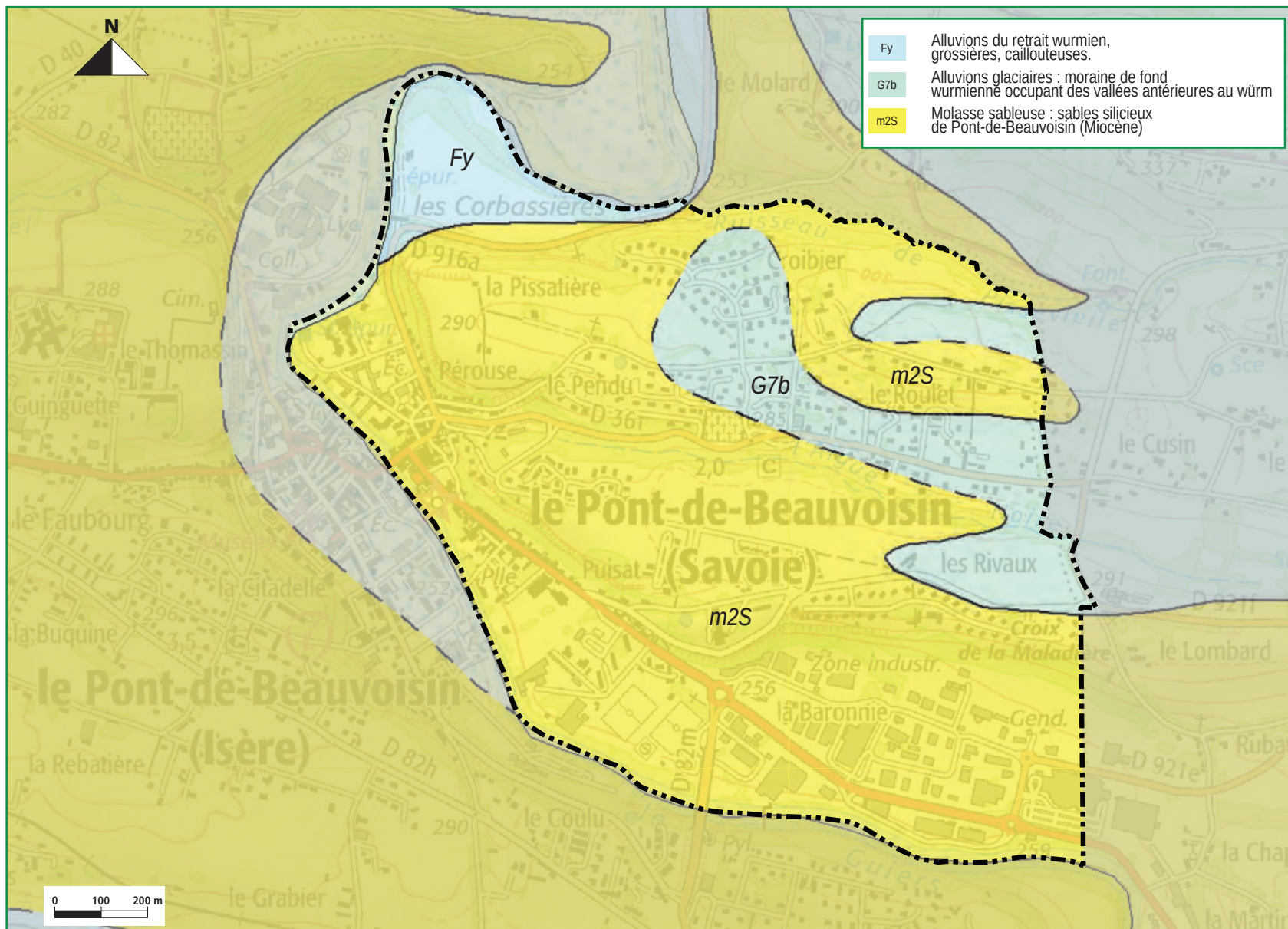
Le territoire communal est constitué de terrains molassiques appartenant au Bas-Dauphiné. Ces terrains tertiaires sub-horizontaux se redressent au contact des chaînons jurassiens situés à l'est. D'axe nord/sud, ces reliefs aux versants escarpés forment une barrière entre la région de Pont-de-Beauvoisin et de Chambéry.

Sur la commune, les terrains molassiques correspondent aux sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin sur une épaisseur estimée entre 250 et 400 mètres. Ce sont des sables de teinte gris clair à jaunâtre, fins, bien classés, essentiellement quartzeux.

Cet ensemble molassique a été creusé lors de la dernière période glaciaire (würm), déblayant la vallée du Guiers. Lors de son retrait, le glacier a déposé des alluvions grossières composées de calcaire, de grès, de quartz, de roche du cristallin, etc, dans une matrice sableuse.



Affleurement molassique



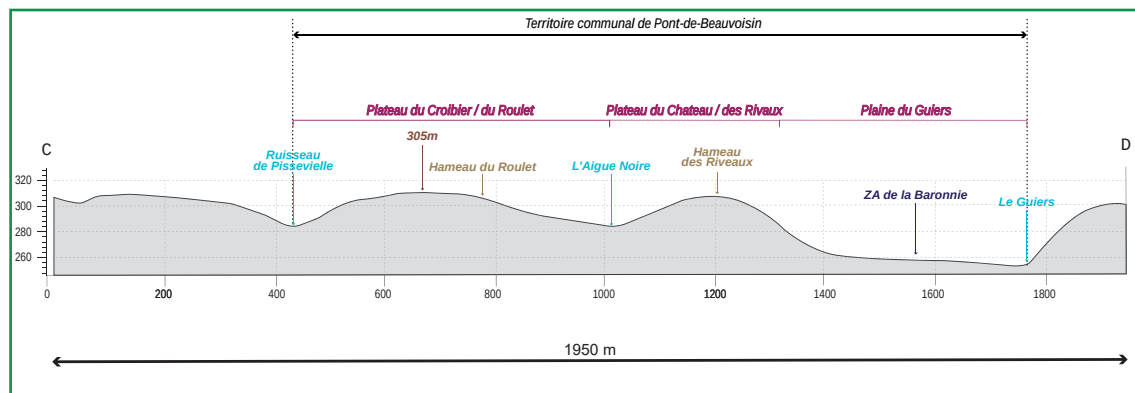
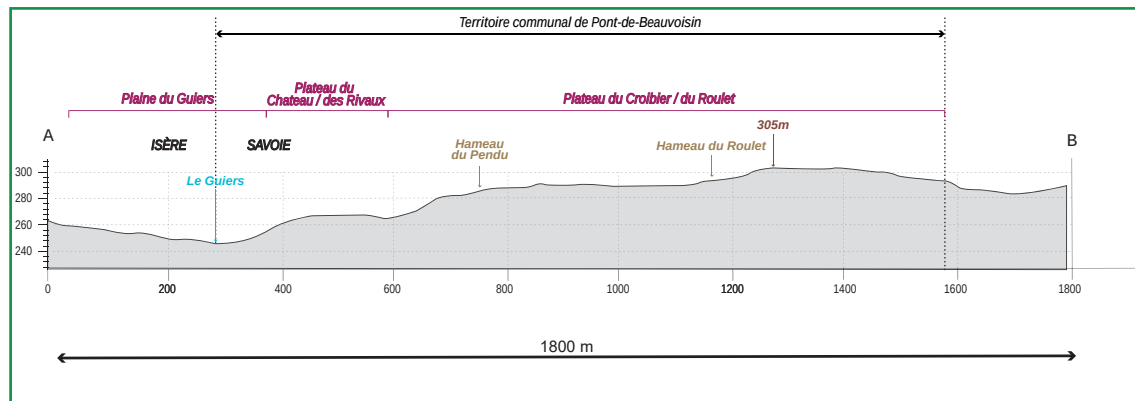
1.3/TOPOGRAPHIE

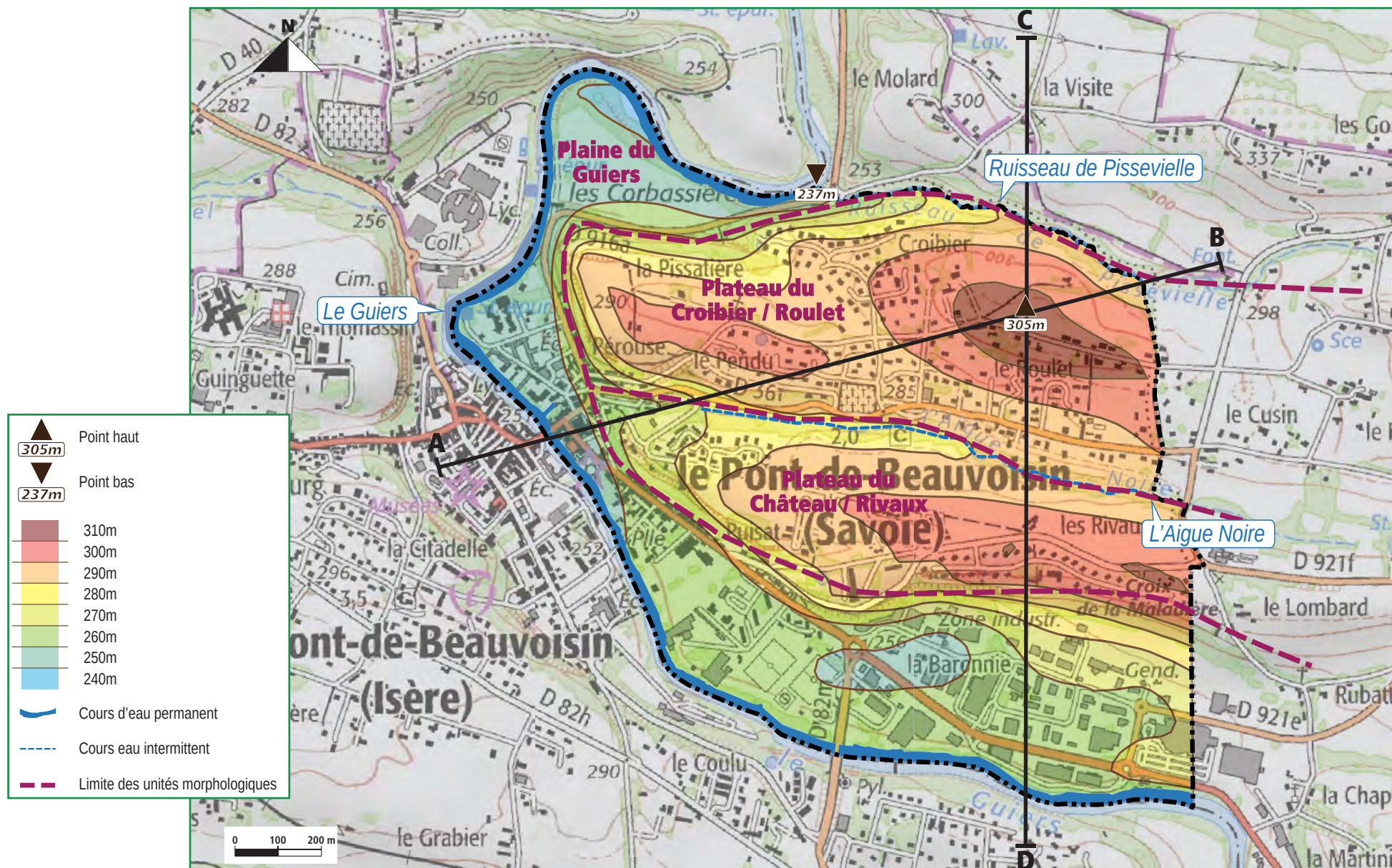
Lors du retrait des glaciers, le réseau hydrographique s'est enfoncé facilement dans les formations tendres de la molasse entraînant la formation de la vallée du Guiers sur le territoire communal. Cette vallée présente un large fond plat situé à une altitude moyenne de 250 mètres NGF. C'est dans ce fond de vallée que sont implantés le bourg de Pont-de-Beauvoisin et la zone d'activités de La Baronnie. La plaine ne présente plus qu'un méandre agricole au nord-ouest du territoire communal : les Corbassières.

Le point bas de la commune y est situé à 237 mètres NFG, en limite nord du territoire communal.

Les collines pré-jurassiennes encadrent la vallée du Guiers. Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin, elles sont marquées par la présence de petites vallées étroites et boisées où s'écoulent des cours d'eau temporaires. Ces vallées délimitent deux plateaux :

- le plateau du château (ou plateau des Rivaux) au centre : il est séparé de la plaine du Guiers par des côtes molassiques abruptes et parfois instables. Il culmine à 290m et descend en pente douce vers le sud-ouest et vers le ruisseau d'Aigue Noire au nord,
- le plateau du Croibier (ou plateau du Roulet) au nord : il est délimité par le ruisseau d'Aigue Noire au sud et le ruisseau de Pissevielle au nord. Il culmine à 305m d'altitude, point haut de la commune situé au nord du hameau du Roulet. Les dénivellations sont très modestes et apparaissent abruptes en rebords de plateaux.





Topographie

1.4/HYDROLOGIE

1.4.1/Eaux de surface

A/Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Pont-de-Beauvoisin se compose du Guiers et de deux cours d'eau temporaires qui l'alimentent :

- le ruisseau de Piszevielle qui constitue la limite nord-est de la commune,
- le ruisseau de l'Aigue Noire qui traverse en son centre le territoire communal d'est en ouest.

Le Guiers forme la limite sud, ouest et nord-ouest du territoire communal. Il résulte de la confluence de deux torrents issus de résurgences karstiques le Guiers Mort et le Guiers Vif qui prennent leur source respectivement à 1 330 mètres d'altitude à Saint-Pierre-de-Chartreuse, et à 1 110 mètres d'altitude à Saint-Pierre-d'Entremont, dans le massif de la Chartreuse.



Le Guiers

Après leur réunion, sur la commune d'Entre-Deux-Guiers, le Guiers s'écoule sur environ 30 kilomètres vers le nord-nord-ouest avant de rejoindre la rive gauche du Rhône à Saint-Genix-sur-Guiers. Il présente un tracé méandriforme, notamment au nord-ouest de la commune de Pont-de-Beauvoisin.

Le Guiers draine un bassin-versant de 614 km² composé du sous-bassin versant du Guiers de 556 km² et du sous-bassin versant du lac d'Aiguebelette de 58 km².

La station hydrométrique du Guiers à Romagnieu permet une bonne connaissance de l'hydrologie moyenne et des petites crues du Guiers, en effet les données sont calculées sur une période de 19 ans entre 1963 à 1983.

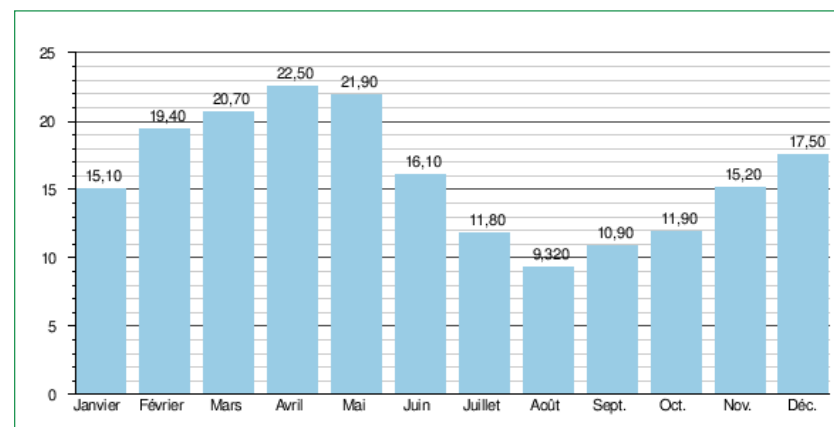
Cependant elle n'intègre pas de données récentes, notamment les périodes d'étiage sévères de 2003, 2004 et 2005, la station a été abandonnée en 1983.

La station hydrométrique située sur la commune de Belmont-Tramonet et exploitée par la CNR depuis 1997, ne fournit pas de données du débit du Guiers.

Les débits moyens mensuels du Guiers présentent un régime hydrologique de type pluvio-nival provoqué par des précipitations abondantes durant l'hiver et les premiers mois du printemps. Les étiages sont donc le plus souvent observés pendant la période estivale, lors des mois de juillet, août et septembre.

Le débit moyen interannuel du Guiers est de 16 m³ par seconde.

La longue période de hautes eaux (novembre à début juin) présente un double sommet. Le premier sommet de 17,5 m³ en décembre est suivi d'une baisse à 15 m³ en janvier. Puis les débits s'accroissent jusqu'au deuxième et plus important sommet allant de 20,7 à 22,5 m³ en mars-avril-mai (avec un maximum en avril). Survient alors une chute rapide des débits, se terminant en une période d'étiage en juillet-septembre, avec baisse du débit moyen mensuel jusqu'à l'étiage au niveau de 9,3 m³ au mois d'août, ce qui reste assez confortable, comparé aux étiages de la très grande majorité des cours d'eau français.



Débit moyen mensuel (en m³/s)

Source : Banque Hydro - Ministère de l'écologie et du développement durable

Aux étiages, le débit peut chuter jusqu'à 2,46 m³, en cas de période décennale sèche, ce qui est loin d'être sévère.

Quant aux crues, elles peuvent être assez importantes comme partout dans cette zone, quoique largement inférieures à ce qui prévaut plus au sud dans le bassin-versant du Rhône.

Le QIX 2 (crue biennale) et le QIX 5 (crue quinquennale) valent respectivement 121 et 146 m³ par seconde. Le QIX 10, ainsi que le QIX 20 et le QIX 50 ne sont pas disponibles.

Le débit maximal mesuré à Romagnieu est de 123 m³ par seconde.

B/Qualité des eaux

Une station de mesure de la qualité des eaux du Guiers est présente au nord du territoire communal. Cependant les données les plus récentes de cette station datent de 2008. Une seconde station est localisée sur la commune Domessin, à environ 1 km en amont de la commune de Pont-de-Beauvoisin. Les données de la fiche d'état des eaux de cette station pour les années 2012 à 2015 sont précisées ci-dessous :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2015	TBE		TBE	TBE									Ind		
2014	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2013	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2012	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État des eaux de la station

En 2014, l'état écologique du Guiers était bon.

1.4.2/Eaux souterraines

Le territoire communal est principalement concerné par le système aquifère de la nappe miocène du Bas Dauphiné. Il s'agit de la masse d'eau souterraine dite « Molasses miocène du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » (DG248). Les dépôts tertiaires, d'origine marine, qui constituent le magasin aquifère, sont désignés ici sous le terme de molasses. Il s'agit de formations dont le faciès peut être favorable pour constituer un réservoir d'eau souterraine. Suivant le relief, l'épaisseur de la formation est très variable, le plus souvent elle est comprise entre 200 et 300 mètres.

En termes de réserve il s'agit d'une formation aquifère très importante, par contre, compte tenu de la perméabilité de la formation, les débits exploitables y sont généralement faibles.

Un deuxième système aquifère concerne le territoire communal : la masse d'eau souterraine dite « Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon » (DG350). Les placages composant ce système aquifère correspondent tous aux formations des fonds de vallées ou aux reliquats de dépôts loessiques et morainiques. Cette masse d'eau, majoritairement libre, se compose d'un ensemble très discontinu dont les éléments sont individualisés et très digitalisés. Son épaisseur ne dépasse pas les 20 m.

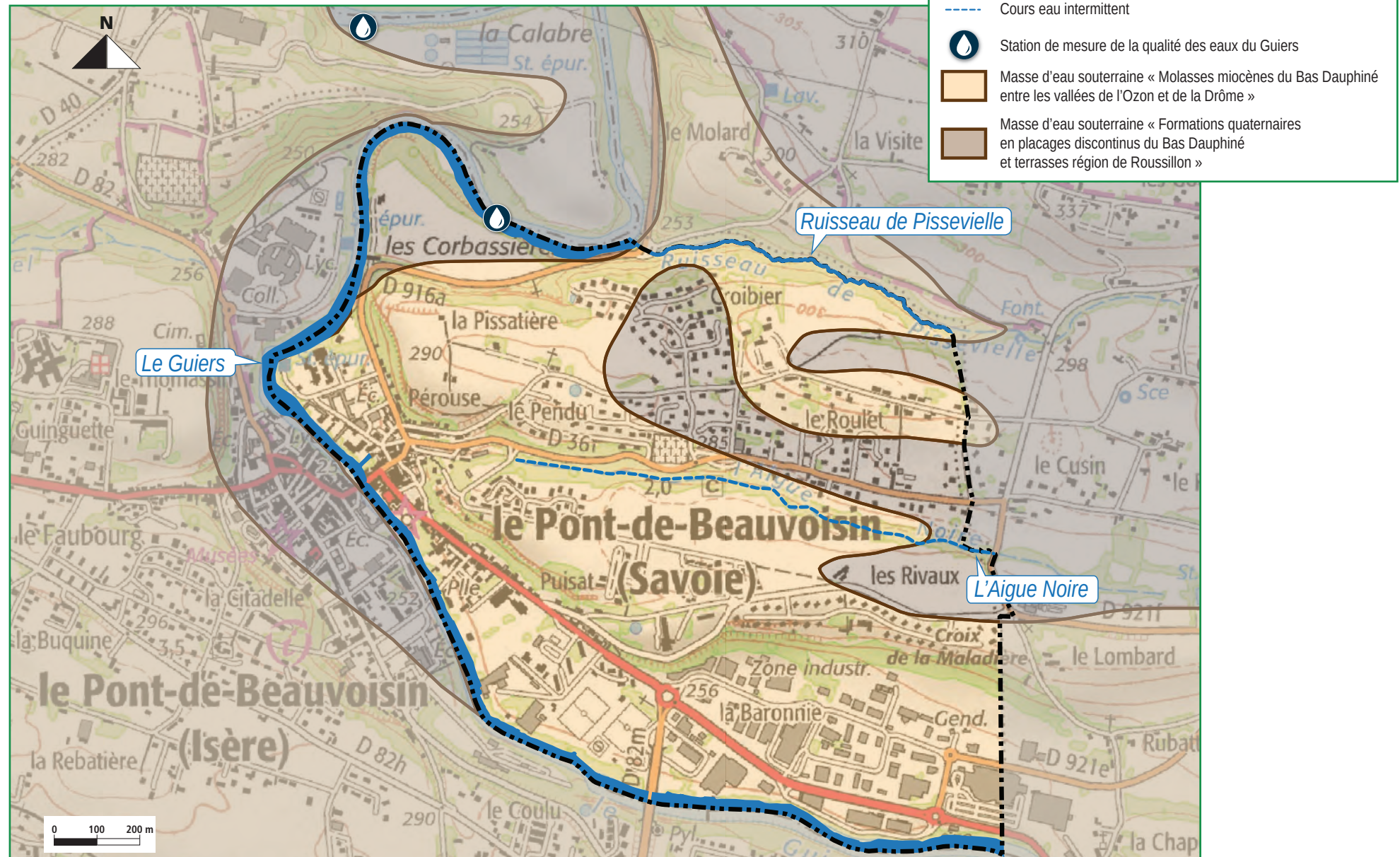
Aucun puits de captage en eau potable n'est localisé sur la commune.

1.4.3/Usage de l'eau

Le bassin du Guiers a été largement façonné par les aménagements hydrauliques destinés à :

- la production hydroélectrique,
- l'alimentation d'industries en eau,
- la stabilisation du profil en long suite à des aménagements pour la maîtrise des crues.

C'est pourquoi, malgré les potentialités qui en feraient une rivière de premier plan, le Guiers est peu fréquenté pour l'activité canoë-kayak, essentiellement du fait des nombreux obstacles infranchissables qui jalonnent son parcours et définissent des tronçons continus trop courts. On peut néanmoins citer le parcours entre Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix-sur-Guiers.



Hydrographie

C'est surtout l'activité pêche qui domine. Sur le bassin-versant du Guiers, elle est gérée par 13 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) rattachées aux Fédérations départementales de l'Isère et de la Savoie.

Il s'agit en Savoie : « l'union des pêcheurs d'Entremont », « les pêcheurs Chambériens », « les pêcheurs du Haut Guiers », « la Gaule du Guiers », « les pêcheurs des vallées du Guiers et du Tier », « la Gaule de Saint Bueil », et le « Guiers-Rhône ».

1.4.4/Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

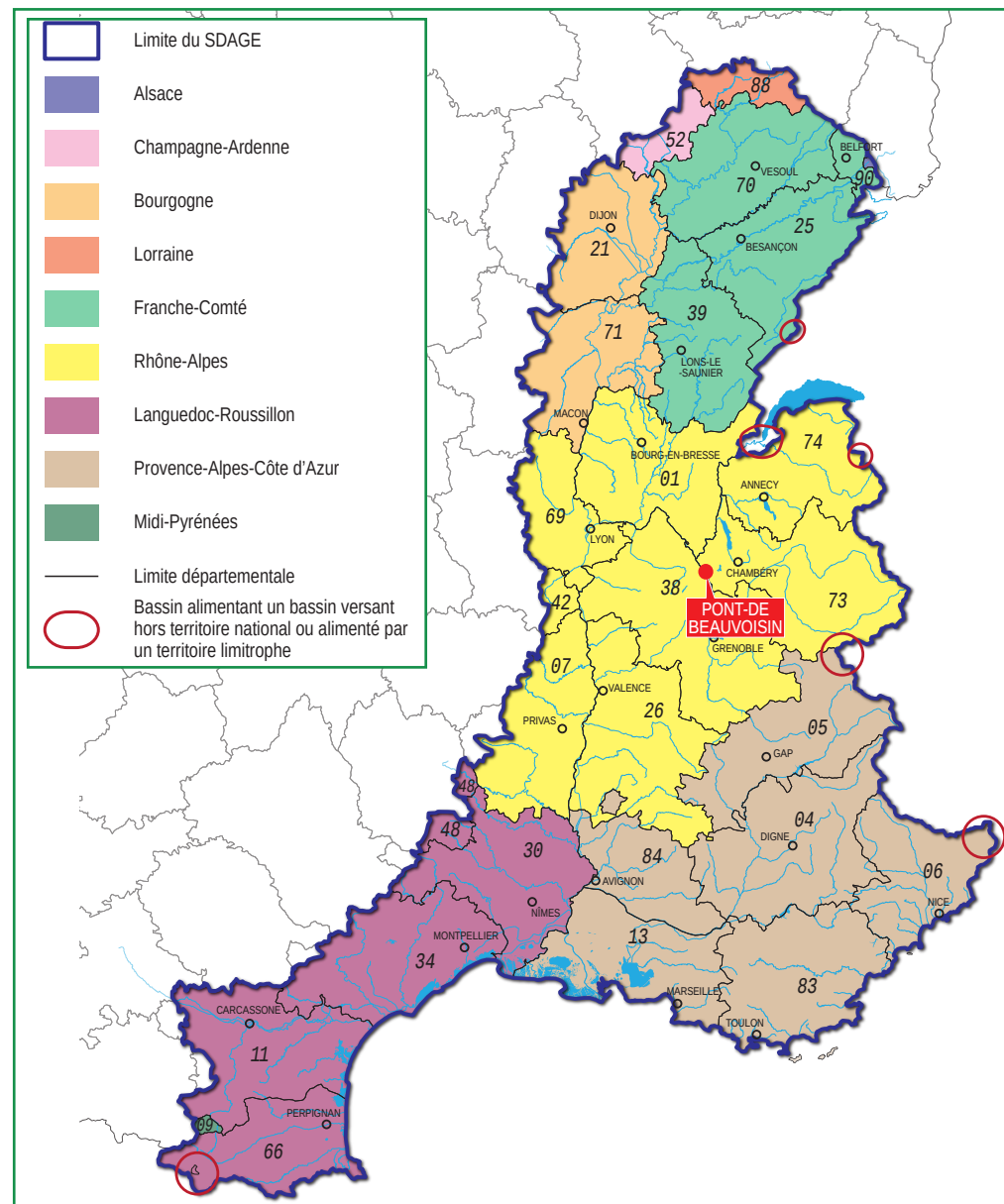
Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau. La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques.

La commune de Pont-de-Beauvoisin appartient au bassin Rhône-Méditerranée dont le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 et concerne les bassins-versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.

Il fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans et a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin. Il est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé



Périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

B/SAGE

Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est approuvé sur la commune de Pont-de-Beauvoisin.

C/Contrat de rivière du Guiers

La mise en application du SDAGE se fait notamment à travers un contrat de rivière. Après un premier contrat de rivière du Guiers et de ses affluents qui s'est déroulé entre 2000 et 2005, le SIEGA (Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents) a signé un second contrat de rivière pour la période 2012-2018 portant sur le bassin Guiers - Aiguebelette.

Désormais c'est le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truisson qui s'applique avec un programme d'actions prévu sur 3 ans (2022 – 2024) dans le but de mieux gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques sur la totalité du territoire.

Le contrat de bassin, coordonné par le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents), s'appuie sur les résultats des précédents contrats de rivière Guiers-Aiguebelette et intègre les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), tout en tenant compte de l'évolution climatique et de la nécessité d'inclure l'eau dans l'aménagement du territoire.

Au total, 81 actions pour plus de 29.53 millions d'euros sont programmées au contrat pour les 3 années à venir.

1.5/RISQUES NATURELS

1.5.1/Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismique ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Pont-de-Beauvoisin est située en zone de sismicité moyenne (zone « 4 »).

1.5.2/Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la totalité du territoire communal de Pont-de-Beauvoisin est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

1.5.3/Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou provoqué par l'homme. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le substrat molassique représente une certaine fragilité qui se traduit par de nombreux phénomènes de glissements de terrain et d'éboulements sur le territoire communal.

Les mouvements observés sont des glissements, des phénomènes d'érosion qui se transforment en écoulements boueux sous l'action des pluies abondantes. Ces mouvements se produisent dans des falaises de molasse sableuse plus ou moins consolidées dominant des zones urbanisées.

En période très pluvieuse, il semble que l'ensemble de la molasse soit saturé. De petites sources apparaissent également en partie supérieure des coteaux, dans le niveau de molasse caillouteuse ou au contact avec la couverture meuble. Il faut noter par ailleurs, que les eaux de surface, ne s'infiltrant pas dans les terrains cultivés sur les plateaux, ruissellent vers les coteaux à la faveur de pentes faibles.

Les phénomènes d'instabilité recensés ont donné lieu à la réalisation d'études techniques entre 1999 et 2002 par le BRGM afin de préciser et de hiérarchiser les menaces, définir les actions à mener (travaux confortatifs, drainage et travaux d'entretien), évaluer les coûts à engager et définir les priorités d'intervention.

Étant donné la fréquence des phénomènes observés, il a été décidé de réaliser une étude PIZ (Plan d'Indexation en Z) afin d'assurer la prise en compte des risques naturels prévisibles. Cette étude a été réalisée en 2004 par le cabinet ANTEA. Les secteurs soumis à un risque naturel sont cartographiés page 14. L'ensemble des travaux de protection réalisés est repris dans cette étude.

1.5.4/Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent avoir une origine naturelle (cavités de dissolution, cavités d'érosion ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques et caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés).

Trois phénomènes associés à la présence de cavités souterraines sont identifiés :

- les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol,

- les effondrements localisés : désordres qui apparaissent brusquement en surface avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Une carrière a été répertoriée au nord-ouest du territoire communal.

1.5.5/Risque d'inondation

Lors de forts épisodes pluvieux, le Guiers et ses affluents entrent en période de crue pouvant engendrer des risques d'inondation.

Afin de prendre en compte ce risque, des Atlas des Zones Inondables (AZI) ont été élaborés.

La commune de Pont-de-Beauvoisin est recensée dans :

- l'AZI Guiers (n°73PREF20160043),
- l'AZI du Guiers (n°38DDT19960002) diffusé le 1^{er} juin 1996.

Une étude des aléas relatifs aux crues du Guiers et de ses affluents sur les départements de la Savoie et de l'Isère a été réalisée en 2018. Les aléas sont classés en très forts, forts, moyens et faibles. Cette étude vient remplacer les Atlas des Zones Inondables (AZI) qui deviennent obsolètes.

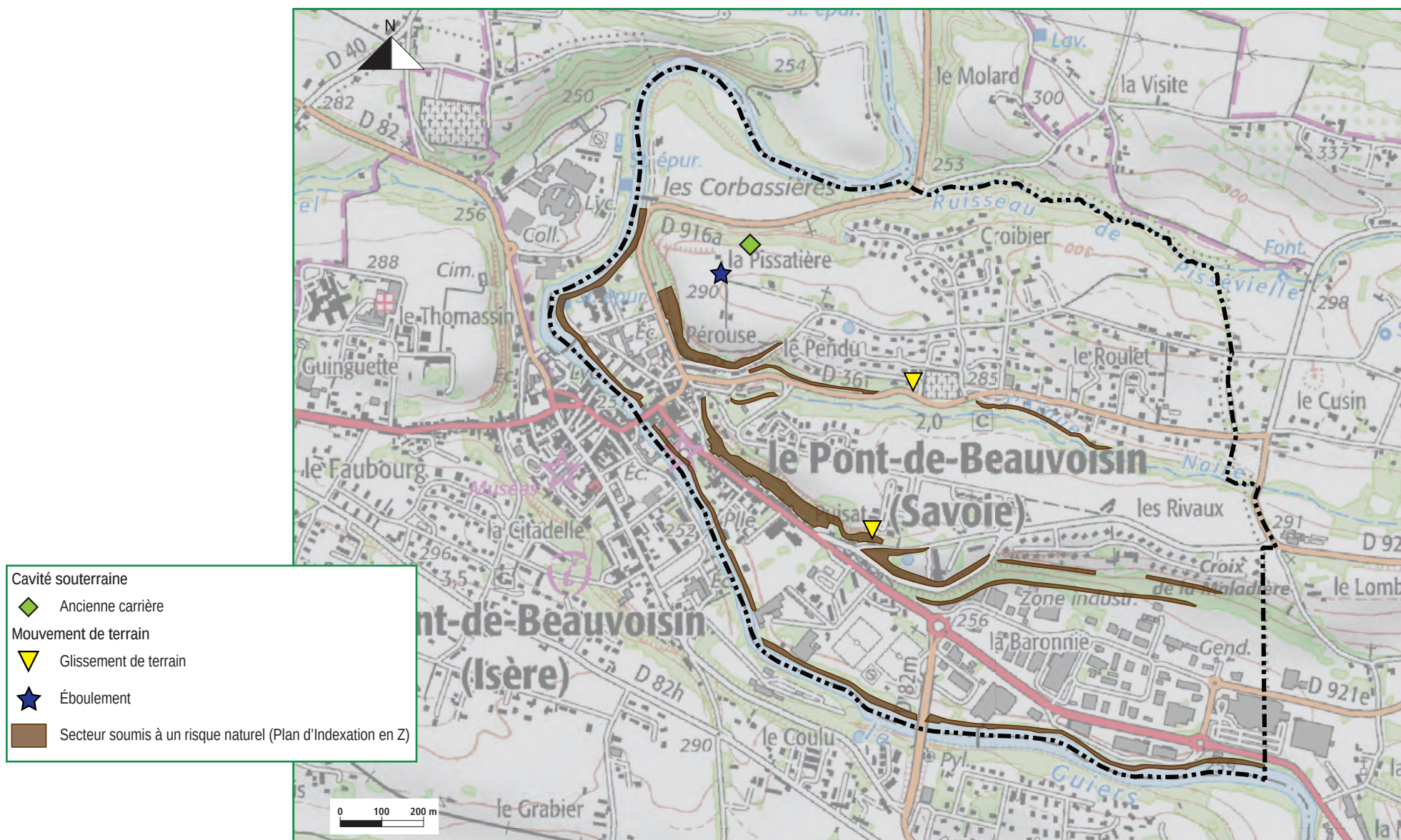
Les zones inondables concernent principalement des secteurs boisés. Seules quelques habitations implantées en bordure du cours d'eau sont exposées au risque d'inondation.

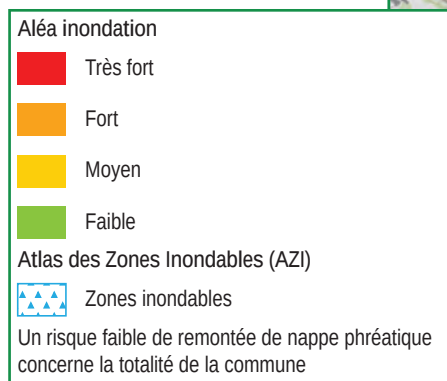
Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIAGA a la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec un volet important sur la défense contre les inondations.

1.5.6/Risque de remontée de nappe phréatique

La composition géologique de la région et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de « remontée de nappe phréatique ».

Le risque de remontée de nappe phréatique est faible sur l'ensemble du territoire communal.





2. MILIEUX NATURELS

2.1/ZONES RÉGLEMENTAIRES (voir carte p.18)

Ne sont décrits que les périmètres recensés sur le territoire communal.

2.1.1/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares. On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur la commune de Pont-de-Beauvoisin.

Il s'agit de la ZNIEFF 2 n°820032033 « Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont ».

La zone délimitée intègre l'ensemble fonctionnel formé par un réseau de cours d'eau assurant une connexion forte entre le cours du Rhône et le haut-bassin, ainsi qu'un ensemble de zones humides rélictuelles, mais encore très représentatives.

Cet ensemble conserve un très grand intérêt sur le plan botanique (Laîche paradoxale, Pesse d'eau, Liparis de Loesel, Orchis à fleurs lâches, utriculaires...), mais aussi en matière d'insectes et notamment de libellules (le secteur est un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure), de faune piscicole (Ombre commun, Brochet, Lamproie de Planer...), de batraciens (Triton crêté, crapaud Sonneur à ventre jaune), d'avifaune (fauvettes paludicoles...) ou de chiroptères.

Il réunit des milieux naturels diversifiés, dont des boisements humides à aulnes.



Agrion de Mercure
(Coenagrion mercuriale)

2.1.2/Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

2 zones humides sont présentes sur la commune de Pont-de-Beauvoisin qui font partie de l'inventaire de l'Isère.

Numéro du site	Nom du site	Superficie sur la commune
38GC0041	Le Guiers	39,01 ha
38GC0047	Le Guiers	34,03 ha

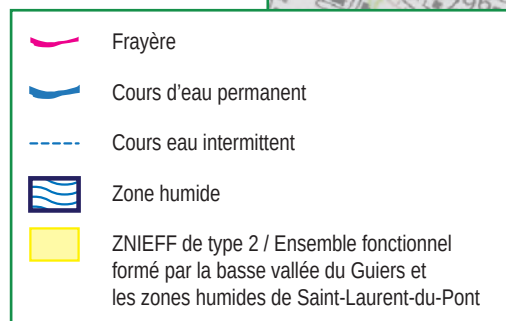
2.1.3/Frayères

L'arrêté relatif aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 27 décembre 2012 par le préfet de la Savoie en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Un inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères.

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

2 frayères sont recensées sur la commune du Pont-de-Beauvoisin : le Guiers et le ruisseau de Pissevielle.



Zones réglementaires

2.2/HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

2.2.1/Plaine du Guiers

Cette zone comprend le Guiers et ses milieux associés : zones humides et ripisylve.

Les boisements riverains sont composés d'essences variées comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Peuplier noir (*Populus nigra*)... Ils sont accompagnés d'une sous-strate arbustive riche en espèces : saules (*Salix sp.*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)...

Les abords du Guiers restent assez bien végétalisés, même au niveau du bourg. De nombreuses espèces animales peuvent trouver un habitat au niveau de la ripisylve comme le Milan noir (*Milvus migrans*), le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) ou encore le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). Les berges sont occupées par des anatidés comme le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*). La végétation riveraine peut constituer également un corridor écologique d'intérêt pour les chiroptères tels la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ou encore le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*).

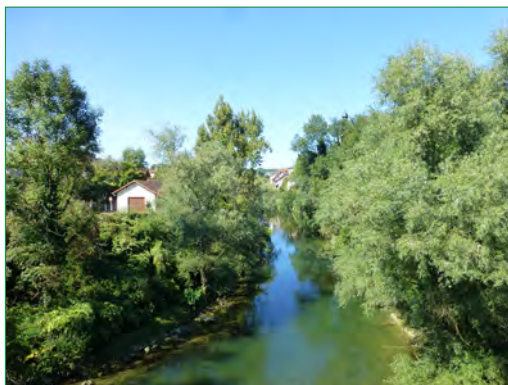
2.2.2/Plateau agricole

Un plateau agricole est délimité au sud par des côtes molassiques et au nord par le ruisseau de l'Aigue noire. Le boisement linéaire qui délimite les deux entités constitue un corridor intéressant pour la petite faune (avifaune, chiroptères...). On retrouve quelques parcelles agricoles au niveau de la plaine. Les surfaces agricoles forment des espaces de perméabilité pour la faune (chevreuils, sangliers, lièvres).

2.2.3/Milieux humides de l'Aigue noire et du Ruisseau de Pissevielle

Les cours d'eau sont bordés de ripisylves bien conservées. Elles sont composées d'essences variées comme le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ils sont accompagnés d'une sous-strate arbustive dense et diversifiée.

Les ruisseaux sont très encaissés et complètement cachés par la végétation. Ces écosystèmes offrent un habitat intéressant pour les odonates (libellules) et la petite avifaune comme la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*) ou encore la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*).



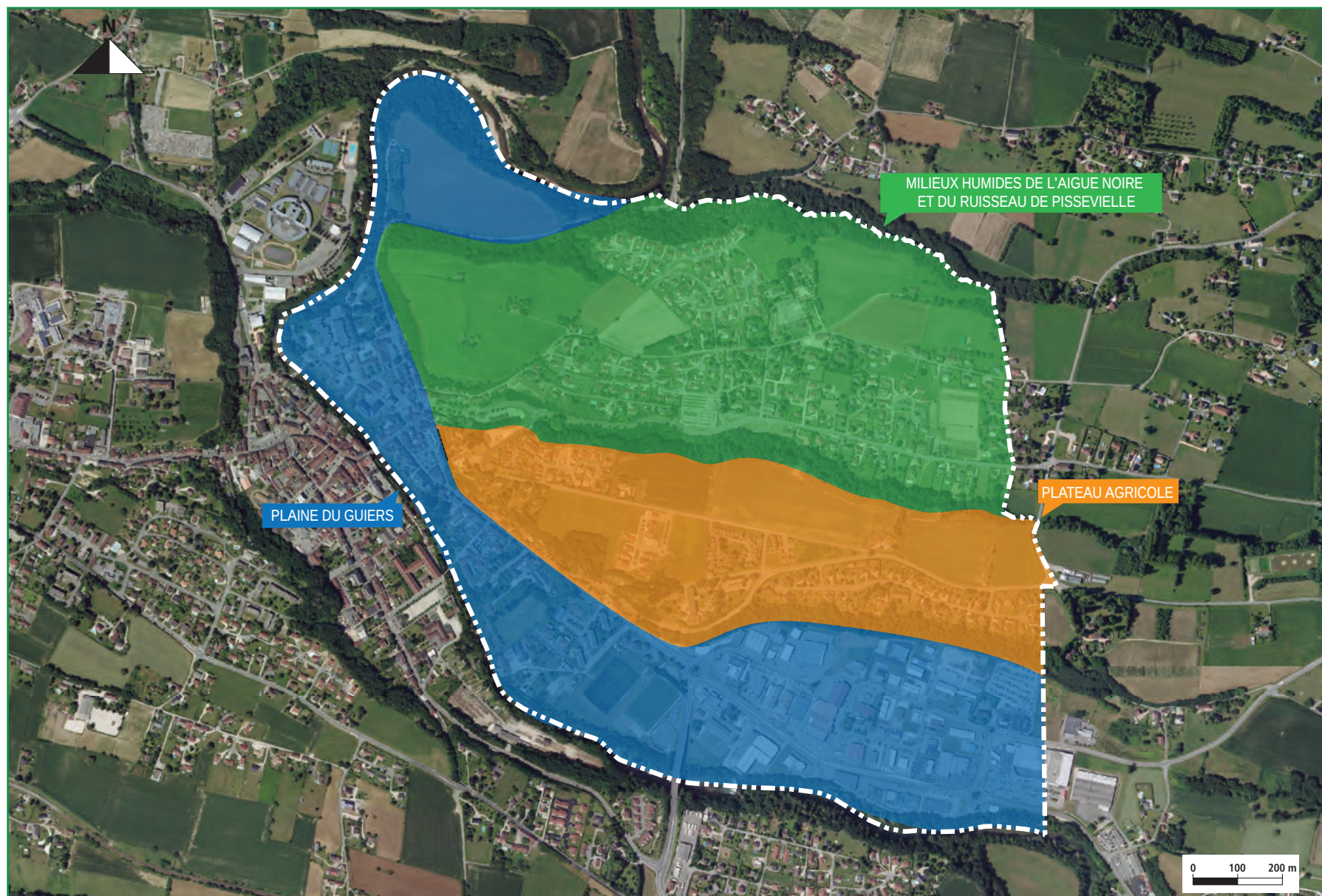
Le Guiers et sa ripisylve



Le plateau agricole et la ripisylve de l'Aigue noire



Végétation dense autour de l'Aigue noire



Écosystèmes décrits à Pont-de-Beauvoisin

2.3/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.3.1/Présentation générale

A/Pourquoi une Trame verte et bleue

On observe aujourd'hui en Europe une perte de biodiversité liée à plusieurs phénomènes :

- une importante réduction des surfaces des habitats naturels ;
- une fragmentation des habitats par les infrastructures de transport et l'urbanisation ;
- une détérioration des continuités écologiques.

Tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics (état, région, département, intercommunalité, commune), ont leur rôle à jouer afin de préserver ce patrimoine commun.

B/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols*,
- d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
- de développement et de localisation des constructions logistiques*,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
- de lutte contre le changement climatique, d'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET dispose également d'outils spécifiques pour les territoires littoraux et peut, sous certaines conditions, fixer des objectifs dans d'autres domaines.

Il fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ses objectifs. Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants notamment le schéma régional de cohérence (SRCE).

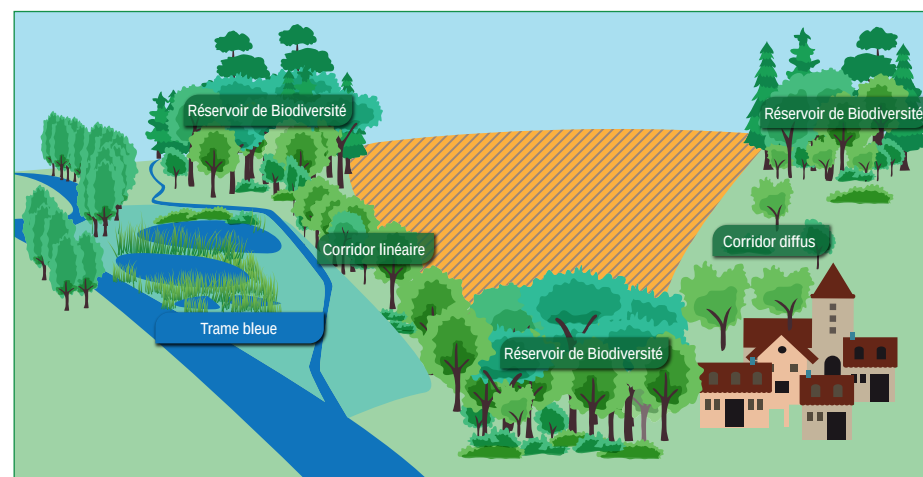
En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

2.3.2/Composantes de la trame verte et bleue (TVB)

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui contribue à maintenir des écosystèmes favorables aux habitats naturels et aux espèces.

Elle est composée :

- de réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité peut accomplir tout ou partie de son cycle de vie ;
- de corridors écologiques qui relient les réservoirs de manière fonctionnelle ;
- de la trame bleue à la fois réservoir de biodiversité et corridor.



Trame verte et bleue

A/Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des « *espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ». Ils peuvent « *abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* ».

Zones concernées

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle : Des sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes : les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, les sites Natura 2000, les Espaces naturels sensibles, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques, certaines réserves de chasse ;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle du Tétraz-lyre et à l'aire de présence du Grand tétras dans les zones montagnardes.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié dans le SRCE.

B/Corridors de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

Zones concernées

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la « philosophie » de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions. Ils peuvent être en bon état et donc « à préserver », ou en mauvais état et donc « à restaurer ».

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Aucun corridor du SRCE n'a été identifié sur la commune de Pont-de-Beauvoisin.

C/Espaces perméables

Zones concernées

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.



Espace perméable du SRCE
sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Les espaces perméables sur la commune sont restreints car de nombreux espaces artificialisés sont identifiés.

D/Réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux ».

Zones concernées

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

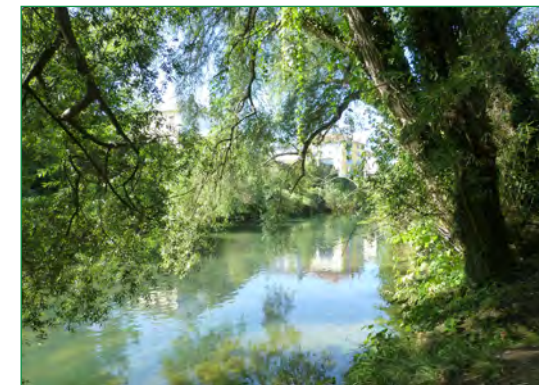
Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Pour le SRCE rhônalpin, la trame bleue intègre :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle : Les cours d'eau classés, les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, l'espace de mobilité des cours d'eau, la couverture végétale des cours d'eau ;
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes : les frayères, les chevelus de tête de bassin, les lacs naturels alpins, les réserves biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans d'action ;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes : les inventaires départementaux des zones humides, l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Plusieurs éléments de la trame bleue du SRCE ont été identifiés : des zones humides liées au Guiers, lui-même classé comme cours d'eau d'intérêt écologique et frayère. La couverture végétale de l'ensemble des cours d'eau est également concernée.



Trame bleue du SRCE
sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

E/Obstacles

Zones concernées

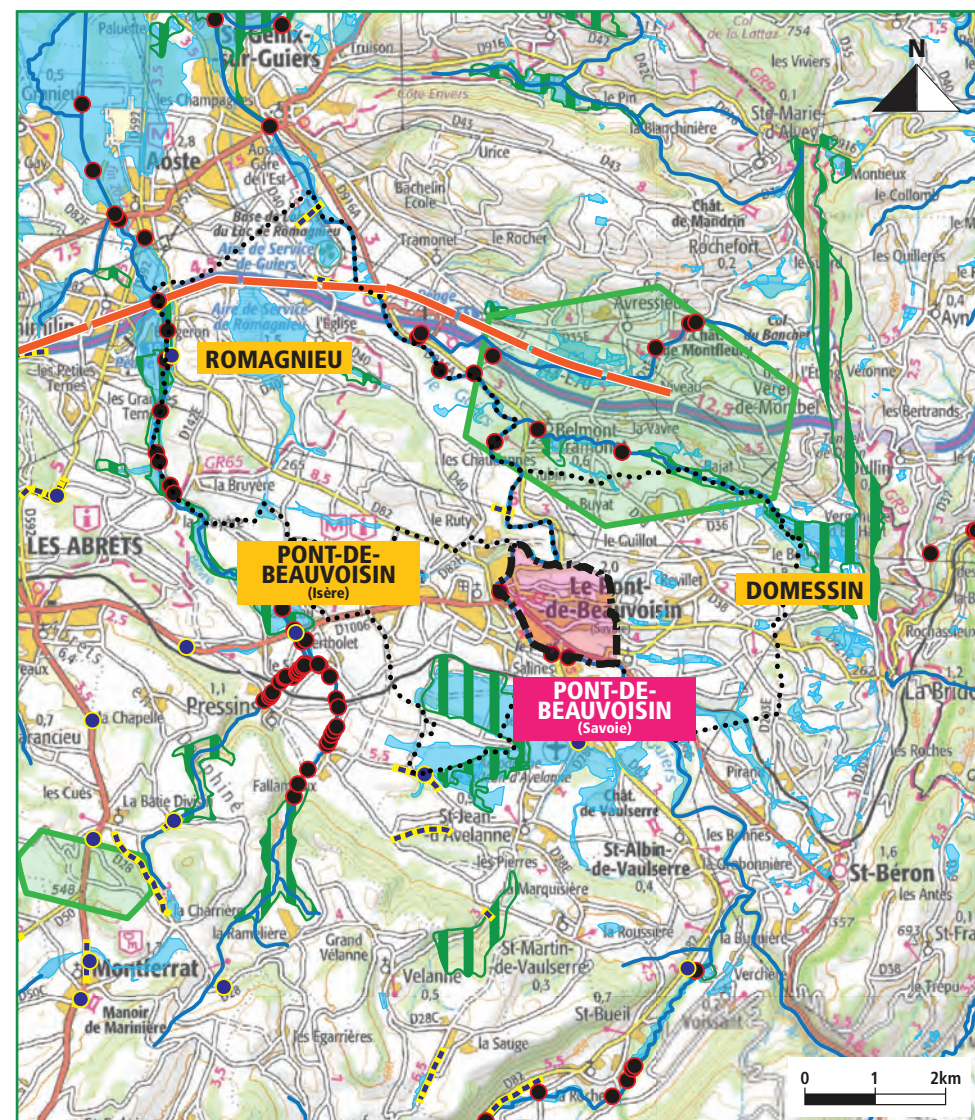
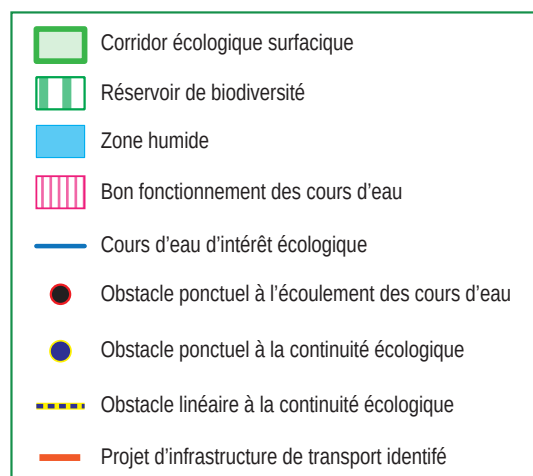
Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques : infrastructures de transport, urbanisation dense...

Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite, voire bloque le déplacement des espèces ;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces ;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables ;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres ;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin, le SRCE indique trois obstacles à l'écoulement des eaux.



SRCE autour de Pont-de-Beauvoisin

2.3.3/Trame verte et bleue dans le SCOT de l'Avant-pays savoyard

L'avant-pays savoyard s'inscrit comme un lieu de passage entre le massif du Bugey et celui de la Chartreuse. Le territoire est également marqué par la présence de milieux humides tels que le Rhône ou le Guiers qui forment en même temps une continuité écologique et une frontière naturelle.

Le territoire de l'Avant-pays savoyard présente une diversité de milieux naturels aux caractéristiques variées :

- des reliefs importants ;
- des cours d'eau et des zones humides importantes ;
- des lacs naturels ;
- des boisements mixtes de feuillus et de résineux ;
- des pelouses sèches.

Ces milieux naturels peuvent être menacés par l'évolution du territoire : banalisation des essences boisées, dégradation de la qualité des eaux, développement des monocultures, fragmentation des espaces, urbanisation croissante et développement des infrastructures.

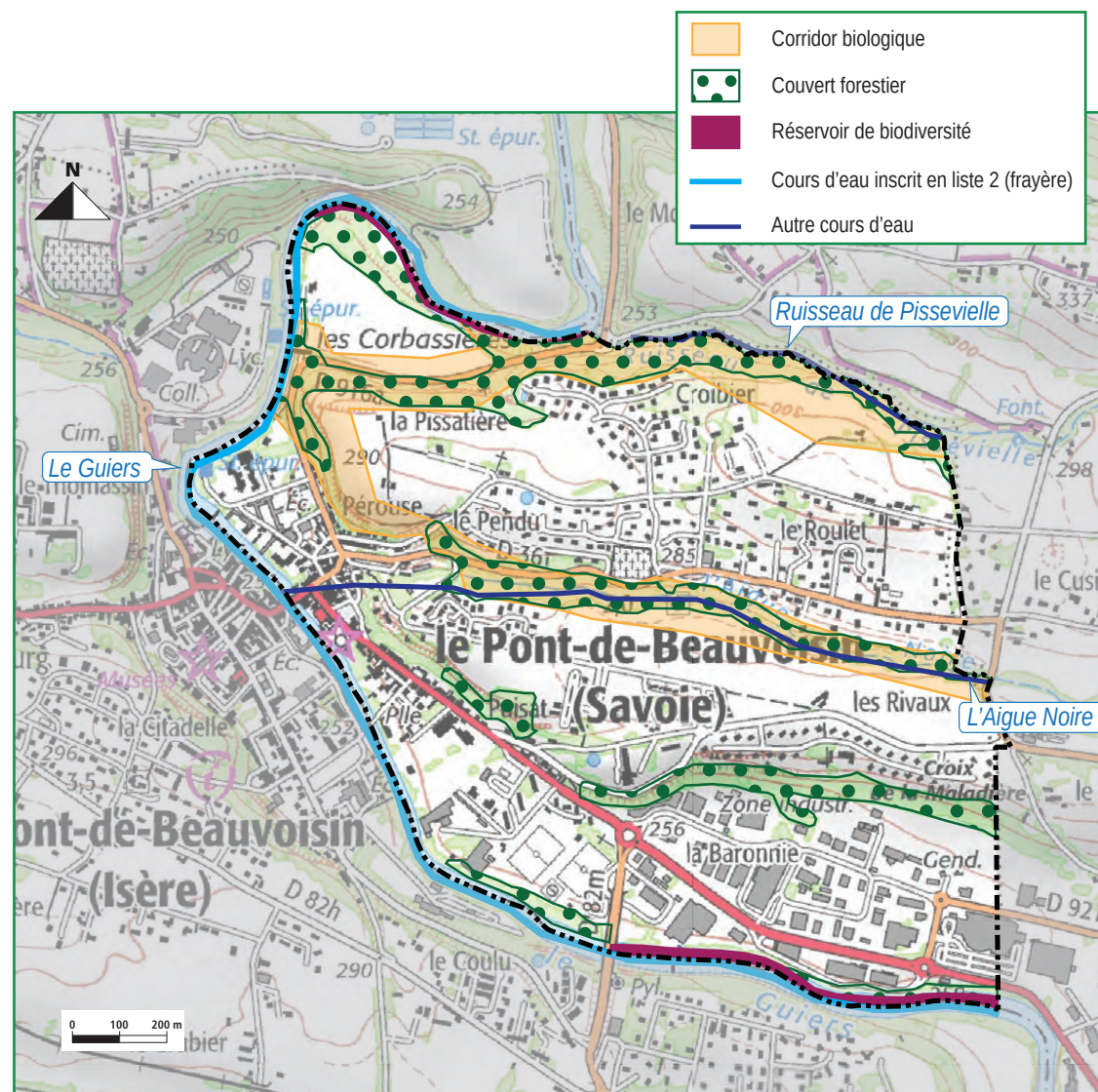
Le PADD du SCOT préconise d'assurer la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques (objectif 2.1).

Plusieurs actions peuvent être mises en place : identification des coupures urbaines, rétablissement des continuités naturelles, identification des corridors écologiques existants.

Les zones humides, très présentes dans l'Avant-pays savoyard, doivent être protégées en les identifiant dans les PLU, en les préservant et en les valorisant.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Le SCOT identifie des réservoirs de biodiversité (zones humides) et des corridors écologiques au niveau des ripisylves.



Trame verte et bleue (source : SCOT de l'Avant-pays savoyard)

2.3.3/Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Pont-de-Beauvoisin

A/Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune

- Zones à prendre en compte

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises :

- les périmètres de zonages de protection ou d'inventaire à affiner si nécessaire (en cas notamment d'incohérence au niveau local) ;
- les réservoirs de biodiversité inscrits dans le SCOT Avant-pays savoyard ;

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :

- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire...
- des lieux de forte biodiversité fut-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

- Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Aucun réservoir de biodiversité de la trame verte n'a été mis en évidence.

B/Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune

- Zones à prendre en compte

Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement. Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.

- Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

Plusieurs corridors ont été identifiés sur le SCOT. Ces zones de passage de la faune longent les ripisylves et boisements. Les éléments du paysage sont indispensables pour le déplacement de la faune, notamment l'avifaune et les chauves-souris qui s'appuient sur les haies pour se déplacer. Un corridor « intra-urbain » a également été matérialisé sur la commune.

C/Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune

- Zones à prendre en compte

La même méthodologie que celle développée dans la partie « Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune » est appliquée pour la trame bleue.

- Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

La trame bleue est bien présente sur la commune de Pont-de-Beauvoisin. Le principal cours d'eau est représenté par le Guiers, sa forêt alluviale et ses zones humides associées. La ripisylve abrite de nombreuses espèces liées au milieu aquatique, elle constitue un réservoir de biodiversité lié à la trame bleue.

La rivière est classée également comme frayère.

D/Détermination des obstacles à l'échelle de la commune

- Zones à prendre en compte

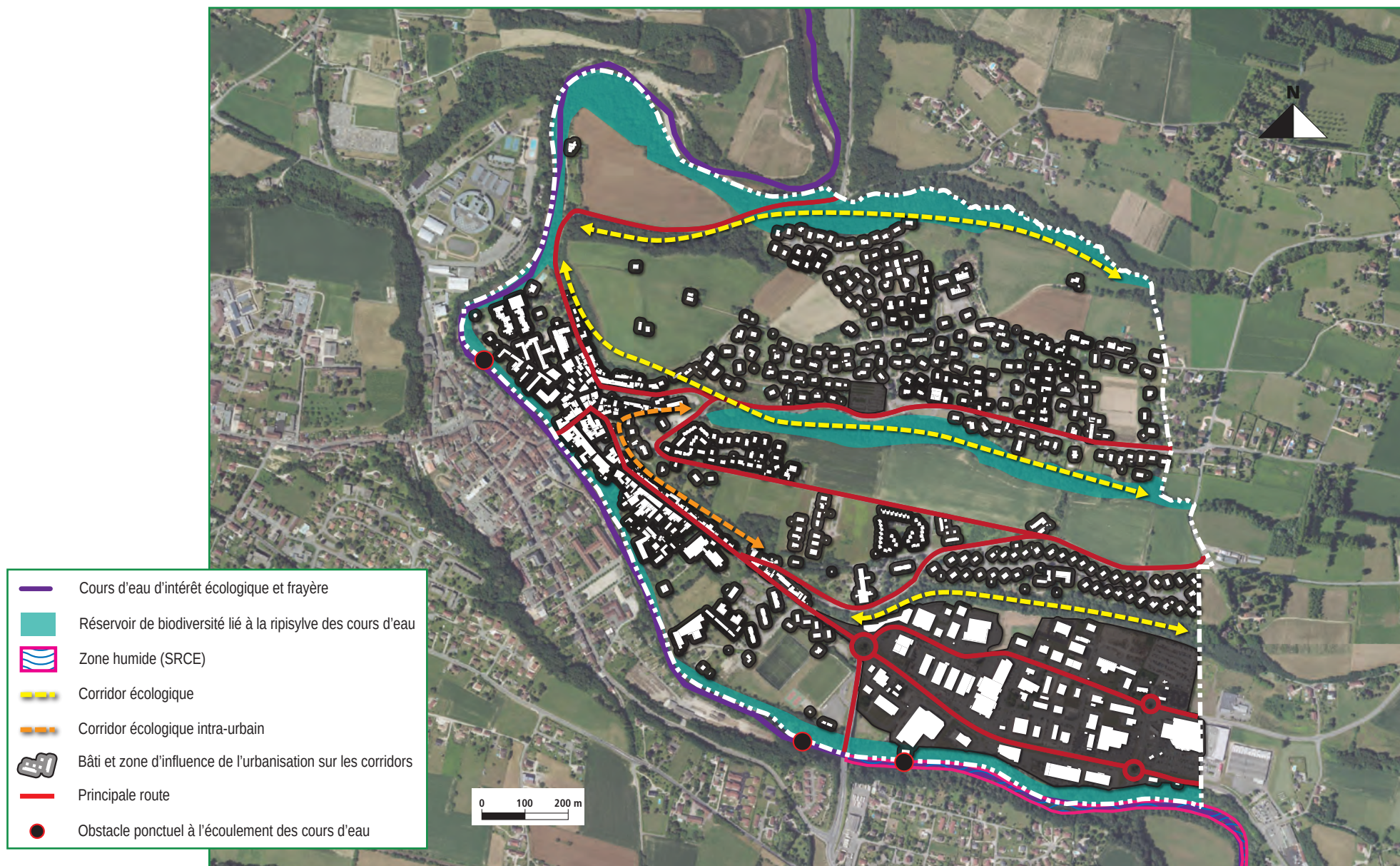
La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.

Sont à prendre en compte :

- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.)
- l'urbanisation ;
- pour la composante aquatique : les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés...
- les obstacles lumineux (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau...

- Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin

La commune de Pont-de-Beauvoisin présente plusieurs obstacles au déplacement des espèces. Les routes départementales RD916a, RD36 et RD1006 scindent la commune et tendent à isoler les corridors formés par les ripisylves du Guiers et de l'Aigue noire. L'urbanisation fragmente le territoire. L'urbanisation peut présenter un impact fort au déplacement des grandes espèces forestières.



Trame Verte et Bleue

3. SITES ET PAYSAGES

3.1/GRANDES ENTITÉS

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et d'artificialisation présentent une homogénéité d'aspect.

Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (en correspondant par exemple à une limite de crête), et parfois moins nettes (par une évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Selon l'observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Pont-de-Beauvoisin est concernée sur la totalité de son territoire par l'unité « Bas Guiers ».

L'unité paysagère du « Bas Guiers » est décrite comme suit :

« Les éléments qui délimitent le territoire de la vallée du Guiers sont la Montagne Nattage (mont Tournier 877 mètres) et les falaises sur le Rhône (740 mètres) au nord, les reliefs boisés « les Chenevières » à l'est (750 mètres), les coteaux boisés du plateau de Monferrat et les gorges de Chailles (300 mètres) au sud, et la RD1516 entre Aoste et Saint-Genix-sur-Guiers à l'ouest (210 mètres).

Les vallons du Guiers présentent un paysage complexe structuré par le Guiers et sa vallée orientée nord-ouest/sud-est, ainsi que par cinq ruisseaux plus ou moins parallèles à la rivière : les ruisseaux du Truison, du Tiers et du Paluel au nord et les ruisseaux de Guindan et Bièvre à l'ouest.

Séparés par des reliefs de collines plus ou moins prononcés allant de 300 à 500 mètres d'altitudes, ils forment des microvallées se rejoignant dans une zone de marais (200 mètres) avant Saint-Genix-sur-Guiers.

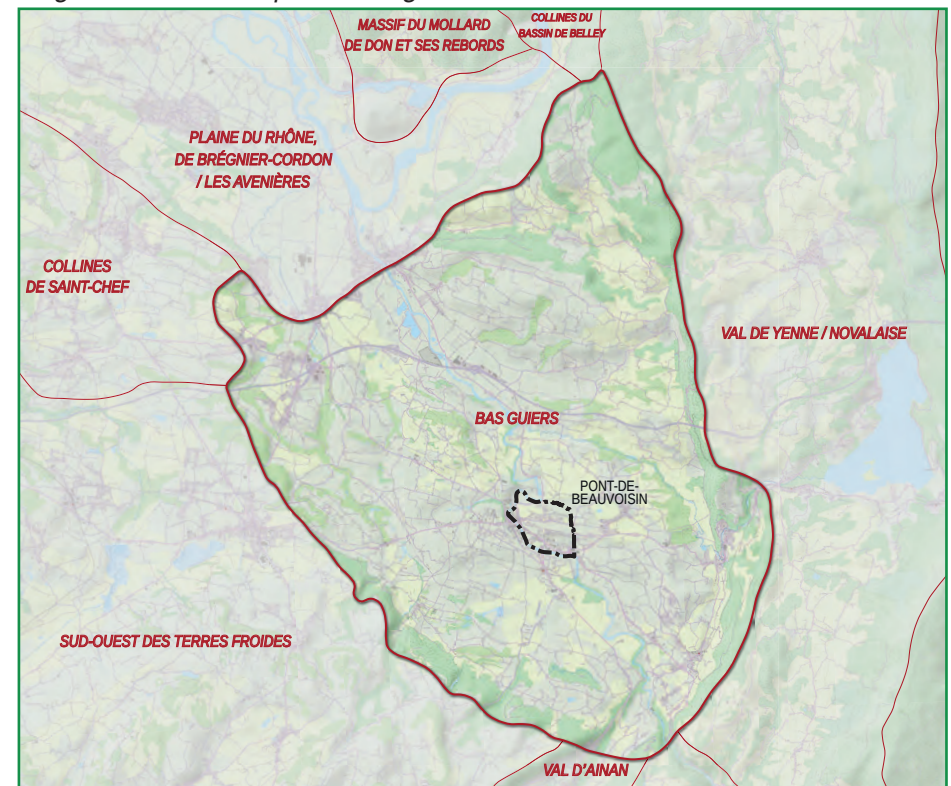
Le système agraire qui dominait la vallée s'est développé en fonction de ce relief. Les boisements occupent les pentes trop raides et les fonds de vallées légèrement encaissées.

L'agriculture préfère les pentes douces, qu'elle maintient ouvertes par des structures de haies de hautes tiges. Il s'agit d'un système diversifié, marqué par une architecture traditionnelle en pisé d'une qualité remarquable.

On trouve des pâtures et de la vigne sur les coteaux, et de la culture sur les fonds plats. Aujourd'hui on croise également beaucoup de peupleraies et de pépinières sur les fonds.

Si les principales villes, Saint-Albin-de-Vaulserre, Le Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix-sur-Guiers se sont implantées à proximité du Guiers, le long de la RD 916, d'autres logiques de développement urbain sont actuellement en action. L'autoroute A43, qui traverse la vallée, dessert Avressieux et Chimilin. Les zones industrielles et d'activités se sont développées à proximité de ces infrastructures.

Quant à l'urbanisation diffuse, elle grignote petit à petit l'ensemble du territoire au gré des ventes de parcelles agricoles dont l'activité cesse. »



Unités paysagères

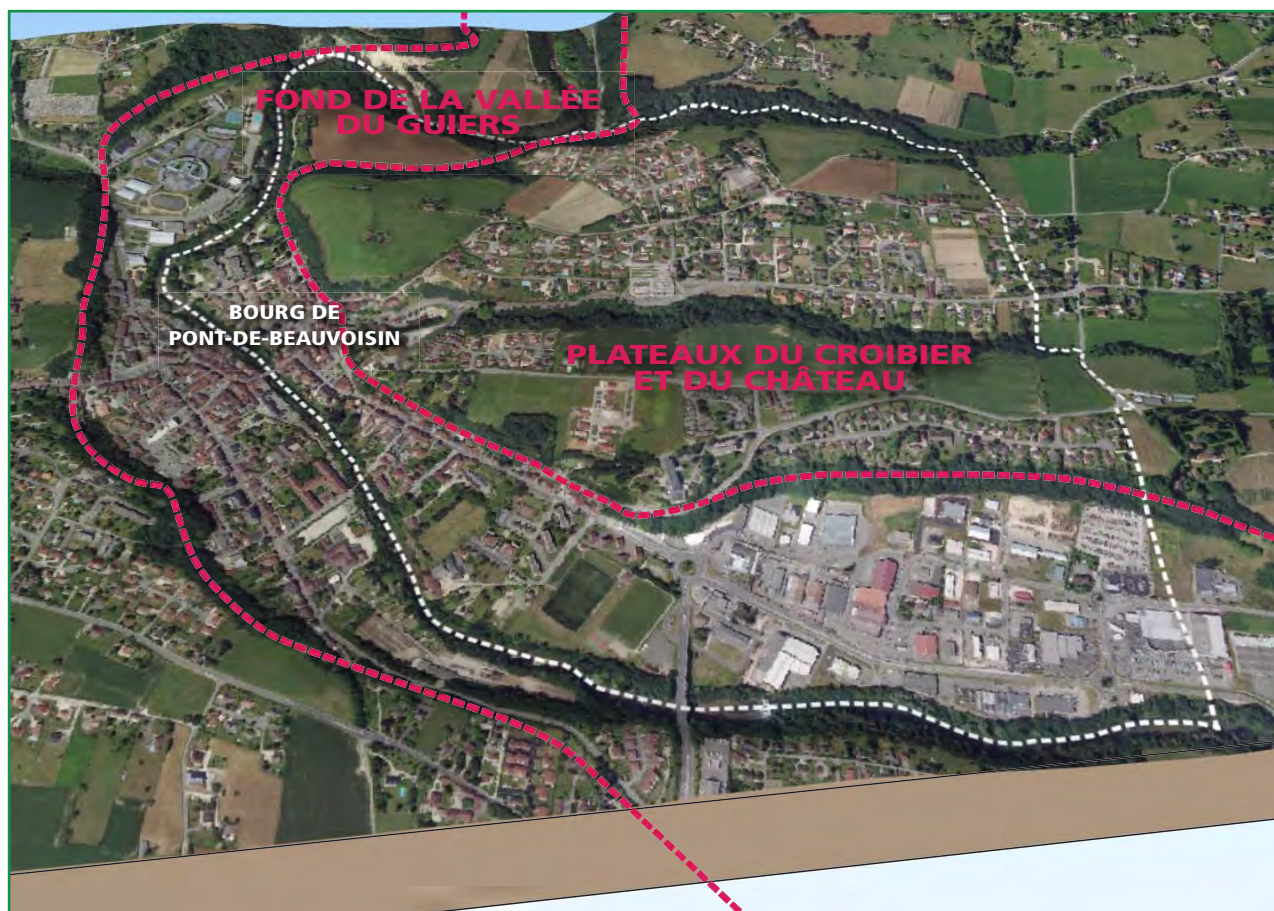
3.2/SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

Les sous-unités paysagères sont des découpages locaux, à l'échelle du territoire communal. Elles forment un ensemble et correspondent à des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes.

Les sous-entités paysagères décrivent un milieu donné que l'on peut discerner dans le paysage (relief, forêt, plaine, cours d'eau, etc).

Le territoire communal de Pont-de-Beauvoisin peut ainsi être divisé en deux sous-unités paysagères :

- le fond de la vallée du Guiers,
- les plateaux du Croibier et du château.



Sous-unités paysagères

3.2.1/Fond de la vallée du Guiers

La vallée du Guiers présente un fond plat de 300 à 400 m de large fortement urbanisé sur la commune du Pont-de-Beauvoisin. Cette sous-unité paysagère peut ainsi être subdivisée en plusieurs secteurs.

Le bourg ancien dense, ancien poste frontalier franco-sarde, s'est implanté dans la plaine du Guiers. Coincé entre le Guiers et les plateaux, le bourg s'est développé dans 3 directions :

- vers le sud : quartier de Porte de la Ville, construit le long l'ancienne route nationale n°6 (actuellement route départementale n°1006),
- vers l'est, avec l'aménagement de la place Carouge, grande esplanade rectangulaire structurée par des alignements de platanes,
- vers le nord-ouest : quartier de Pérouze, faubourg mêlant des alignements sur rue le long de la route départementale n°916a et une occupation disparate.



Bourg ancien dense



Quartier de Porte de la ville



Place Carouge



Rue des Etreys

Au sud du quartier de Porte de la Ville, au-delà de la coupure formée par le bâtiment des Augustines, le développement urbain s'est effectué en tache d'huile, par un quartier composé d'habitations collectives et par le secteur de rénovation de Pravaz.

Plusieurs terrains de sport créent une coupure entre ces quartiers d'habitation et la zone d'activités de la Baronnie implantée dans la partie sud-est de la plaine du Guiers. La zone d'activités est traversée par la route départementale n°1006 et constitue l'entrée sud-est de la ville de Pont-de-Beauvoisin. Elle s'est développée dans le prolongement sud du centre bourg sur un important linéaire (1,5 km).

Cette zone présente les caractéristiques d'une entrée de ville de type lotissement industriel.



Secteur de rénovation de Pravaz



Terrains de sport



Zone d'activités de la Baronnie

La plaine basse située au nord-ouest du territoire communal constitue le dernier reliquat de secteur agricole au sein de la plaine du Guiers. Elle est bordée de boisements alluviaux qui masquent le cours du Guiers. De la même façon, les berges du Guiers sont très peu visibles au niveau des zones urbanisées, exceptées aux abords du pont François 1^{er}, de la passerelle piétonne et de certains espaces publics paysagers situés au bord ou surplombant la rivière. Une reconquête paysagère, piétonne et collective des bords du Guiers semble difficile de par l'urbanisation et les multiples propriétaires concernés. Cet objectif apparaît cependant important pour améliorer le cadre de vie.



Plaine basse



Vue sur le Guiers depuis le pont François 1^{er}

3.2.2/Plateaux

Les plateaux, délimités par des vallons étroits, présentent encore de grands paysages ouverts, ponctués d'arbres isolés, hérités de l'agriculture traditionnelle, malgré une urbanisation de plus en plus importante. Celle-ci est relativement récente, elle a débuté dans les années 60-70. Il y a encore peu, ces plateaux étaient entièrement voués à l'agriculture, comme l'atteste la quasi-absence de hameau ou de bâti ancien dans ces secteurs. Sur les plateaux comme dans la plaine, les secteurs agricoles ne sont pratiquement plus que des reliquats : versant nord des Rivaux, extrémité ouest du plateau du Croibier.



Grands paysages ouverts

L'implantation de lotissements pavillonnaires s'est accompagnée d'une modification de l'ambiance paysagère. Au paysage agricole ouvert s'est substituée une végétation touffue accompagnant l'habitat qui contribue à la banalisation et à la fermeture du paysage.



Lotissements pavillonnaires



Fermeture du paysage

Les rebords des plateaux sont les espaces les plus perceptibles en vue lointaine, ils sont donc particulièrement sensibles en tant qu'éléments de repérage spatial et identitaire du territoire communal.

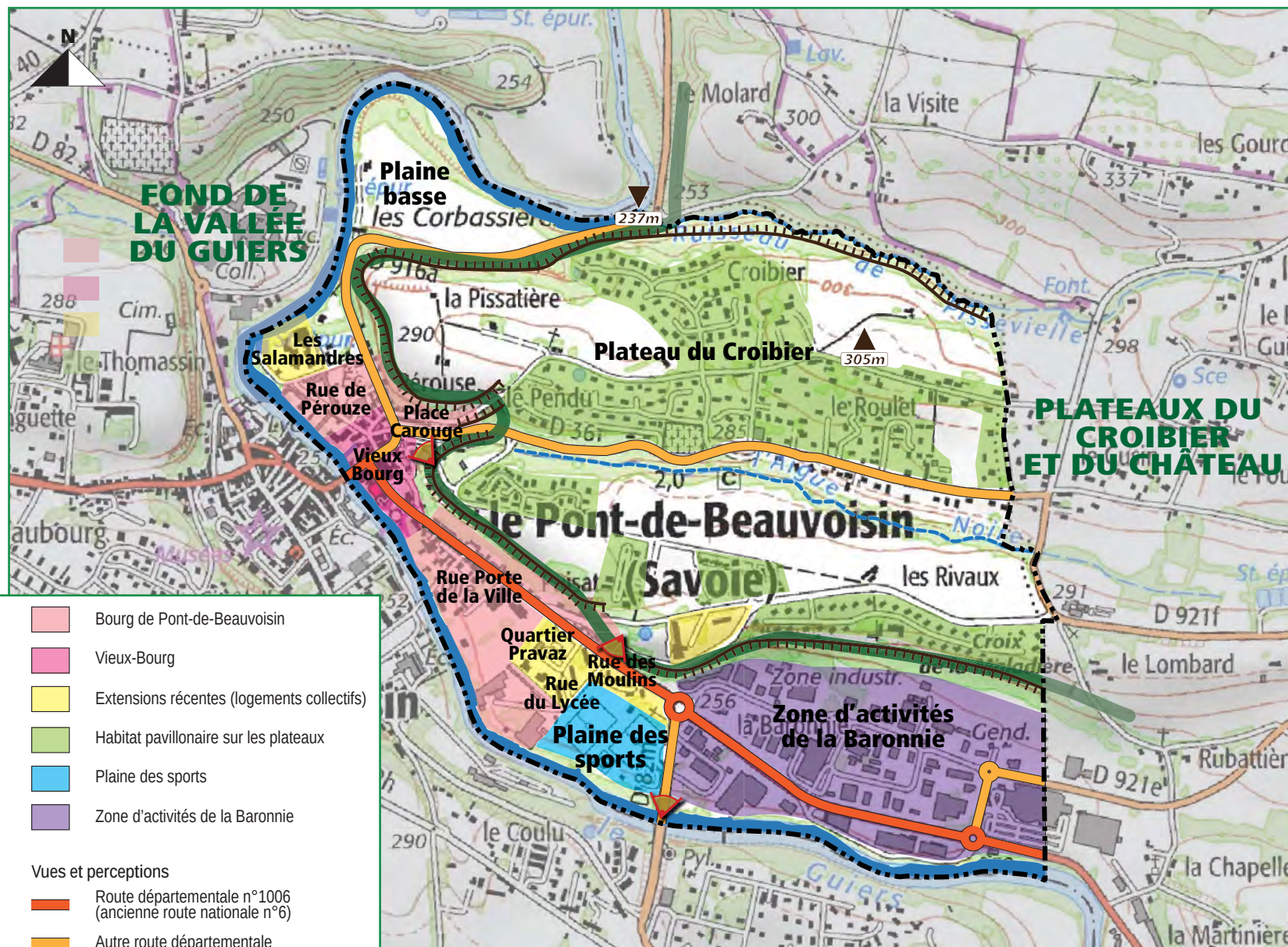
Les coteaux et leurs crêtes participent au maintien des paysages ouverts et diversifiés hérités de l'agriculture traditionnelle, enrichis par la présence de boisements et d'arbres isolés.



Coteaux et crêtes

Ces plateaux sont délimités par les vallées étroites de Pissevielle et de l'Aigue Noire.

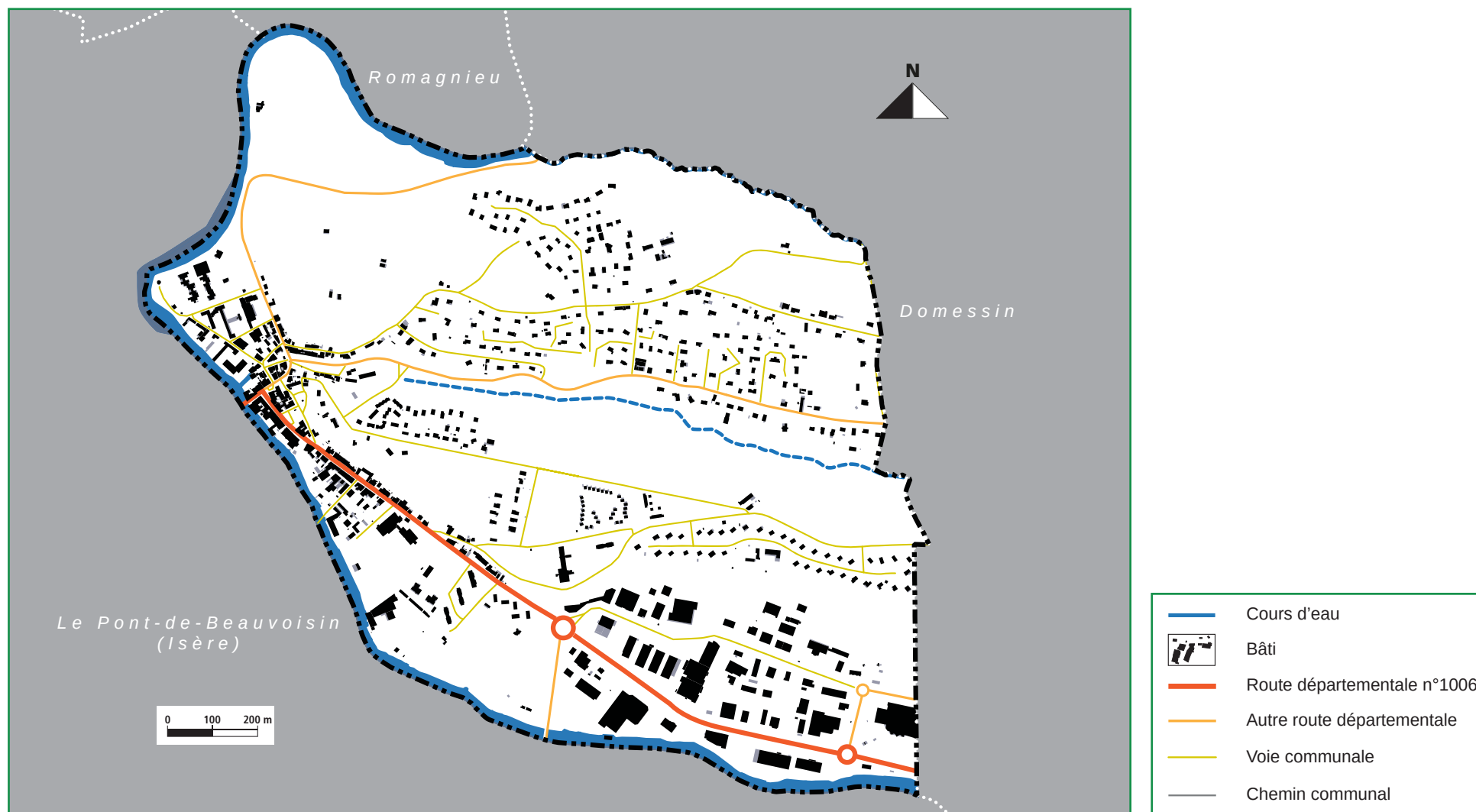
Tous les accidents du relief, côtes abruptes ou talwegs des ruisseaux sont soulignés par un couvert boisé. Parfois les côtes se redressent en petites falaises dénudées dominant le vieux bourg. Le creusement d'abris troglodytes marque le centre bourg au milieu du paysage bâti.



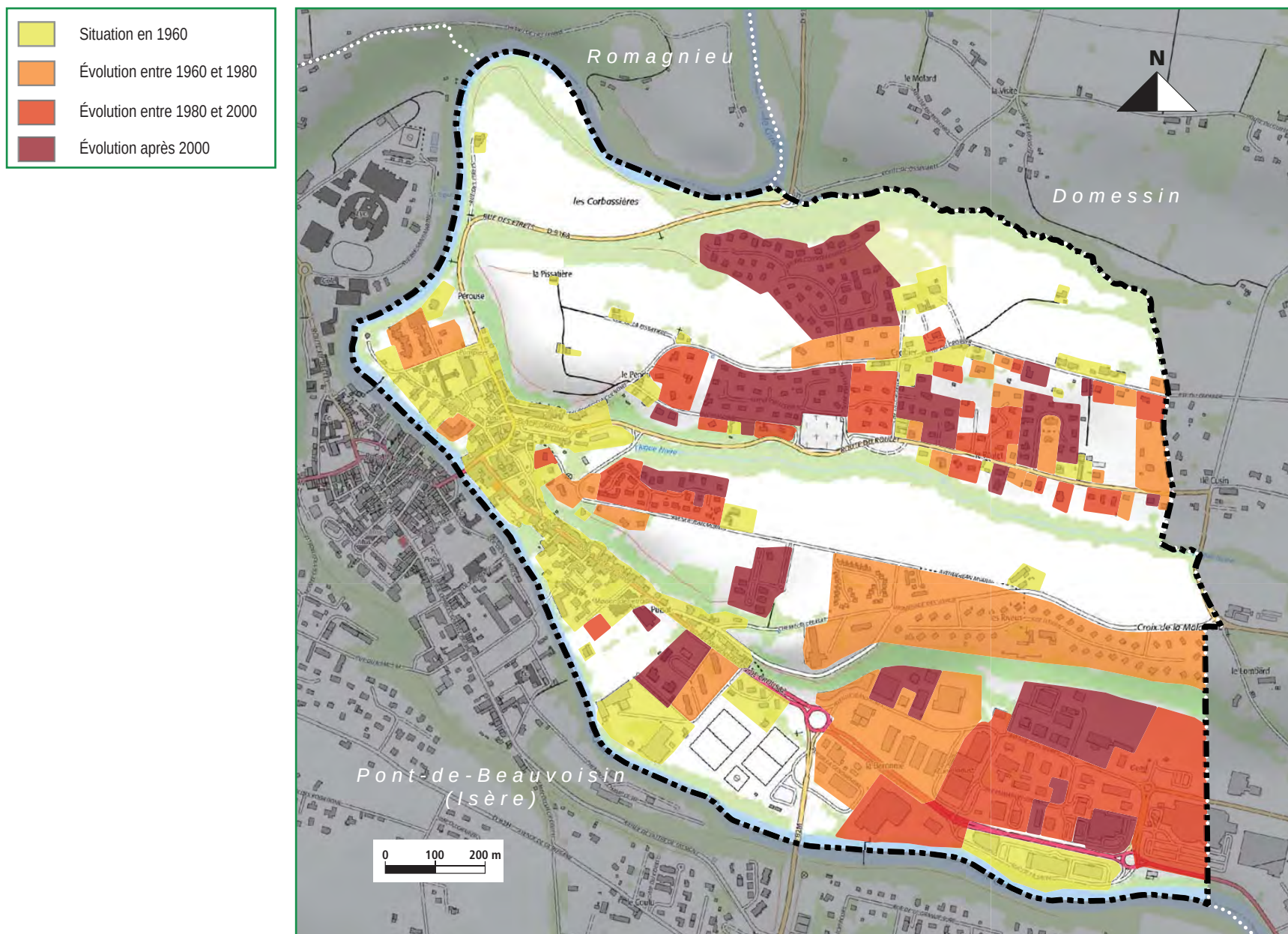
Composition paysagère

3.3/PAYSAGES URBAINS

Le territoire communal a connu une très forte expansion urbaine depuis les années 60. La superficie urbanisée est passée d'environ 20 ha en 1960 à plus de 80 ha, soit une augmentation de 60 ha en 57 ans. La superficie urbanisée a été multipliée par 4. Les 183 ha de la commune sont maintenant largement urbanisés, avec d'une part le centre bourg ancien et ses extensions modernes dans la plaine bordée par le Guiers et d'autre part les deux secteurs de plateaux s'urbanisant progressivement sous forme d'habitat individuel.



Structure communale



Structure urbaine de la commune et évolution

3.3.1/Secteur d'urbanisation dense : le bourg ancien

Le Pont-de-Beauvoisin, localité formée de deux cités jumelles, l'une en Savoie, l'autre en Isère, est un ancien poste frontalier franco-sarde. Le pont de pierre construit sur le Guiers par François 1^{er} et Charles III de Savoie (entièrement reconstruit en 1941) marquait la limite entre les deux États.



Stèle matérialisant la frontière franco-sarde



Le pont de pierre sur le Guiers

Bourgade commerçante, artisanale et agricole (meubles, tabac), Pont-de-Beauvoisin possède de pittoresques maisons dont certaines sont construites sur la rivière, et deux monuments classés, l'église des Carmes (XV^{ème} siècle) et la Maison Rivoire.



Constructions alignées sur la voie avec rez-de-chaussée commerçant : rue de l'Hôtel de Ville



Fontaine Saint-Félix

Le Guiers, miroir d'eau, structure la ville mais sa protection est peu aisée (berges végétalisées, accès difficiles). Il est très encaissé et sombre.

Les bâtiments sont implantés à la verticale de la rive et des « annexes » aériennes surplombent le cours d'eau.



Constructions en bordure du Guiers avec à l'arrière-plan le clocher de l'église des Carmes

3.3.2/Faubourgs modernes

Au nord-ouest du bourg ancien de Pont-de-Beauvoisin se trouve le quartier Pérouze.

Ce secteur se compose d'habitations implantées à l'alignement de la route départementale n°916a et d'une occupation disparate. Il est dominé par l'immeuble récemment rénové du Clos Chevalier Berther.



Clos Chevalier Berther

L'îlot suivant regroupe les équipements publics des écoles, du centre de secours et de la salle des fêtes, entre autres.

Le quartier central de Pérouze avec ses délaissés et ses alignements de garages qui ferment les vues sur le Guiers demande à être restructuré.

Au sud du bourg ancien, le couloir bâti qui longe l'ancienne route nationale n°6 (actuellement route départementale n°1006) encore peu restauré est moins attractif que le bourg. On observe en effet quelques logements vacants, la circulation constituant une gêne pour les riverains. Le quartier de Porte de la Ville s'est structuré à l'alignement sur l'ancienne RN6 et en développement spontané sur l'arrière autour de la place de la Liberté.



Implantation du bâti le long de l'ancienne RN6

Enfin, le bourg s'est développé vers l'est, avec la réalisation d'une grande esplanade plantée d'alignements de platane : la place Carouge.



Place Carouge

3.3.3/Extensions urbaines récentes dans la plaine

Le bourg a poursuivi son extension avec la création de logements collectifs depuis les années 50. Ainsi, au nord, un ensemble de logements collectifs construits dans les années 70, les Salamandres, termine la rue de Pérouze.



Logements collectifs des Salamandres

Tandis qu'au sud du bourg plusieurs opérations d'aménagement ont permis un développement en tache d'huile avec la construction d'un premier quartier d'habitations collectives dans les années 50 puis un second dans les années 70.

Enfin dans les années 2000, le secteur de Pravaz a été rénové. Sa restructuration (création d'une pépinière d'entreprises et de logements collectifs) doit servir de tremplin à la redynamisation du centre par le biais d'opérations de renouvellement urbain.



Logements collectifs rue du Lycée



Lycée Pravaz reconverti en pépinière d'entreprises

3.3.4/Secteur industriel et commercial

La zone d'activités de la Baronnie s'est développée dans la continuité du bourg sur un linéaire de 1,5 km. Elle présente les caractéristiques d'une entrée de ville de type lotissement industriel. Les bâtiments d'activités présentent globalement une architecture standardisée. Leur implantation s'est faite au gré des opportunités foncières pour profiter de l'effet vitrine. On peut regretter une absence de structuration paysagère d'ensemble et la faible présence de la végétation.



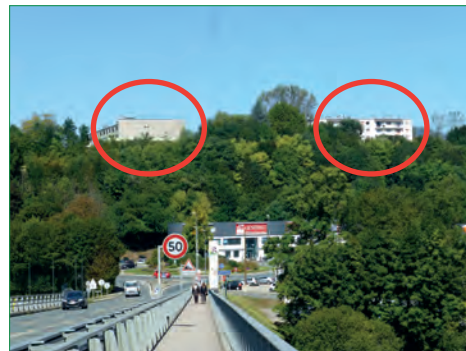
Zone d'activités de la Baronnie

Un viaduc routier, permettant de desservir la zone d'activités, a été construit au-dessus du Guiers. Fortement visible, il marque de façon importante le paysage en limite ouest de la zone.

Des immeubles ont été implantés sur le plateau du Château, en bordure du coteau. Ils dominent ainsi la zone d'activités et sont très perceptibles depuis cette dernière.



Viaduc routier



Immeubles dominant la zone d'activités de la Baronnie

Le projet de contournement routier est devrait s'accompagner d'une structuration paysagère forte pour la zone d'activités de Domessin prolongeant celle de la Baronnie.

3.3.5/Diffusion de l'urbanisation sur les plateaux

Les plateaux étaient entièrement voués à l'agriculture jusque dans les années 70.

La quasi-absence de hameau ou de bâti ancien témoigne de leur urbanisation relativement récente.

Le développement de l'urbanisation s'est fait différemment sur chaque plateau. Au Roulet, l'urbanisation pavillonnaire s'est faite, dans un premier temps, de façon spontanée le long des voies entraînant une forte consommation d'espace.

Aujourd'hui, l'urbanisation spontanée a été relayée par le développement de lotissements s'inscrivant dans les dents creuses du mitage précédent (coteau du Roulet) soit en investissement de vastes secteurs autrefois agricoles : Bellevues (22 lots), les Balcons du Guiers (52 lots).



Balcons du Guiers

Sur le plateau des Rivaux, au contraire, le mitage a été contenu. L'urbanisation s'est faite en opérations d'ensemble dès les années 70. Elle se compose cependant d'îlots isolés.

Ce développement urbain a entraîné une modification de l'ambiance paysagère. Il s'est accompagné d'une fermeture du paysage se substituant au paysage agricole ouvert.



Clos des Espaliers

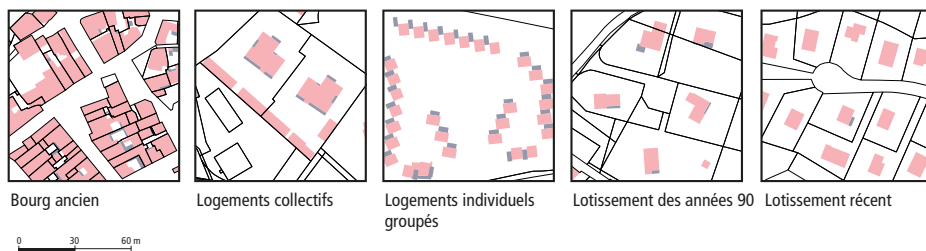


Clos du Château

3.3.6/Densités bâties et tissu foncier

Les schémas ci-dessous permettent d'appréhender les différents tissus et densités bâties. À titre indicatif on observe les densités suivantes :

- bourg ancien - environ 80 logts/ha,
- logements collectifs - environ 84 logts/ha,
- logements individuels-groupés - environ 30 logts/ha,
- lotissement des années 90 - environ 5 logts/ha,
- lotissement récent - environ 11 logts/ha.



On retrouve l'éventail courant des formes urbaines en milieu rural, avec des parcelles de taille réduite et des densités fortes à très fortes au niveau du centre bourg ancien, des logements collectifs ou des lotissements denses composés de logements individuels-groupés. En revanche, les modes d'urbanisation plus récents (sous forme de lotissements ou d'habitat diffus le long des axes routiers) offrent des parcelles plus vastes et une densité moins importante.

3.3.7/Parcs et espaces publics paysagers

Le territoire communal compte plusieurs parcs ou espaces publics paysagers. Ceux-ci participent au cadre de vie des habitants en leur offrant des espaces de détente et de rencontre. On peut distinguer quatre types d'espaces :

- *Les espaces aménagés en bordure du Guiers :*
 - les jardins en terrasse situés derrière l'église et derrière la mairie qui surplombent le Guiers (1),
 - autour de la fontaine Saint-Félix en passant sous la passerelle du même nom, avec un accès direct au Guiers (2),
 - un petit parc aménagé accessible depuis la rue de Perouze, qui surplombe le Guiers et permet une vue sur le pont François 1^{er} reliant les deux bourgs historiques côté Savoie et Isère (3),

- un petit parc aménagé au bout de la rue des abattoirs, avec un accès direct au Guiers, permettant notamment la pêche (4).



Accès au Guiers depuis le parc de la rue des abattoirs



Vue sur le Guiers depuis les jardins de l'église



Petit parc accessible depuis la rue de Perouze



Petit parc aménagé au bout de la rue des abattoirs



Jardins aménagés derrière l'église

- Un parc aménagé il y a un peu plus de 10 ans, avec un terrain de sport et des jeux pour enfants, sur le secteur de Pravaz, à proximité de la pépinière d'entreprises (5)



Parc aménagé sur le secteur de Pravaz

- Un petit parc aménagé dans le cadre du lotissement « les balcons du Guiers » avec des jeux pour enfants et des bancs (6)



Petit parc dans le lotissement « les balcons du Guiers »

- Des espaces plus ponctuels, constitués de gazon et de bancs avec parfois des éléments de petit patrimoine, situés souvent au carrefour de plusieurs voies. C'est le cas de la rue de la Bouverie dans le bourg ancien, de l'angle entre la RD1006 et la RD82M conduisant à la gare ou encore dans la rue d'Erbach devant une demeure bourgeoise (7).



Espace aménagé rue de la Bouverie



Espace aménagé rue d'Erbach

3.3.8/Trame viaire, cheminements et entrées de ville

La mappe sarde montre une constante étonnante dans cette trame : depuis plus de trois siècles, le maillage viaire n'a pas changé. Seul le viaduc apporte une innovation récente.



Parcs et espaces publics paysagers



Cadastre sarde dit mappe sarde

A/Ancienne RN6 (actuellement RD1006) : «route des Échelles»

L'arrivée sud-est par l'ancienne route nationale n°6, après la traversée du hameau de La Martinière à Domessin, débouche sur la zone d'activités de la Baronnie qui donne une image de pôle d'activités assez forte, mais non mis en valeur en termes d'architecture et de paysage.

Le viaduc en rampe constitue une deuxième entrée de ville contrastée entre la zone d'activités à l'est et la plaine des sports à l'ouest. Du viaduc on découvre le cours du Guiers, enserré entre ses rives boisées qui ne peuvent être vues dans la plaine à l'arrière des établissements commerciaux.



Débouché sur la zone d'activités depuis Domessin

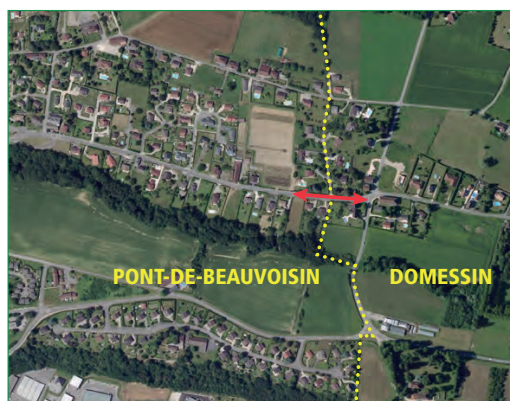


Viaduc

B/RD36

La limite communale Domessin/Pont-de-Beauvoisin n'est pas perceptible dans le paysage. Il y a une continuité des implantations spontanées sur cet itinéraire.

Le développement résidentiel le long des voies s'accompagne d'une multiplication des accès individuels sur la voie, comme le long de la RD36, ce qui pose des problèmes de sécurisation des déplacements et de gaspillage de l'espace.



Limite communale et continuité paysagère

C/RD916a

Les défilés des méandres du Guiers offrent un paysage très naturel en venant du nord.

Après le virage des Corbassières, cette entrée de ville est pittoresque avec son bâti ancien en alignement sous la falaise du Pendu.



Entrée dans le bourg par la RD916a

D/Cheminements piétonniers

On peut distinguer les cheminements semi-piétonniers de la montée du château ou de la rue du Faubourg d'Aiguenoire.

Ils permettent de découvrir le paysage urbain et ses richesses paysagères et architecturales, à l'image de la montée du château.



Vues depuis la Montée du Château

Quelques itinéraires piétonniers très discrets permettent d'accéder au bord de l'eau :

- les cheminements derrière l'église et l'escalier de la fontaine Saint-Félix qui sont des petits parcours paysagers remarquables,
- la passerelle piétonne de la rue de Forville qui permet enfin une découverte panoramique du Guiers et de ses berges.



Découverte du Guiers depuis la passerelle piétonne de la rue Forville

3.4/CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTI

3.4.1/Bâti ancien

Le type de maison qui domine sur la région du Guiers est la maison dauphinoise. Il s'agit d'une bâtisse cubique couverte d'une toiture à forte pente brisée en bas, à quatre pans inégaux aux extrémités de laquelle se dressent des épis à bulbe en fer-blanc.

Les toits sont recouverts de tuiles écailles parfois colorées.

La plupart de ces constructions anciennes sont en pisé (argile). Les maisons en pisé présentent des techniques simples de construction mais efficaces. La construction d'une maison en pisé commençait par l'empierrement des fondations, qui montait généralement au-dessus de 50 cm du sol afin d'éviter toute remontée d'eau dans les murs.

Ensuite, les charpentiers montaient l'ossature de la maison en coffrage de bois et de branchages. C'est à l'intérieur de celui-ci que l'on coulait et façonnait l'argile à la main.

Tout au long de l'élévation de la maison, des madriers de bois, espacés d'environ 90 cm à 1 m de hauteur, étaient noyés dans l'argile pour assurer une bonne stabilité et la liaison des murs juxtaposés.

Enfin, l'ensemble était couvert d'une charpente qu'on déposait sur une armature de bois faite de poutres porteuses et principales : ainsi le poids de la toiture est réparti sur le faîtage des murs.

Les couleurs des façades se déclinent dans les différents camaïeux de bruns. Lorsque les maisons sont en pierres, la forme est souvent un peu plus allongée et souvent couvertes d'un toit à deux pans.

Les ouvertures sont petites, soutenues par des linteaux de pierre, les surfaces de murs (pleins) dominent largement les surfaces d'ouvertures (vides). La pierre est de couleur claire, ou ocre et lorsque les façades sont enduites les teintes restent dans les mêmes tonalités.



Ancienne ferme isolée



Bâtisses anciennes du bourg

3.4.2/Bâti récent

Les maisons construites depuis les années 60 ont généralement peu repris de l'architecture traditionnelle, d'autant que plus personne ne pratique la technique du pisé.

Les formes et les volumes sont en règle générale standardisés, néanmoins des efforts sont parfois faits au niveau de la charpente reprenant la toiture à pans coupés d'inspiration plus savoyarde.



Bâti récent

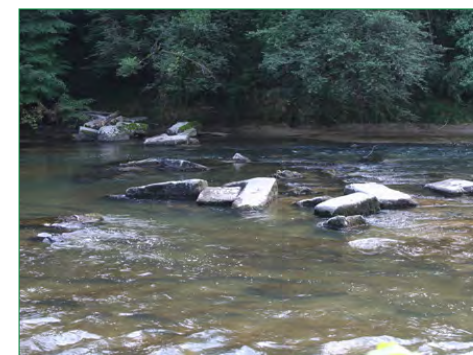
3.5/PATRIMOINE

3.5.1/Histoire et patrimoine de la commune de Pont-de-Beauvoisin

Si la présence romaine dans la région ne fait aucun doute, rien ne prouve l'existence d'une cité romaine à Pont-de-Beauvoisin.

Les origines de la ville se trouvent sans doute après la chute de l'Empire Romain. En effet, cette période trouble a vu s'implanter la féodalité et l'apparition des bourgs autour de mottes castrales qui deviendront pour certaines des châteaux.

Pour les seigneurs, l'intérêt de contrôler les voies de passage telles que les ponts sur les rivières était évident (pour instaurer, par exemple un péage). L'abandon progressif de la voie romaine Aoste - Chambéry (dont les vestiges du pont sur le Guiers sont encore visibles non loin du pont de l'A43) a sans doute conduit à construire un pont plus en amont sur la rivière à un endroit plus étroit.



*Vestiges du pont romain sur le Guiers
(voie Aoste-Chambéry)*

Autour de ce pont s'établira progressivement un village (mentionné dans une charte datant environ de l'an 1060) initialement nommé Pons Bellivicini qui deviendra Pont-de-Beauvoisin.

Le XI^{ème} siècle verra, sous l'impulsion des comtes d'Albon, la formation du Dauphiné et de la même façon, sur la rive droite, du comté de Savoie.

Les guerres Dauphiné-Savoie ne prendront fin qu'avec le traité de Paris de 1355 qui fera du Guiers la frontière entre le Dauphiné (rattaché au royaume de France) et la Savoie pour cinq siècles.

Les contestations de ce traité ne seront résolues qu'avec le traité du 24 février 1376 qui divise pour plusieurs centaines d'années Pont-de-Beauvoisin en deux cités distinctes.

Pont-de-Beauvoisin va donc prospérer pendant plusieurs siècles en jouissant de sa position de ville à cheval sur la frontière. Même si les deux bourgs de Pont-de-Beauvoisin formaient une seule communauté, des rivalités ne manquaient pas de se former entre les deux rives sur les réparations du pont en bois, les péages du pont, les avantages des habitants de l'autre rive amenant parfois à des escarmouches entre les deux rives.

Un des sujets de discorde tenait au fait que les habitants de la rive droite n'avaient pas d'église et devait traverser la frontière pour assister aux offices.

Cette situation conduira à l'édification de l'église des Carmes, achevée en 1491.

Cette construction avait été précédée au début du XV^{ème} siècle par la construction du couvent des Carmes dont il subsiste aujourd'hui les bâtiments et surtout le passage suspendu des Carmes au-dessus de la source Saint-Félix.



*Passerelle des Carmes au-dessus
de la source Saint-Félix*

L'autre ouvrage d'importance de Pont-de-Beauvoisin est le pont François 1^{er}. Il trouve son origine dans les guerres d'Italie où François 1^{er} affrontait Charles Quint pour la possession du duché de Milan. François 1^{er} envahit la Savoie en 1536 et ordonne par décret royal la construction d'un nouveau pont en pierre en remplacement du pont en bois si peu fiable et nécessitant un lourd entretien. L'annexion de la Savoie jusqu'en 1559 sera la première d'une longue série qui alternera avec les alliances entre les Bourbons et la maison de Savoie.



Le Pont en 1885

Le Pont-de-Beauvoisin sera en effet le théâtre de mariages scellant par là même des alliances entre les maisons régnantes de Savoie et de France.

L'existence de la frontière fera aussi de cette ville et de sa région le théâtre d'une contrebande intense entre les deux rives du Guiers qui constituaient une frontière naturelle très perméable. La contrebande était, malgré les peines encourues, très largement répandue dans la population et ne prendra fin qu'avec le rattachement de la Savoie à la France en 1860.

À la fin du XVIII^{ème} siècle, la Révolution Française débordera sur le duché de Savoie. Pont-de-Beauvoisin sera rattaché au département du Mont Blanc nouvellement créé suite à l'annexion de la Savoie à la France en 1792. Les révolutionnaires provoqueront la fermeture du Couvent des Carmes, les moines ayant fuit précipitamment. La Savoie ne retrouvera son indépendance qu'avec la fin de l'Empire en 1815 qui verra la frontière réapparaître.

L'étape suivante de l'histoire de Pont-de-Beauvoisin sera le rattachement de la Savoie à l'Empire Français de Napoléon III qui a signé avec Victor Emmanuel II, duc de Savoie, le traité de Turin par lequel ce dernier cède à la France le Comté de Nice et les États de Savoie qui deviendront la Savoie et la Haute Savoie. Pont-de-Beauvoisin perd son statut de ville frontière et les avantages qu'elle en retirait.

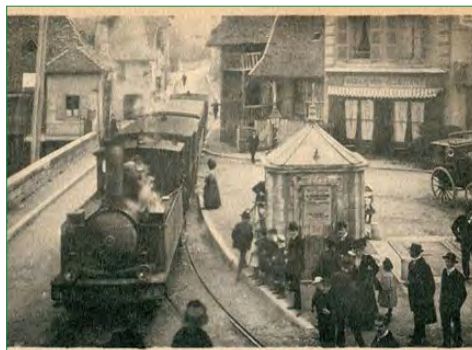
La fin du XIX^{ème} siècle verra l'arrivée des premières industries notamment de tissages de la soie (avec les tissages Cholat, Rivoire, Guinet...) et de menuiserie - ébénisterie.



Moteur à Gaz Pauvre

De 1898 à 1938, un tramway relia Saint-Genix-sur-Guiers à Voiron et contribuera à développer la région de Pont-de-Beauvoisin.

Du tramway, il ne reste que quelques tunnels dans les gorges de Chailles et la petite gare de Pont-de-Beauvoisin située place Carouge.



Tramway

Le XX^{ème} siècle sera principalement marqué par les combats de 1940 qui feront quelques victimes à Pont-de-Beauvoisin. Le pont érigé sous François 1^{er}, a été, comme de nombreux ouvrages d'art, miné pour freiner l'avancée allemande. Il sera reconstruit au cours de l'année 1941 sous un aspect similaire.



Ruines du pont en 1940

Après la guerre, Pont-de-Beauvoisin, malgré la fermeture progressive des grandes usines qui avaient fait sa prospérité, assurera sa reconversion économique et regagnera des habitants, passant de moins de 1 000 habitants en 1939 à plus de 2 000 en 2015.

3.5.2/Patrimoine archéologique

La protection des entités archéologiques recensées relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme conformément à au livre V du Code du Patrimoine.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est active à ce jour sur le territoire communal du Pont-de-Beauvoisin.

3.5.3/Patrimoine historique

A/Monument historique

Deux monuments historiques sont recensés sur la commune du Pont-de-Beauvoisin :

- l'église des Carmes, datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 2^{ème} quart du 19^{ème} siècle et dont le décor intérieur a été classé monument historique par arrêté du 16 octobre 1992. Ce décor peint a été réalisé en 1844 par les frères Avondo de Varallo,
- la maison Rivoire, dont la passerelle, le décor intérieur et la cheminée sont inscrits monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1991. La maison Rivoire est une jolie maison du 17^{ème} siècle, remaniée puis agrandie aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Elle a conservé toute une série d'éléments architecturaux ou décoratifs de différentes époques, dont une porte d'entrée 17^{ème} à panneaux, quelques cheminées, boiseries, trumeaux et dessus-de-portes en bas-relief, ainsi qu'un décor peint intérieur de style pompéien finement exécuté. Le terrain sur lequel est bâtie la maison est relié à la terrasse ouest de l'église par une passerelle à pans de bois.



Église des Carmes



Maison Rivoire

B/Site inscrit

La commune possède sur son territoire un site inscrit. Il s'agit du site du « Rive droite du Guiers », d'une superficie de 1 ha, inscrit le 20 septembre 1972.



Rive droite du Guiers

C/Patrimoine religieux

En 1999, une étude de restauration et de mise en valeur des rives du Guiers a été réalisée aux abords de l'église des Carmes et du Cloître. Le parti d'aménagement proposé consistait à réhabiliter les sites extérieurs de l'église des Carmes tout en proposant un circuit de visite sécurisé aux touristes. La promenade se fait par enclos successifs, car la disposition des terrasses se prête à un parcours de cette sorte.



Cloître avec salle capitulaire et son jardin



Jardin de Monsieur le Curé

D/Patrimoine bâti remarquable

Plusieurs bâtiments remarquables de par leur architecture se trouvent sur le territoire et participent à l'identité de la commune. On peut citer la maison des Augustines occupée aujourd'hui par une maison de retraite, quelques bâtiments à l'architecture haussmannienne notamment la pépinière d'entreprises et le bâtiment situé en face de la mairie, ainsi que quelques demeures bourgeoises dont une maison avec tourelle située avenue du Baron de Crousaz.



Maison des Augustines



Bâtiment haussmannien dans le bourg ancien, au centre de la photo



Demeure bourgeoise avec tourelle



Demeure bourgeoise dans le quartier de Perouse

E/Patrimoine lié à l'eau

La présence du Guiers s'accompagne d'un petit patrimoine lié à l'eau : la source Saint-Félix et des lavoirs : rue d'Aiguenoire et place de la Liberté.



Fontaine Saint-Félix



Lavoir place de la Liberté

G/Bâti rural

Le bâti rural est très peu présent sur la commune du Pont-de-Beauvoisin, l'habitat ancien étant quasi inexistant en dehors du bourg.



Ferme isolée au lieu-dit du Pendu

F/Bâti traditionnel du bourg

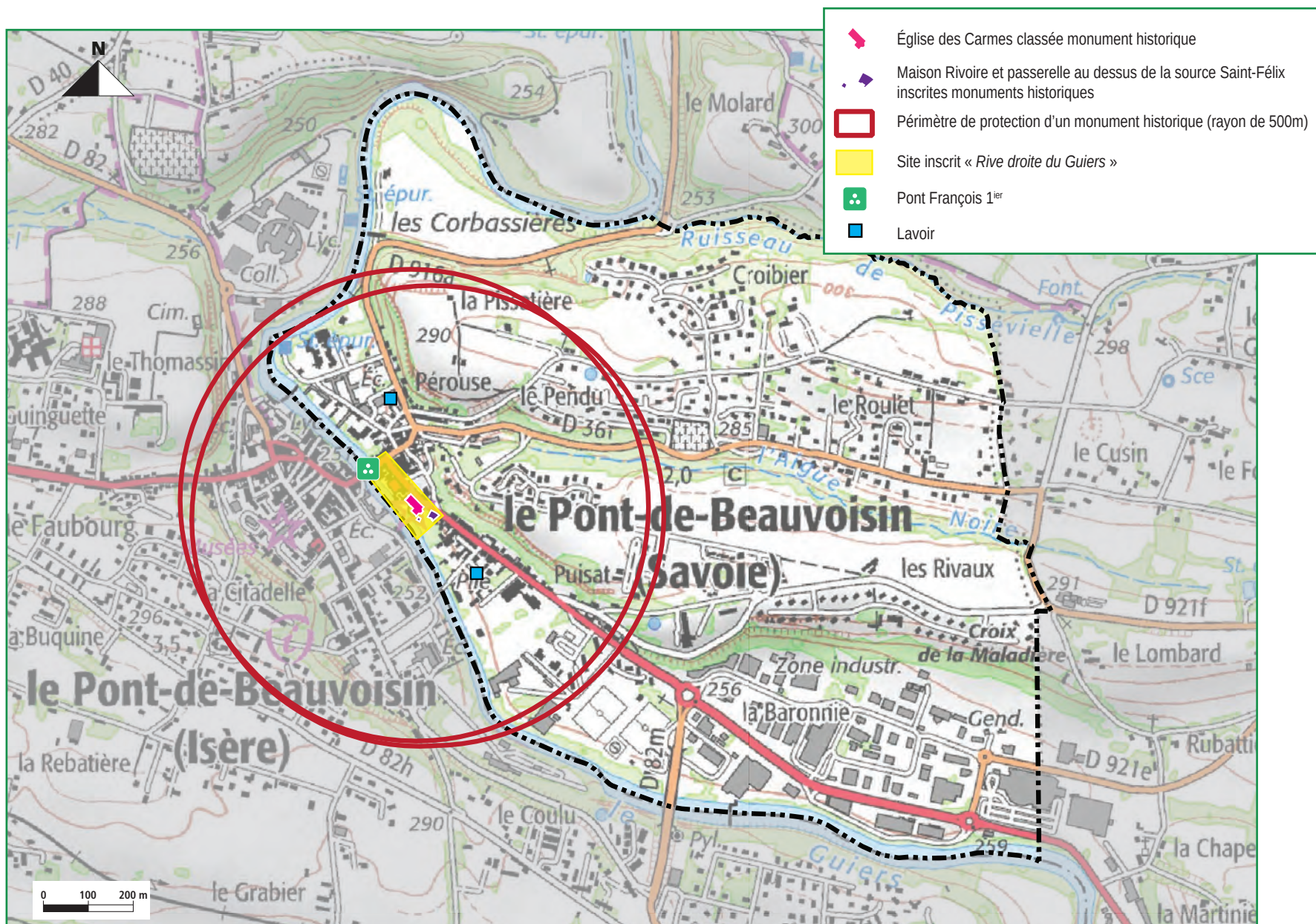
Le bâti traditionnel du bourg compte un ensemble de bâtiments de différentes époques allant du moyen-âge au XIX^{ème} siècle. Il est remarquable notamment par le système des galeries et escaliers bois sous auvents et les toits de tuiles écaillés.



Bâti traditionnel rue de l'hôtel de ville



Escaliers bois sous-auvents



Patrimoine

Diagnostic socio-économique

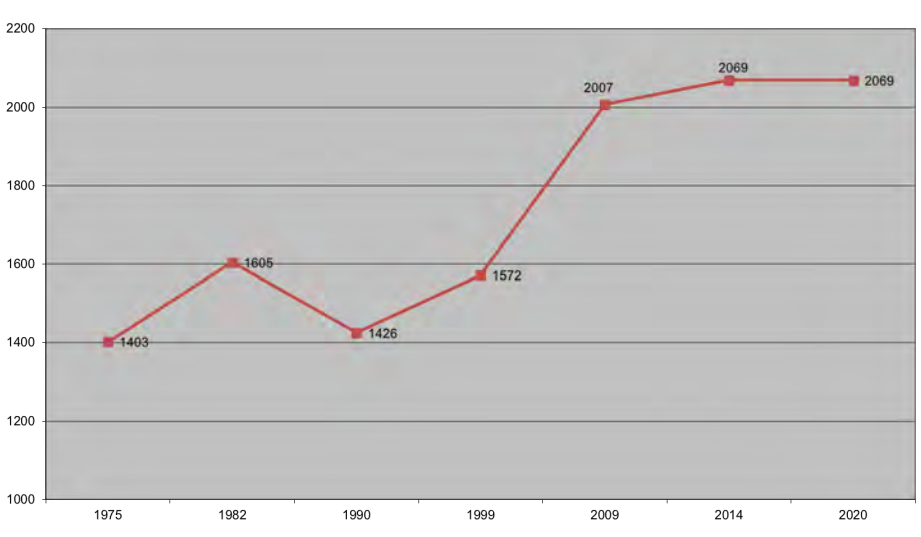
1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.1.1/Évolution de la population communale légale

La commune du Pont-de-Beauvoisin comptait 2069 habitants en 2020 (dernier recensement officiel). L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population sans double compte	1 403	1 605	1 426	1 572	2 007	2 069	2 069
Évolution/RGP précédent en %	-	+14,4	-11,2	+10,2	+27,7	+3,1	+0.0%



Évolution de la population depuis 1975

La population du Pont-de-Beauvoisin a augmenté de 48 % entre 1975 et 2020, passant de 1 403 habitants à 2 069 habitants. Cependant, environ 100 nouveaux logements ont été réalisés (ou sont en cours de réalisation) depuis 2020.

Compte tenu d'une taille moyenne des ménages s'élevant à 2.1 personnes par ménage, la commune devrait donc compter environ 200 habitants de plus en 2024 par rapport à 2020. **On peut donc estimer que la population avoisinera les 2270 habitants.**

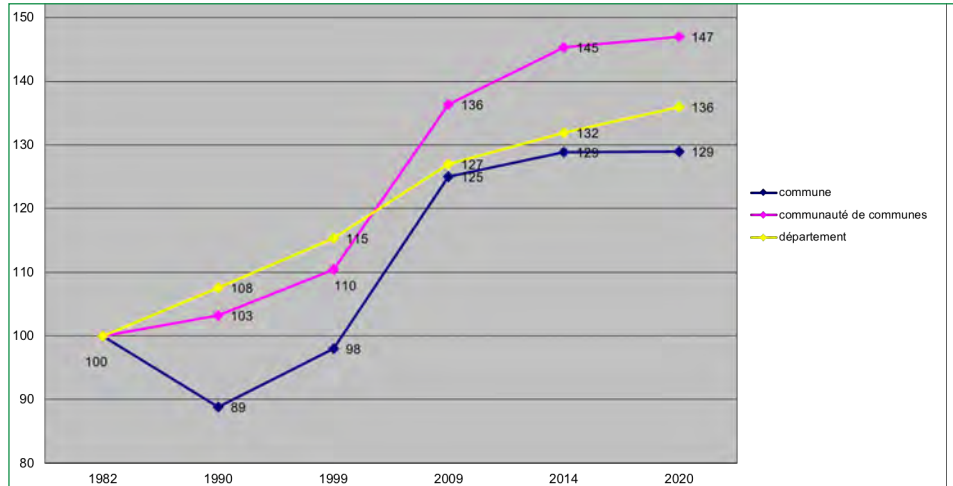
1.1.2/Évolution du taux de variation annuel

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Taux de variation annuel	+ 1.94 %	- 1.48 %	+ 1.09 %	+ 2.47 %	+ 0.61 %	+ 0.00 %

Le taux de variation annuel, positif depuis 1990, a connu ses plus hauts entre 1999 et 2009 (+2.47 % par an). Il est redevenu faible sur la période 2009-2014 : + 0.61 % par an, puis nul sur la période 2014-2020.

Si on se fonde sur les estimations pour 2024 (100 logements supplémentaires, soit 200 habitants de plus entre 2020 et 2024), le taux de croissance 2020-2024 s'établirait aux environs de + 2.3 % par an, soit une très forte reprise.

1.1.3/Évolution de la population de la commune, de la Communauté de Communes du Val Guiers et du département de la Savoie



Évolution comparée (commune, communauté de communes, département), population

Le graphique précédent permet de constater que la population de Pont-de-Beauvoisin suit une évolution beaucoup moins rapide que celle de la communauté de communes et légèrement moins rapide que celle du département.

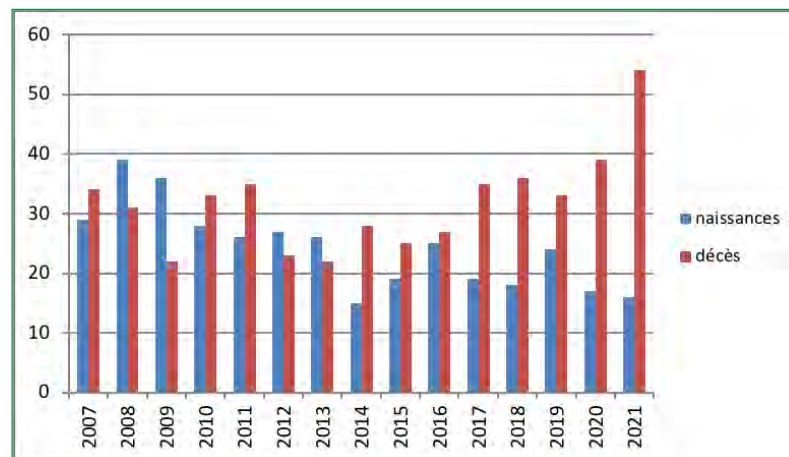
En effet, entre 1982 et 2020, Le Pont-de-Beauvoisin « gagne » 29 % de population, quand le département et la communauté de communes en gagnent respectivement 36 % et 47 %. On observe cependant que la commune a opéré un net « rattrapage » entre 1999 et 2009, avant de renouer avec une croissance très faible depuis 2009 (à nuancer compte tenu des 200 habitants supplémentaires estimés en 2024 par rapport à 2020.)

1.1.4/Mouvements démographiques

Le tableau suivant traduit des évolutions intéressantes : le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) est toujours faible, voire négatif. Il se conjugue avec un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) positif depuis 1990 (et fortement positif entre 1999 et 2009). De 1982 à 2020, la croissance de la population était donc essentiellement le fait de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. La commune semble peiner à attirer de jeunes ménages en âge d'avoir suffisamment d'enfants pour « compenser » les décès observés sur le territoire.

La période 2009-2020 fait ressortir un effondrement du solde migratoire combiné à un solde naturel qui devient négatif. La reprise des constructions observées depuis 2020 devrait engendrer un solde migratoire à nouveau fortement positif pour les prochaines années.

Mouvements démographiques	Périodes				
	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014	2014/2020
Variation annuelle moyenne (%)	-1,5	1,1	2,5	0,6	0.0
<i>due au solde naturel (%)</i>	0,4	-0,1	-0,5	0,1	-0.5
<i>due au solde migratoire (%)</i>	-1,8	1,2	3,0	0,5	0.5



Le graphique ci-contre permet de comparer le nombre de naissances et celui des décès. Les chiffres confirment l'évolution signalée dans le précédent paragraphe. De 2007 à 2021, on constate que le nombre des naissances est très inférieur à celui des décès. De 2007 à 2021, on a compté 364 naissances pour 477 décès. Les cinq dernières années (2017-2021) marquent une amplification inquiétante du déséquilibre. En 2021, il y a eu 3,4 fois plus de décès que de naissances, qui peuvent néanmoins s'expliquer en partie par l'épidémie de Covid.

1.2/PROFILS DE POPULATION

Age	2009	2020		
	Pont-de-Beauvoisin	Pont-de-Beauvoisin	Communauté de Communes	Département
0-14	18.8%	19.5 %	18.9 %	17.2 %
15-29	17.2 %	14.5 %	13.8 %	16.2 %
30-44	19.5 %	17.1 %	18.4 %	18.6 %
45-59	16.5 %	17.7 %	20.6 %	20.8 %
60-74	13.6 %	15.7 %	18.1 %	17.4 %
75 et +	14.4 %	15.6 %	10.1 %	9.8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Avec plus de 31 % de la population âgés de plus de 60 ans, la commune se caractérise par une structure démographique âgée ; il y a « seulement » 28 % de plus de 60 ans dans la communauté de communes et 27 % dans le département (pourcentages déjà élevés). C'est la proportion des plus de 75 ans qui est très élevée sur la commune (près de 16 %, contre 10 % dans le département et la communauté de communes).

Les moins de 45 ans représentent 51 % de la population, c'est-à-dire la même proportion que dans le département et la communauté de communes.

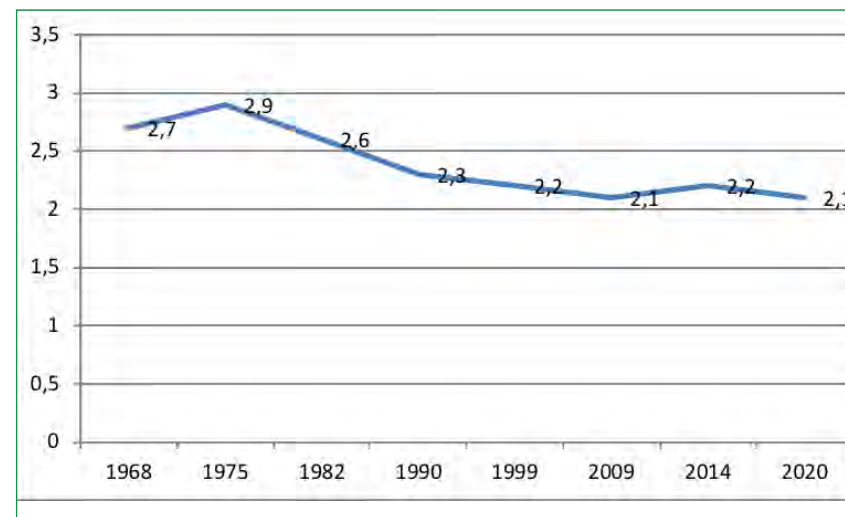
On note cependant des points encourageants :

Les 45-59 ans, les « retraités de demain » ne représentent que 17.7 % de la population, contre près de 21 % sur le Val Guiers et en Savoie ;

Les 0-14 ans sont en légère progression en 2020 par rapport à 2009 (19.5 % en 2020 contre 18.8 % en 2009).

La commune doit surveiller sa pyramide des âges et tenter d'attirer de jeunes ménages afin d'enrayer le vieillissement.

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2.1 personnes par foyer en 2020, contre 2.7 en 1968. Ce phénomène de « desserrement » des ménages a induit un besoin de nouveaux logements. Il semble que cette taille moyenne se soit désormais stabilisée aux environs de 2.1 / 2.2 personnes par ménage.



Évolution de la taille des ménages (INSEE)

1.3/EFFECTIFS SCOLAIRES

La commune comporte une école maternelle et primaire totalisant 6 classes.

Les effectifs ont sensiblement baissé depuis 2013. De nombreux enfants sont scolarisés dans un établissement privé situé à Pont-de-Beauvoisin Isère.

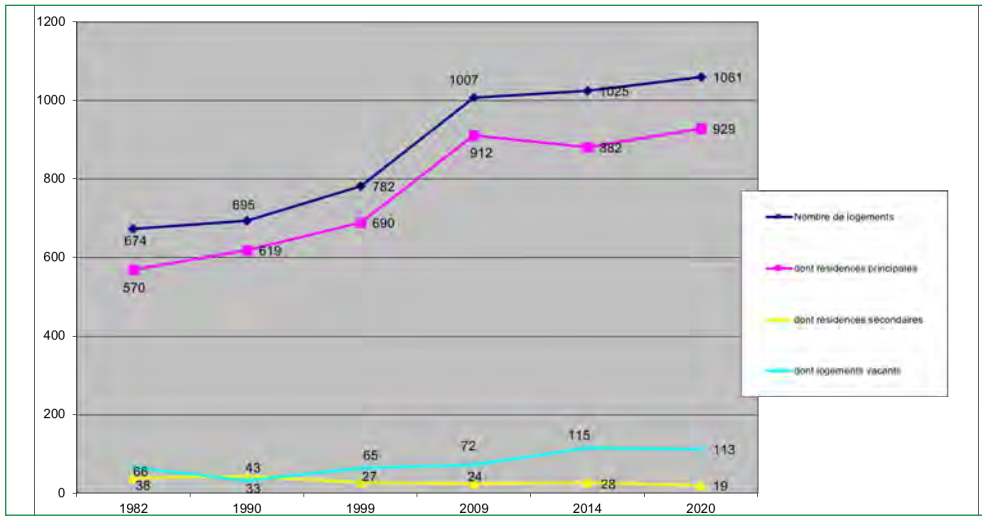
Le tableau ci-dessous donne les effectifs de l'ensemble du groupe scolaire.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs de l'ensemble du groupe scolaire.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb élèves	186	176	173	166	161	146	135	136	125	130	134

2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS



Évolution du logement depuis 1982

							Variation en pourcentage
Année RGP	1982	1990	1999	2009	2014	2020	1982/2020
Nombre de logements	674	695	782	1007	1025	1061	+ 57 %
dont résidences principales	570	619	690	912	882	929	+ 63 %
dont résidences secondaires	38	43	27	24	28	19	- 50 %
dont logements vacants	66	33	65	72	115	113	+ 71 %

Une croissance régulière du parc de logements

En 2020, la commune du Pont-de-Beauvoisin comptait 1 061 logements contre 674 en 1982, soit une progression de 57% en 38 ans (387 nouveaux logements), soit 10 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a également fortement augmenté, passant de 570 unités en 1982 à 929 en 2020, soit une hausse de 63%. (+ 9.5 résidences principales par an).

Quant aux résidences secondaires, leur nombre a diminué de 50 % entre 1982 et 2020, passant de 38 à 19 unités, ce qui ne représente plus que 1.8% du parc total.

Le nombre de logements vacants s'élevait quant à lui à 113 en 2020 selon l'INSEE contre 66 en 1982, soit une très forte progression. Les logements vacants représenteraient désormais près de 11 % du parc de logements.

Un recensement réalisé par le SMAPS avait conclu à la présence de seulement 54 logements vacants (soit la moitié du chiffre annoncé par l'INSEE). En 2022, la commune estimait ce nombre à 49 sur la base du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI). En 2018, un fin pointage communal (porte à porte) avait permis d'affiner le nombre réel de logements vacants et de les catégoriser :

Adresse	Nbre de logements	Non réhabilitables	Réhabilitables avec gros travaux	Réhabilitables avec petits travaux
Av du Baron de Crousaz	1	0	0	1
Place de la Bouverie	1	0	0	1
Rue de la Bouverie	3	0	0	3
Place Centrale	3	0	0	3
Route du Croibier	2	0	0	2
Rue des Écoles	1	0	1	0
Rue des Etrets	5	5	0	0

Adresse	Nbre de logements	Non réhabilitables	Réhabilitables avec gros travaux	Réhabilitables avec petits travaux
Rue de l'Hôtel de Ville	3	0	3	0
Rue du Pont	1	0	0	1
Rue Porte de la Ville	3	1	2	0
Route du Roulet	3	0	0	3
Clos du Château	1	0	0	1
Les Noyers	1	0	0	1
Le Savoisien	3	0	0	3
Les Sorbiers	2	0	0	2
TOTAL	33	6	6	21

Sur un total de 33 logements vacants recensés, seuls 27 sont considérés comme réhabilitables (dont 21 facilement).

Les logements vacants ne représenteraient donc en réalité que 3% du parc ; taux de vacance qui peut être considéré comme structurel et sur lequel la commune ne peut pas compter pour développer l'habitat.

Les lotissements

La commune compte de nombreux lotissements, de type très varié, dont la réalisation s'est échelonnée dans le temps. Plusieurs de ces lotissements ne sont pas complets à ce jour.

- les Balcons du Guiers - 52 lots - 56 838 m² - 27/03/2006
- le Clos du Château I - 20 lots + 1 partie locative OPAC - 22 lots - 1992
- le Clos du Château II - 14 lots + 2ème tranche en cours : 17 lots - 13 691 m² - 17/03/2016 (3 permis délivrés sur les 17 lots)
- le Clos des Platanes - pluralis - 8 lots - 2004
- le Clos des Espaliers - OPAC - 30 lots
- les Primevères - 10 lots - fin des années 70
- les Bellevues - 22 lots - 2003
- le Roulet - 6 lots - 1980
- le Hameau du Soleil - 7 lots - 1996 (restent 2 lots)
- le Coteau du Roulet - 13 lots - 2004
- les Jardins du Guiers - 20 lots - 17 140 m² - 2020
- les Rivaux - 39 lots - avant 1970
- Bertrand - 5 lots - avant 1996
- le Croibier - 4 lots
- Akua Terra – 47 lots – 24 200 m² - 2018
- Oxalis – 24 lots – 15 933 m² - 2019

Analyse des permis de construire

Année de délivrance du permis	Logements neufs créés	Réhabilitations
2005	19 maisons individuelles + 8 individuelles-groupées	2 logements
2006	28 maisons individuelles + 7 individuelles-groupées	0
2007	14 maisons individuelles	0
2008	3 maisons individuelles	0
2009	0	0

Année de délivrance du permis	Logements neufs créés	Réhabilitations
2010	11 maisons individuelles	0
2011	4 maisons individuelles	0
2012	2 maisons individuelles	0
2013	4 maisons individuelles	0
2014	2 maisons individuelles	0
2015	6 maisons individuelles + 2 individuelles-groupées	0
TOTAL	93 maisons individuelles + 17 individuelles-groupées = 110 logements	2 logements

Consommation du foncier sur la commune de Pont-de-Beauvoisin du 03/09/15 au 02/09/23 (SCOT de l'Avant-Pays Savoyard)				
	Logements en réinvestissement	Logements en extension	Nombre total de logements	Surface consommée (m²)
Année 1	6	1	7	1 159
Année 2	8	3	11	2 627
Année 3	1	11	12	7 646
Année 4	1	-	1	-
Année 5	2	1	3	603
Année 6	3	-	3	-
Année 7	20	24	44	19 841
Année 8	3	46	49	24 427
TOTAL	44	86	130	56 303

* année 1 = septembre 2015 - septembre 2016 ; année 8 = septembre 2022 - septembre 2023

Selon l'analyse des permis de construire, le rythme de création de logements sur la période 2005-2015 était de 10 logements par an (soit un rythme comparable aux 10 logements par an constatés par l'INSEE entre 1982 et 2020). On remarque un net ralentissement de la construction après 2010. Entre 2011 et 2015, seuls 20 nouveaux logements ont été réalisés, soit 4 logements par an.

Sur les 112 logements réalisés entre 2005 et 2015, 110 étaient des constructions neuves et seulement 2 étaient des réhabilitations.

Parmi les constructions neuves, 85 % étaient des maisons individuelles et 15 % étaient des maisons individuelles-groupées.

L'analyse du SCOT (septembre 2015 – septembre 2023) fait apparaître une très forte reprise de la construction de logements. 130 nouveaux logements en 8 années, soit plus de 16 nouveaux logements chaque année. Les deux dernières années observées concentrent à elles seules 93 des 130 nouveaux logements, soit 72 %.

2.2/COMPOSITION DU PARC

2.2.1/Formes de logements

	2020	
Maisons individuelles ou fermes	448	42.2 %
Logements collectifs	582	54.8 %
Autres	31	3.0 %
Total	1 061	100 %

Le parc de logements était majoritairement collectif en 2020 selon l'INSEE. On ne comptait que 42 % de maisons individuelles. Le caractère très urbain de la commune, et la faible superficie de son territoire expliquent ce pourcentage élevé de logements collectifs. Mais la tendance récente marque un retour vers la prédominance de l'habitat individuel ; en effet, de 2005 à 2015, 85 % des nouveaux logements produits étaient de type individuel.

2.2.2/Statut d'occupation des résidences principales

En 2020, seulement 44.3% des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représentait un peu moins de 54 % du parc. Le secteur locatif est donc très développé sur la commune (499 logements). Les propriétaires habitaient en moyenne depuis 17.3 années dans le même logement. Les locataires y résidaient, en moyenne, depuis 10.1 années.

	Pourcentage
Propriétaires	43,7%
Locataires	53,8%
Logés à titre gracieux	2,5%
Total	100%

2.2.3/Parc locatif

	2020
Nombre total de logements	1 061
<i>dont résidences principales</i>	<i>929</i>
<i>dont logements locatifs</i>	<i>499</i>
<i>dont logements locatifs sociaux</i>	<i>240</i>

Le parc locatif représentait 499 logements, selon les chiffres INSEE de 2020, soit près de 54 % des résidences principales.

On comptait 240 logements locatifs sociaux sur la commune en 2020, soit 26 % des résidences principales et 48 % des logements locatifs.

La proportion de logements locatifs et locatifs sociaux dépasse largement les objectifs fixés par l'État et plus localement par le SCOT.

Selon l'État, en 2015, on comptait encore davantage de logements sociaux : 260 unités (dont 7 appartenant à la commune), soit 30 % des résidences principales de l'époque, alors que le taux n'atteignait que 13 % à l'échelle de la communauté de communes et 16 % dans le département.

2.2.4/Taille des logements

En 2020, l'INSEE a recensé les types de logements suivants parmi les résidences principales :

Typologie (taille)	Nombre de logements 2020	Taux en%
T1 - T2	180	19.3 %
T3	232	25.0 %
T4	270	29.0 %
T5 et +	247	26.6 %

Il est frappant de constater que les T1 et T2 ne représentent que 19% des résidences principales alors que ce type de logement fait partie des plus recherchés...

Près de 27% des logements sont des « T5 et + » (catégorie la plus représentée sur la commune), alors que la taille des ménages a fortement diminué.

Il conviendra désormais d'orienter la production de logements vers des typologies intermédiaires (du T2 au T4) afin de renforcer l'offre de « petits » et « moyens » logements.

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active s’est contractée entre 2009 et 2020. Cet indicateur n’est pas anodin. La commune a gagné une soixantaine d’habitants durant cette période sans pour autant « gagner » des actifs. Au contraire, elle en a perdu 13. Cet élément confirme que la commune peine à attirer de jeunes ménages, et plus globalement des personnes en âge de travailler.

Le taux de chômage en 2020 était en hausse très sensible par rapport à 2009 et s’établissait à 17.1 % alors qu’il n’était que de 9.8 % dans la communauté de communes et de 8.5 % dans le département.

	2009	2020
Population totale	2007	2069
Population active :	870	857
- ayant un emploi	766	711
- chômeurs	104	146
Taux de chômage	11.9 %	17.1 %

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

Les actifs du Pont-de-Beauvoisin travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. 70 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2020.

	2014		2009	
Les actifs ayant un emploi exerçaient :				
- à Pont-de-Beauvoisin	219	30.4 %	231	30.2 %
- hors de Pont-de-Beauvoisin	500	69.6 %	536	69.8 %

Depuis 2016, L’INSEE ne communique plus le lieu de destination des personnes qui quittent la commune pour se rendre à leur travail. On peut néanmoins penser que beaucoup rejoignent les grandes agglomérations voisines (Chambéry/Aix-les-Bains, Lyon...) ou les petites villes aux alentours (Saint-Genix, parc Val Guiers...).

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d’emplois présents sur la commune était estimé à 1 147 en 2020 contre 1 052 en 2009, soit une quasi-stabilité sur la période. 219 emplois étaient occupés par des habitants du Pont-de-Beauvoisin ; 928 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune. Sur les 1 147 emplois de 2020, 967 étaient des emplois salariés et 180 non-salariés.

Les employés représentaient 49 % des emplois, suivis par les professions intermédiaires (19 %), les ouvriers (14 %), les cadres (9 %) et les travailleurs indépendants et chefs d’entreprise (8 %). 5 emplois agricoles étaient recensés sur la commune.



La Baronnie, source d’emplois

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

3.4.1/Agriculture

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a réalisé un diagnostic agricole sur la commune en juin 2018.

L'activité agricole sur le territoire communal se maintient par l'activité des exploitations des communes avoisinantes (Domessin, Belmont-Tramonet, la Bridoire...). En 2017, 7 déclarants de parcelles agricoles à la PAC sont présents sur le territoire (dont 2 du département de l'Isère), mais aucune d'entre elles n'a son siège d'exploitation sur la commune.

La Surface Agricole Utile s'élève à 41 ha soit 22 % de la commune. Une vingtaine d'hectares sont déclarés à la PAC. Elle est constituée principalement de prairies, maïs et céréales. Les îlots agricoles ont la particularité d'être d'une superficie importante (plusieurs hectares) d'un seul tenant, ce qui représente un atout majeur pour l'activité agricole.



Champs cultivés sur le plateau

Les surfaces de Pont-de-Beauvoisin sont à 60 % labourables. Ce chiffre témoigne d'un fort potentiel agronomique et de possibilité pour installer des productions comme le maraîchage. En juin 2018, la Chambre d'Agriculture comptabilisait 14 porteurs de projet à l'installation en maraîchage sur la Savoie en recherche de foncier.

La commune compte un seul bâtiment agricole et aucun bâtiment d'élevage.

La commune est comprise dans les zones de production des indications géographiques protégées (IGP) agroalimentaires : « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Tomme de Savoie », ainsi que des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens » et « vin des Allobroges ».

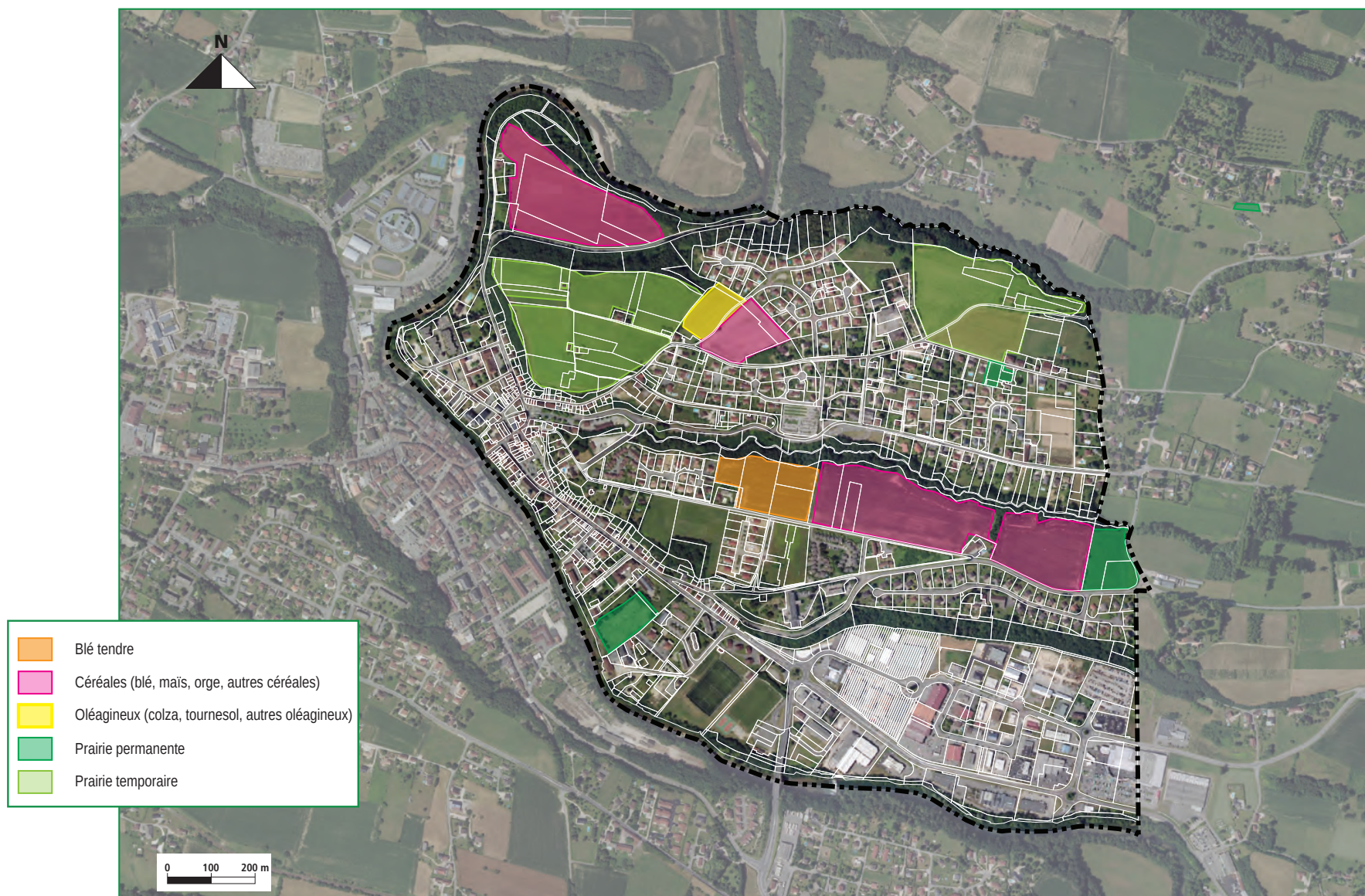
Ces IGP présentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le Pont-de-Beauvoisin ne compte plus de siège d'exploitation mais dispose d'un potentiel intéressant pour inscrire son agriculture dans une logique alimentaire de proximité. Des réflexions sont en cours sur l'Avant-Pays Savoyard dans le cadre du programme Leader pour avancer sur les problématiques alimentaires, du consommateur local et d'agriculture de proximité.

Par ailleurs, les grands tènements offrent une ressource non négligeable aux élevages.

Des espaces agricoles qui comportent des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
✓ Ressource fourragère pour les élevages ✓ Surfaces labourables ✓ Grands tènements homogènes ✓ Potentiel d'installation en maraîchage ✓ Possibilité de développer une agriculture de proximité en lien direct avec un bassin de consommation	✗ Plus de siège d'exploitation ✗ Développement de l'urbanisation

Synthèse : atouts et faiblesses de l'agriculture de Pont-de-Beauvoisin
Source : Chambre d'Agriculture



Occupation des espaces agricoles (2021)

Si la zone agricole est restreinte sur la commune, la qualité des terrains est un potentiel à préserver voire à davantage valoriser.



Qualité des terres agricoles

Pont-de-Beauvoisin présente encore de grands tènements homogènes malgré l'environnement urbain.



Tènements agricoles

Pont-de-Beauvoisin dispose de 35 ha à fort potentiel.



Synthèse des enjeux agricoles

3.4.2/Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune possède un tissu économique conséquent. Le commerce de proximité est encore présent dans le centre-bourg, en complémentarité avec les commerces du centre-bourg de Pont-de-Beauvoisin Isère.



Commerces du centre-bourg

La commune dispose également de nombreuses activités de services (médecins, kiné, pharmacies, notaire, dentiste, infirmière, banques, assurances, etc...).

Concernant le centre-ville commercial, l'étude SEMAEST (2021) a pointé de nombreuses problématiques pour lesquelles la commune devra tenter d'apporter des solutions, dans la mesure de ses moyens :

- « Un centre-ville à l'écart de la route départementale, mal signalisé ;
- Un stationnement limité en entrée de ville, un plan de circulation dissuasif
- 14 % de vacance commerciale sur la commune, 27 % en centre-ville, un sentiment de déshérence accru par la transformation de commerces en logements avec maintien des façades commerçantes ;
- Une forte concurrence croisée de l'offre d'Aoste et de La Baronnie, et un risque accru de dévitalisation du centre en cas de développement de la zone commerciale Netto ;
- Une sous valorisation des flux touristiques et de l'image gastronomique
- Des enjeux d'aménagements : sécurisation des liaisons piétonnes, animation des espaces publics ;
- Des propriétaires inactifs ou spéculatifs, des prix souvent déconnectés du marché ;
- Un patrimoine commercial à requalifier et moderniser ;

- Un centre bourg organisé en carrefour, sans véritable centralité, en prolongement de Pont Isère ;
- Une gare SNCF sous valorisée : ni services sur place, ni transports vers le centre ou la Baronnie ;
- Une liaison piétonne centre bourg/Baronnie malaisée, une rue de la Porte de la Ville en déshérence ;
- Des services (La Poste, banques...) partis à la Baronnie, devenue le véritable centre-ville, ou à la Pépinière Pravaz (Trésor public, Pôle emploi...) ;
- Des commerces qui se délocalisent peu à peu sur la Baronnie et sur Pont Isère, une vacance très importante, une commercialité concentrée sur la rue du Pont et la rue de l'Hôtel de Ville ;
- Des locaux petits, en mauvais état, un marché atone, des propriétaires inactifs, notamment des multi propriétaires de locaux stratégiques anciens (Hôtel et café de l'Hôtel de Ville, Crédit agricole). »

3.4.3/Zone d'activités économiques de la Baronnie

Les entreprises les plus importantes par leur taille sont localisées sur la zone d'activités de la Baronnie (à cheval sur Domessin, commune voisine). Cette zone de 36 hectares (dont 28 sur Pont-de-Beauvoisin) accueille des activités industrielles, artisanales et de services mais également et surtout des surfaces commerciales, dont deux grandes surfaces.



Zone d'activités de la Baronnie

La ZACOM de la Baronnie représente pour la commune un triple enjeu :

- fiscal et budgétaire ;
- économique et social ;
- environnemental (aménagement du territoire).

La ZACOM est d'intérêt communautaire ; son aménagement, son développement et son évolution ne sont pas décidés par la seule commune de Pont-de-Beauvoisin.

4 527 m² sont encore disponibles, sur Pont-de-Beauvoisin. La zone est inscrite au SCOT mais il n'est pas prévu de l'agrandir.

A/Développement

A ce jour la plupart des espaces disponibles ont été construits et il ne reste qu'un peu moins de 5 000 m² aménageables pour une extension sur des lots déjà construits. D'autre part, les espaces de parking et de circulation présentent d'ores et déjà des phénomènes de saturation pour bon nombre de samedis ou de veilles de fêtes.

Dans ce contexte l'action de la commune en pleine concertation avec la communauté de communes consiste à maîtriser la croissance en accueillant des activités complémentaires qui ne fragiliseront pas l'offre actuelle (par exemple équipement de la personne).

B/Aménagement et circulation interne à la zone

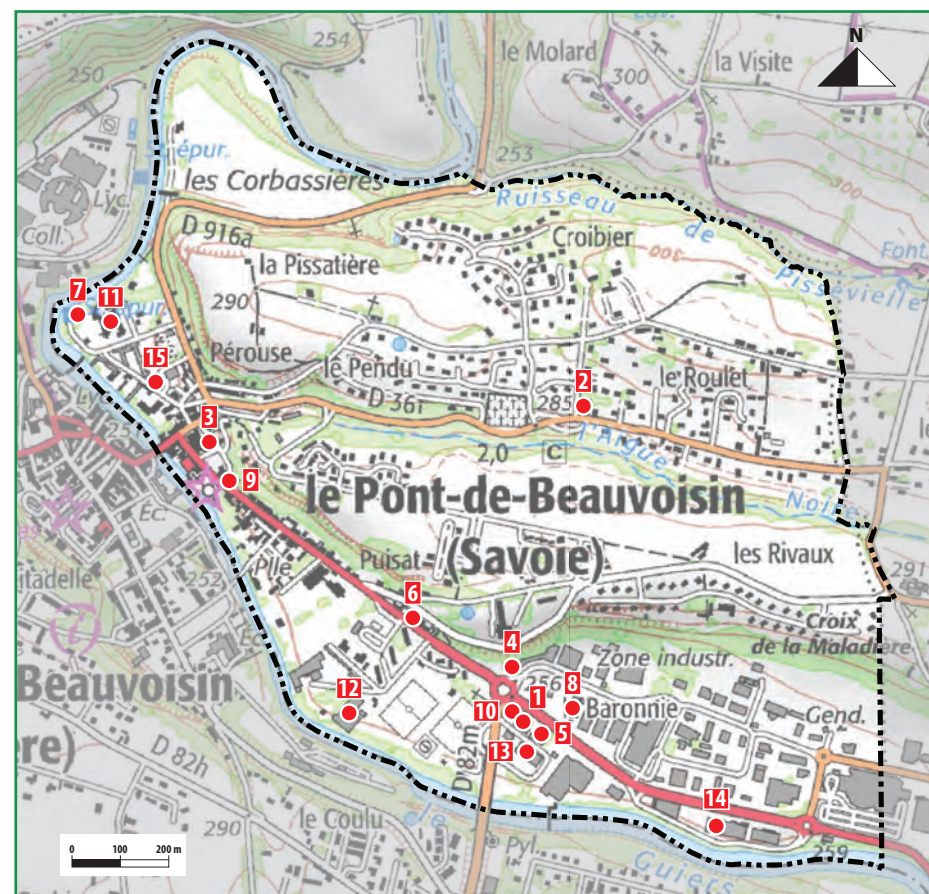
La qualité paysagère et environnementale justifiera d'une attention particulière qui doit être planifiée, organisée et cofinancée par la Communauté de Communes Val Guiers en encourageant les déambulations piétonnières, les aires de repos et les ombrières. Une charte destinée à requalifier cette zone doit être élaborée avec la Communauté de Communes.

C/Mobilité

Les projets d'aménagement modes doux entre la ZACOM et la gare, mais aussi le long de la RD1006 bénéficient d'études techniques avancées. La commune de Le Pont-de-Beauvoisin doit « favoriser » ce projet avec ses partenaires mais elle doit aussi réfléchir et étudier des prolongements de ces axes vers le centre-ville (voir les recommandations de la SEMAEST sur la ZACOM ainsi que la fiche action n°8 proposée par le Cabinet ARTER. Études jointes en annexes du PLU.)

3.4.4/Risque technologiques

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. L'inscription d'un site dans Casias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités qui s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.



Localisation des sites Casias

N°	État	Nom usuel	Activité
1	En activité	Garage ; anc. Garage et station-service, anc. Garage auto et machines agricoles	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
2	Activité terminée	DLI dans une entreprise de stockage et séchage de céréales	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
3	Activité terminée	Magasin de cycles et motos avec desserte de carburant	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
4	Activité terminée	Atelier de meubles avec traitement du bois	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... ; Fabrication de meubles ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
5	Activité terminée	Atelier de tournage des métaux	Décolletage
6	Activité terminée	Garage et station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
7	Activité terminée	Usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)
8	Activité terminée	Usine de mécanique générale	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
9	Activité terminée	Réparation de bicyclettes et cyclomoteurs	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
10	En activité	Atelier d'électricité auto avec distribution de carburant	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

N°	État	Nom usuel	Activité
11	En activité	DLI (pour HLM La Salamandre) ; anc. Usine de soierie	Fabrication de textiles ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
12	Activité terminée	Atelier d'ébénisterie et traitement du bois	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... ; Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
13	En activité	Stockage de métaux, peinture ; anc. Atelier de fabrication de meubles en bois avec traitement du bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... ; Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...) ; Fabrication de meubles ; Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics
14	Activité terminée	Usine de Pont-de-Beauvoisin (fabrication de cuir synthétique et DLI)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...) ; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques)
15	Activité terminée	Sté Commerciale de produits tréfilés	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

3.4.5/Activité touristique

L'offre touristique s'organise à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, un Pays d'accueil touristique qui s'étend au pied de la chaîne de l'Épine entre les lacs d'Aiguebelette, du Bourget et le Rhône. L'Avant-Pays Savoyard propose à la clientèle touristique de multiples pôles d'intérêt culturels et de loisirs, fonctionnant en réseau et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les activités proposées ont trait essentiellement au tourisme vert (randonnée, VTT, équitation...) et aux activités nautiques (baignade, canoë-kayak, pêche...). En matière de découverte du patrimoine naturel et historique, de nombreuses possibilités sont offertes par le territoire avec à Pont-de-Beauvoisin la visite de l'église classée des Carmes et le parcours ludique Enigma'Guiers dont le départ s'effectue dans les jardins de l'église. Le tracé du circuit est disponible à l'office du tourisme.

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1/EAUX, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

4.1.1/Eau

La commune du Pont-de-Beauvoisin fait partie du Syndicat des eaux du Thiers. Elle est alimentée en eau potable à partir d'un pompage dans le lac d'Aiguebelette situé sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel. Cette ressource dispose d'un arrêté préfectoral de protection et de dérivation des eaux en date du 17 octobre 2001.

La qualité des eaux distribuées est satisfaisante.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été approuvé en 2011 à l'échelle du syndicat. Un nouveau schéma est en cours d'élaboration.

La commune ne connaît pas de problème de ressource en eau.

En 2023, on comptait 1 262 abonnés au service de l'eau, dont 11 abonnements non domestiques.

Les annexes sanitaires du PLU comportent une « note de calcul » élaborée par le SIAEP du Thiers qui fournit une description plus détaillée du fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable sur la commune.

4.1.2/Assainissement

A/Assainissement des eaux usées

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA).

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration intercommunale de la Calabre située à Romagnieu (Isère), d'une capacité de 12 600 EH.

De type boues activées en aération prolongée pour le traitement de la pollution carbonée, elle traite d'autre part l'azote et le phosphore (déphosphatation biologique et physico-chimique) et dispose d'une désinfection aux rayonnements UV en sortie.

- Capacité nominale hydraulique : 1 860 m³/j
- Charge hydraulique moyenne = 1 165 m³/j soit 7 770 EH (ratio = 150 l/hab/j) soit un taux de charge de 63 % et une capacité résiduelle de 4 800 EH
- Charge brute de pollution organique, moyenne = 285 kg DBO₅ / jour soit 4 750 EH (ratio = 60 g/hab/jour de DBO₅) soit un taux de charge de 38 % et une capacité résiduelle de 7 820 EH

On compte environ 7,2 km de réseau dont 4,3 km en unitaire. La quasi-totalité des habitants et des activités est raccordée au réseau collectif (on ne compte que 2 installations d'assainissement autonome).

On comptait 1 182 abonnés en 2024.

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2015/2016 et actualisé en 2019.

Les annexes sanitaires du PLU comportent un extrait du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation (déposé en 2023 par le SIEGA) qui apporte des informations complémentaires sur le fonctionnement de la station d'épuration. On trouvera également une « notice complémentaire » liée au zonage de l'assainissement collectif, également rédigée par le SIEGA.

B/Assainissement non collectif

Seul le secteur des Corbassières n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. On ne compte que deux dispositifs d'assainissement autonome sur la commune. Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par le SIEGA.

C/Assainissement des eaux pluviales

La commune ne dispose pas à ce jour de schéma de gestion des eaux pluviales. Une étude diagnostic a cependant été réalisée en 2018. Or, le diagnostic réalisé par le Cabinet NICOT n'a mis en évidence que trois dysfonctionnements mineurs sur la commune (dont deux sur la ZA La Baronnie), sans incidences sur la sécurité des personnes et des biens. En conséquence, le SIEGA n'envisage pas de faire réaliser de zonage des eaux pluviales pour la commune de Pont-de-Beauvoisin Savoie, considérant qu'aucun secteur ne révèle d'enjeux, en termes d'inondation ou de pollution.

4.1.3/Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SYCLUM qui regroupe 95 communes et plus de 150 000 habitants. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine pour une minorité des quartiers de la commune.

La totalité du centre-bourg et certains quartiers sur les plateaux sont passés en apport volontaire. Les habitants peuvent accéder aux déchetteries de Domessin, des Abrets et de Saint-Genix-sur-Guiers.

4.2/VOIRIE, TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

4.2.1/Réseau routier

A/Description

Pont-de-Beauvoisin bénéficie de la proximité de l'autoroute A43 via l'échangeur de Belmont-Tramonet situé à une dizaine de kilomètres. La commune est irriguée par l'ancienne route nationale n°6 (actuellement route départementale n°1006), un réseau de 4 routes départementales (RD36i, RD82, RD916a et RD921e) et un chevelu de voies communales.

L'Avant-Pays Savoyard, porte d'entrée occidentale de la Savoie, représente un itinéraire de transit pour le trafic routier vers l'Italie du nord et ses grands centres industriels. Ce trafic emprunte notamment la route départementale n°1006 qui traverse le centre-ville ce qui génère un certain nombre de nuisances.



RD1006 traversant le centre-ville

B/Nuisances

Les routes départementales n°1006 et RD916a sont classées en tant que voies bruyantes par l'arrêté préfectoral n°2023-0079 du 2 mars 2023. Elles sont classées selon les catégories suivantes :

Nom de la voie	Début	Fin	Catégorie
RD1006	D916a	1503 Route des Échelles	4
RD916a	Limite agglo Belmont	Limite agglo Le Pont-de-Beauvoisin	3
	Limite agglo Le Pont-de-Beauvoisin	Place Carouge	4

Ce classement sonore définit le niveau de bruit à prendre en compte pour l'isolement acoustique des constructions. Il définit également les secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure :

- 30 m pour la route départementale de catégorie 4,
- 100 m pour la route départementale de catégorie 3.

Par ailleurs, la réglementation de constructibilité le long des routes classées à grande circulation (articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme) consiste à prévoir d'inscrire, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes départementales n°916a et 1006 (voies classées à grande circulation). Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

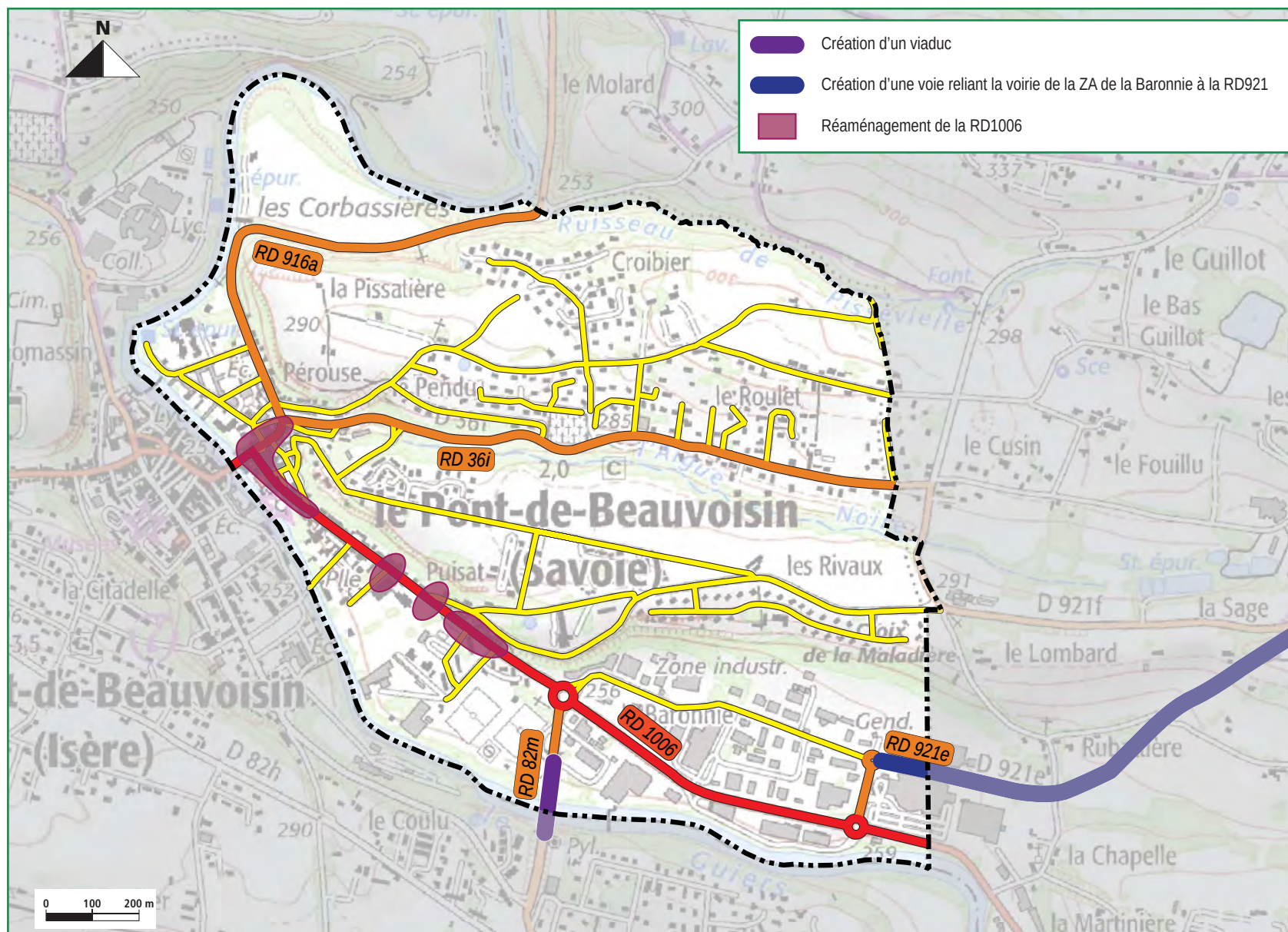
Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

C/Circulation

La circulation est particulièrement difficile au niveau du pont François 1^{er}, notamment aux heures de pointe, avec le passage des bus scolaires. Leur gabarit est complètement inadapté pour circuler dans les centres de Pont-de-Beauvoisin Savoie et Isère.

Face à ces contraintes plusieurs travaux ont été réalisés :

- la création d'un pont routier dans le secteur de la Baronnie. Le flux de circulation convergeait vers le pont François 1^{er}, seul point de franchissement du Guiers jusqu'à la création récente du viaduc sur la route départementale n°82 qui a apporté un désenclavement notable entre les 2 communes jumelles de Pont-de-Beauvoisin Savoie et Isère,
- création d'une voie reliant la voirie de la zone de la Baronnie à la route départementale n°921f au droit du carrefour de La Sage situé sur la commune de Domessin.



Travaux réalisés sur le réseau routier

Cet aménagement a permis le transfert du trafic poids-lourds à l'extérieur des parties agglomérées des communes de Pont-de-Beauvoisin Savoie et Isère, valorisant la réalisation du viaduc en offrant une continuité d'itinéraire vers l'échangeur autoroutier de Nances,

- le réaménagement de la route départementale n°1006 dans la traversée du centre-ville. Suite à plusieurs accidents sur cette voie, le conseil municipal a confié au CETE de Lyon une étude de sécurisation de la traversée de l'agglomération. De cette étude sont ressorties des propositions d'aménagements de voirie visant à modérer la vitesse, créer des cheminements piétons, améliorer l'offre de stationnement et les conditions de circulation. Les principales mesures concernent :
 - la zone 30 : supprimer ou réduire le trafic de transit de poids lourds incompatible avec la fonction d'une zone 30 et la configuration des lieux,
 - la route départementale n°1006 :
 - réduire la largeur des voies à 2,90 m en élargissant les trottoirs ou en implantant un îlot central franchissable,
 - redessiner le carrefour de la Croix Chaffard, afin de rendre la RD921 perpendiculaire à la RD1006. Une gestion par feux tricolores a été mise en place,
 - élargir et créer du stationnement entre le carrefour de la Croix de Chaffard et la rue du lycée,
 - organiser le stationnement entre la rue du lycée et la rue des Moulins en dégagant la visibilité au carrefour de la rue du collège,
 - dégager la visibilité au carrefour de la rue des Dames Augustines (élargissement du trottoir).



Nouvelle voie reliant la ZA de la Baronnie à la RD921



Réaménagement de la RD1006 dans la traversée du centre-ville

Plus récemment, le bureau d'études ARTER a réalisé une étude a été conduite dans le cadre du projet Petite Ville de Demain. Elle inclut les deux communes du Pont-de-Beauvoisin Isère et Savoie dans une logique d'ensemble afin de refléter la réalité du terrain. Au quotidien, les usagers fréquentent les deux communes de manière indifférenciées.

L'objectif de l'étude consistait prioritairement à travailler sur le développement des modes actifs sur la commune. Il existe des enjeux forts, autant pour le cycle que pour le piéton. Toutefois la réflexion nécessite d'analyser également le fonctionnement des véhicules motorisés (accessibilité, stationnement) pour parvenir à un plan de mobilité cohérent pour l'ensemble des usagers.

L'étude a été réalisée en deux temps. Une première phase de diagnostic couplée à une analyse technique (relevé de terrain & enquête) et une prise en compte de la vision des habitants et du public scolaire (enquête interview, ateliers participatifs, entretien avec les personnes ressources...).

Ce diagnostic a permis de définir les secteurs à enjeux à approfondir dans le cadre de la deuxième phase. Cette dernière a consisté à préconiser des aménagements permettant d'améliorer les circulations au sein des communes.

Concernant les possibilités d'évolution de la circulation, les propositions ont porté sur :

- le **développement de sens uniques**. Le contexte contraint du centre-ville complique l'élargissement des trottoirs, car la chaussée est elle-même très étroite. Dans ce cas de figure, il est préconisé d'avoir recours à des sens uniques pour libérer de l'emprise disponible. Le maillage du centre-bourg permet la création de boucles à sens unique peu impactantes pour l'usager motorisé tout en permettant de meilleures conditions de circulation (pas de croisement de véhicules) et une amélioration des circulations piétonnes.
- la **fermeture de rues peu fréquentées** afin de les apaiser et de redistribuer l'espace aux piétons et aux cycles. La rue reste accessible aux véhicules (stationnement, garages), seul le transit est rendu impossible.
- la **modification de la gestion du carrefour Route de Lyon/Rue Trillat**. L'actuel carrefour à feux pose des problèmes, notamment du fait de sa grande emprise spatiale qui donne un caractère routier à l'entrée du centre-ville.

4.2.3/Stationnement

La commune compte 11 parkings :

Nom/Localisation du parking	Nombre de places	Nombre de places PMR
Place Carouge	85 places	1 place PMR
Salle des fêtes	25 places	2 places PMR
Centre périscolaire	16 places	1 place PMR
Place de la Bouverie	60 places	2 places PMR
Place du 8 mai	24 places	1 place PMR
École	20 places	2 places PMR
Rue d'Aiguenoire	10 places	1 place PMR
Place de la Liberté	28 places	/
Rue du Lycée	50 places	2 places PMR
Stade	96 places	1 place PMR
Cimetière	24 places	1 place PMR



Place du 8 mai



Parking du cimetière

Le diagnostic établi par le bureau d'études ARTER a mis en avant une occupation importante du stationnement en centre-bourg.

Par conséquent il n'a pas été préconisé de supprimer des places sans restitution ailleurs. L'enquête de rotation a montré que le stationnement au contact des commerces est utilisé en grande partie par les riverains et les actifs du centre-ville.

Ces usages de longue durée posent des problèmes d'accessibilité des commerces, car les usagers des commerces éprouvent des difficultés à trouver une place de stationnement près de leur destination. Pour autant, en l'absence d'une offre de stationnement privative (bâtiments anciens) il ne paraît pas opportun d'avoir une action forte sur ce plan. A l'inverse, les actifs du centre-ville représentent un levier important de changement. Il est préconisé de les inciter à se stationner en bordure du centre-ville sur des poches périphériques moins utilisées (ex : toujours au moins 50 places libres au niveau du théâtre de verdure).

En encourageant ce report, cela libère de la place pour les visiteurs du centre-ville. Pour mettre en place ce report, il a été proposé le développement d'une zone bleue uniforme de deux heures de stationnement sur les parkings du centre-ville. Pour être respectée et acceptée par la population, la zone bleue implique un contrôle régulier par la police municipale.

L'entreprise Citiz a pour projet l'implantation de stations sur les communes, il est préconisé de cibler des places de stationnement à proximité d'équipements publics et d'habitations. Les secteurs médiathèque/poste ou Place du 8 mai 1945 (Savoie) seraient tout à fait adaptés.

4.2.4/Transports en commun

La gare SNCF de Pont-de-Beauvoisin (Isère) assure les dessertes vers Chambéry et Lyon. Cette ligne Lyon-Chambéry propose un peu plus de 15 allers-retours par jour soit environ un train toutes les heures. Le trajet pour Chambéry dure environ 30 minutes tandis que le trajet pour Lyon dure environ 55 minutes. Cette fréquence importante et les temps de trajets relativement courts permettent aux actifs de Pont-de-Beauvoisin d'utiliser le train pour se rendre au travail dans ces deux agglomérations.

Il n'y a pas de ligne de bus desservant la commune.

Le transport scolaire est assuré par la Communauté de Communes Val Guiers.

4.2.5/Déplacements modes doux

Les voies modes doux sont multiples sur le territoire communal et ont été créées à différentes époques :

- Les voies modes doux issues de l'urbanisation ancienne : il s'agit de voies sur de courtes distances dégagées lors de l'urbanisation du centre ancien dont quatre permettent l'accès au Guiers ou aux jardins situés aux abords du Guiers. Il s'agit parfois de chemins couverts au sein du bâti ancien. On peut également citer la montée du château et les voies situées le long de la rue de la Bouverie rejoignant la montée du château.



Voie modes doux récemment aménagée à proximité de la place de la liberté



Piétonisation devant l'école



Piste cyclable aménagée le long de la RD36



La montée du château

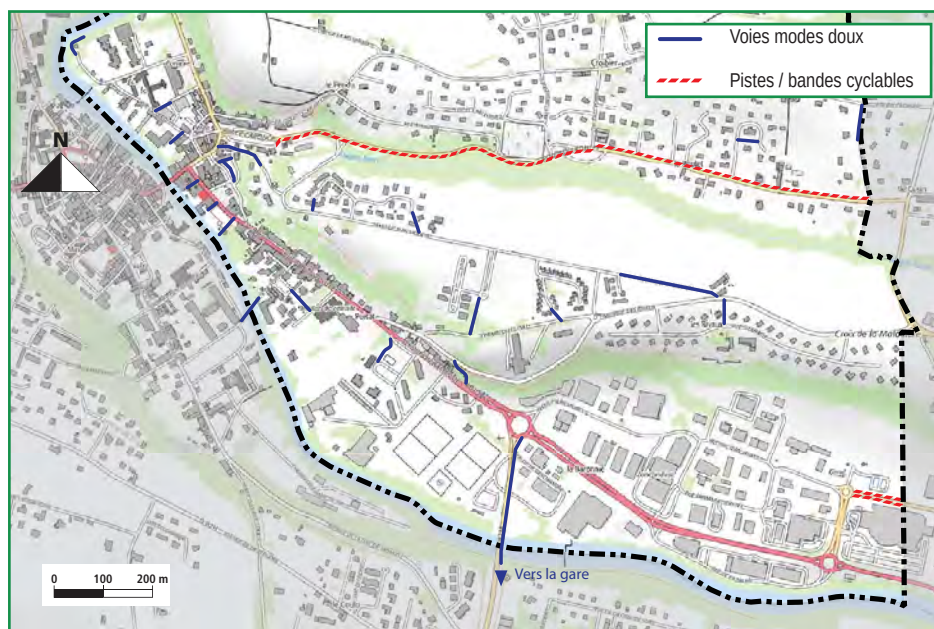
- Les voies issues des opérations d'aménagement dans le tissu urbain plus récent, notamment dans les lotissements, qui permettent la jonction entre deux opérations ou l'accès direct à des axes routiers plus importants.
- Des aménagements comme la piétonnisation d'une partie de la rue des écoles ou une voie permettant de rejoindre la rue des Dames Augustines et la place de la Liberté.
- La passerelle piétonne sur le Guiers qui relie les deux bourgs historiques côté Savoie et côté Isère, au niveau de la rue de Forville.
- Une voie mode doux aménagée sur le viaduc qui permet de rejoindre la gare côté Isère à pied depuis le centre-bourg côté Savoie.
- Des pistes et bandes cyclables aménagées le long de la RD36 et de la nouvelle route reliant Domessin depuis la zone d'activités (RD921E).

Les schémas cyclables de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) et de l'Avant-Pays Savoyard ont été validés et servent de base au développement du vélo à travers le centre bourg. L'objectif poursuivi est la connexion des différents pôles d'attractivité (gare, Baronnies, établissements scolaires). En parallèle de l'aménagement du réseau, plusieurs projets de services vélos sont portés par la collectivité : prêt de vélos électriques, aire de réparation, station de recharge, arceaux de stationnement...

La place Carouge, du fait de son aménagement récent et des aménagements cycles déjà existants, constitue un lieu pertinent pour l'implantation d'une station de réparation / lieu de stationnement pour visiter le centre.

Il est également nécessaire d'aménager les voiries principales du centre pour marquer la présence du vélo sur le territoire, le recours au sens unique permettra notamment le marquage de contre-sens cyclable. Ces mesures ne sont pas suffisantes pour encourager les usagers les moins à l'aise à prendre le vélo. Le foncier contraint du centre-ville ne permet pas l'aménagement d'itinéraire en site propre. Pour cette raison il est nécessaire de s'appuyer sur les perméabilités existantes afin d'offrir un itinéraire plus sécurisé pour les cycles. La rue des Douanes, rue du Bourg-Neuf et la rue de Pérouze seront le support de l'armature principale du réseau cyclable et piéton. L'apaisement de ces rues associé à un jalonnement est suffisant pour amorcer une dynamique.

En complément, des sections nécessitant des travaux plus importants sont en cours d'étude, notamment la création d'un itinéraire mixte piéton/cycle depuis la passerelle jusqu'à la zone d'activités de la Baronnies.



Déplacements modes doux

4.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

Pont-de-Beauvoisin possède un bon niveau d'équipements publics. Les principaux sont listés ci-dessous :

- bibliothèque,
- centre social,
- salle des fêtes,
- école (maternelle et primaire),
- centre périscolaire (cantine, garderie scolaire et centre de loisirs),
- maison de l'amitié (salle en location),
- mairie (secrétariat, salle des mariages et plusieurs salles en prêt (réunions, expos...)),
- local ado,
- terrains de sport (tennis et football),
- pépinière d'entreprises (trésorerie, DDT, divers bureaux (bâtiment intercommunal)),
- maisons de retraite.



Mairie



Centre périscolaire



Pépinière d'entreprises



Maison de retraite



Terrains de sports



ACTIVITÉS

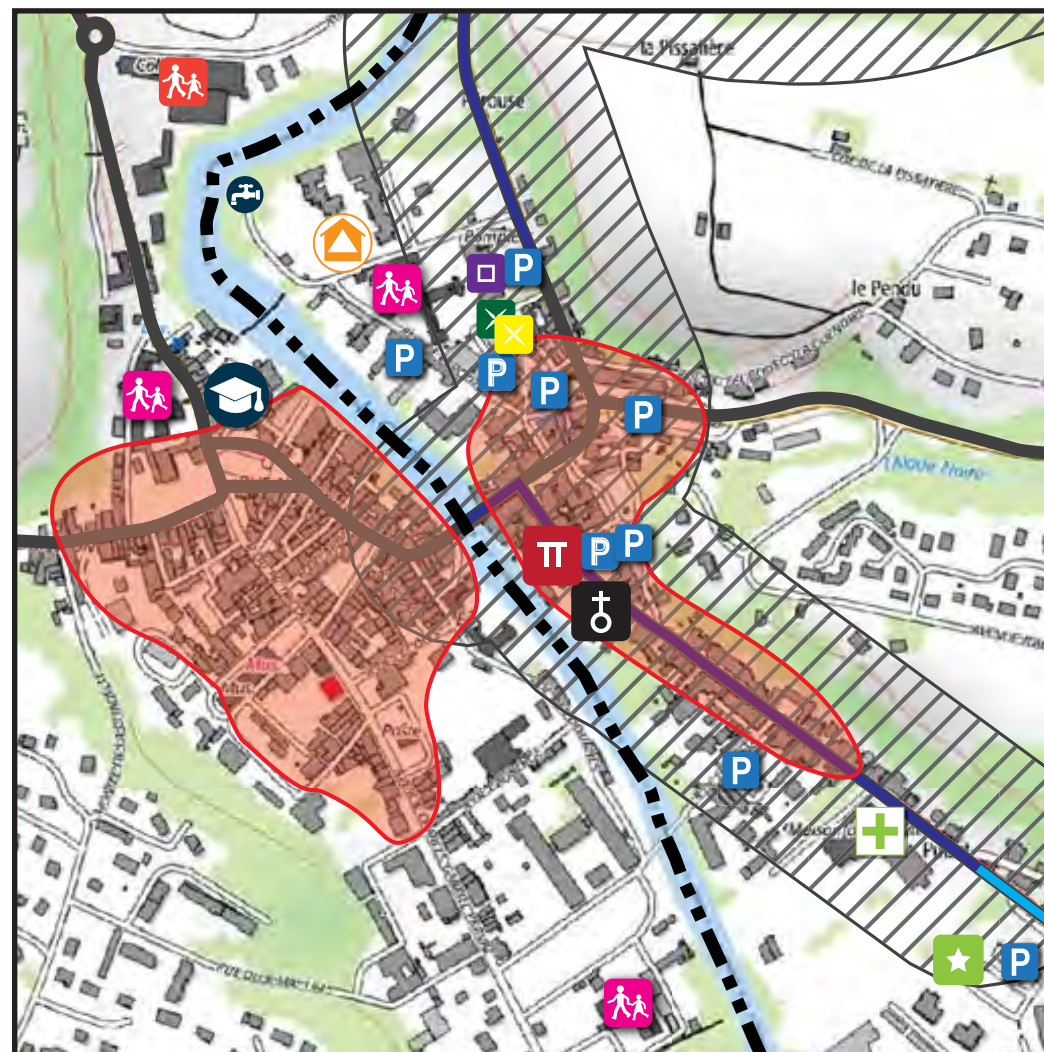
-  Zones d'activités
-  Linéaires commerciaux des centres anciens

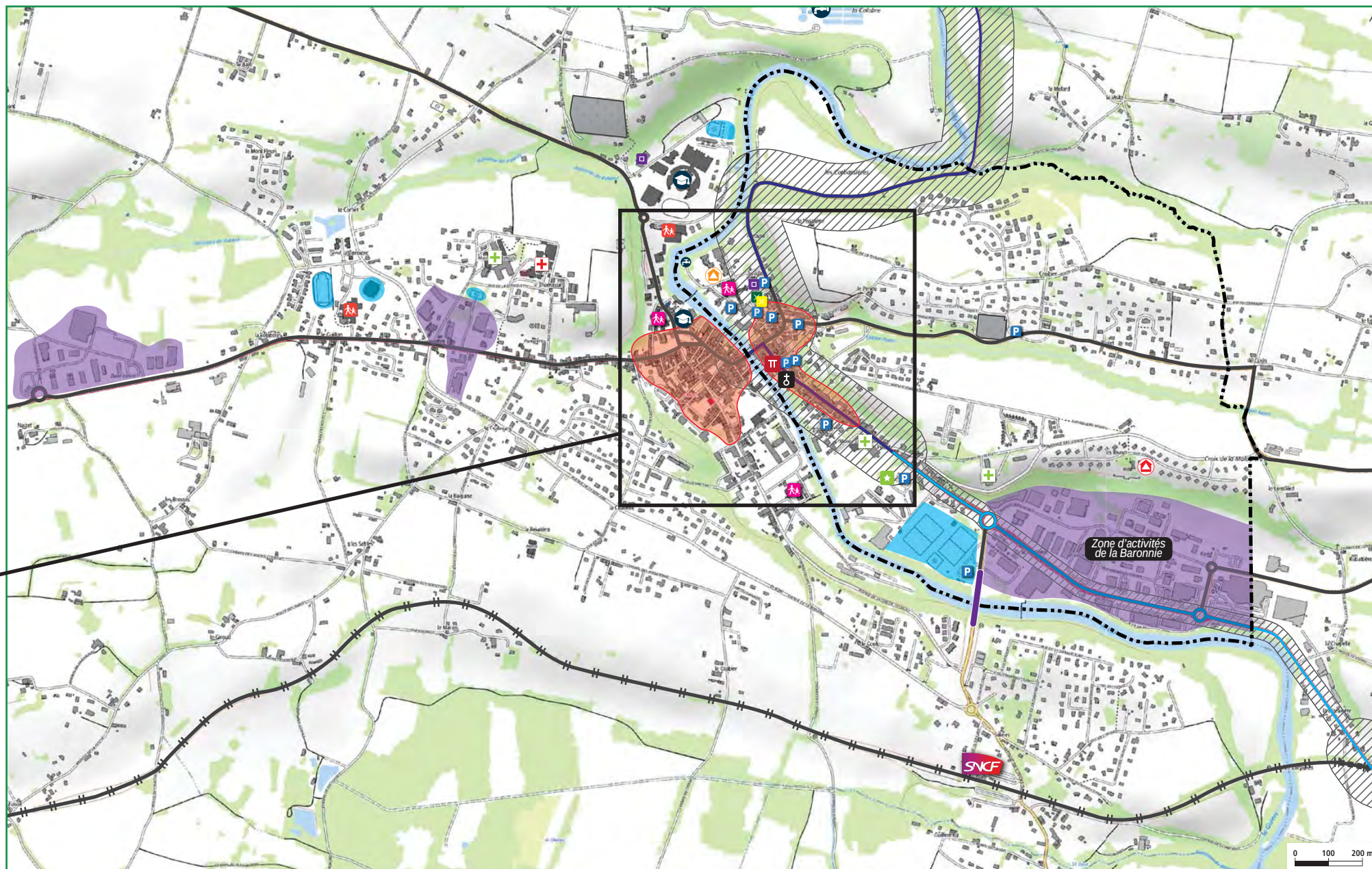
ÉQUIPEMENTS

- | | | | |
|--|---------------------|--|---------------------------|
| | Mairie | | Centre social / local ado |
| | Salle des fêtes | | Équipements sportifs |
| | Bibliothèque | | Pépinière d'entreprises |
| | École | | Hôpital |
| | Collège | | Maison de retraite |
| | Lycée | | Église |
| | Centre périscolaire | | Cimetière |

INFRASTRUCTURES

- | | | | |
|---|--|---|---------------------|
|  | Gare |  | Station d'épuration |
|  | Voie ferrée |  | Viaduc |
|  | Parking |  | Routes principales |
|  | Nuisances sonores | | |
|  | Catégorie 3 = 100 m de part et d'autre | | |
|  | Catégorie 4 = 30 m de part et d'autre | | |





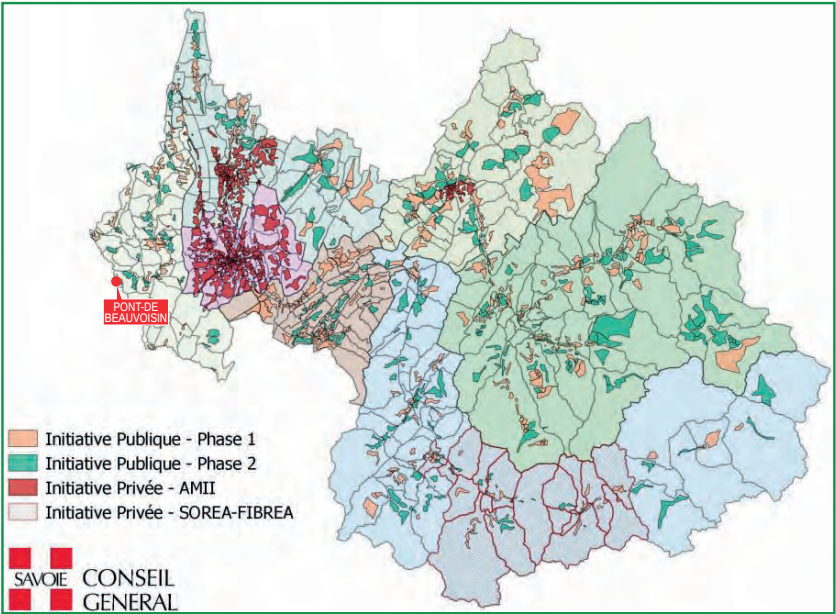
Cette carte présente les activités, équipements et infrastructures de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et quelques activités et équipements structurants côté Isère.

Activités, équipements et infrastructures

4.4/ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

Le Gouvernement a fixé en mai 2013 une feuille de route pour le numérique qui vise 100 % de couverture Très haut débit du territoire national d’ici une dizaine d’années (50 % de couverture à la moitié de l’échéance). Pour sa part, le conseil départemental de la Savoie a pris la double initiative d’engager la desserte de l’ensemble du département en fibre optique ainsi que de formaliser un schéma directeur territorial d’aménagement numérique de la Savoie (SDTAN de la Savoie). Ce dernier a été approuvé le 27 avril 2012.

Le SDTAN propose une situation « cible » pour l’ensemble du département à horizon 10-15 ans, et énonce un scénario de référence qui organise la cohérence des initiatives publiques et privées. Il présente un calendrier, des priorités et fait l’inventaire des financements mobilisables. Enfin, l’Assemblée départementale a autorisé mi 2010 une délégation de service publique pour la création et l’exploitation du réseau. Ainsi l’objectif du SDTAN de la Savoie est d’arriver à une couverture d’au moins 90 % des foyers et 95 % des entreprises hors zones d’activités d’ici à 2022, et ce par le biais d’initiative privée et publique.



Scénario de référence - Articulation des initiatives

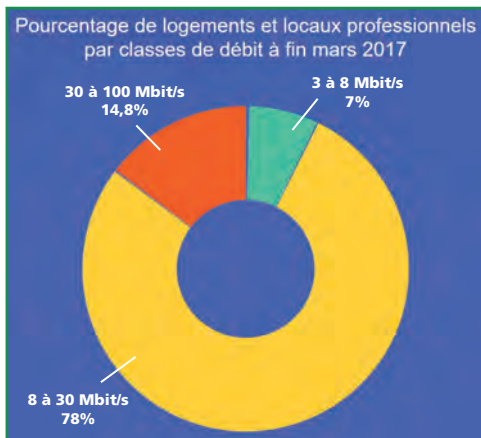
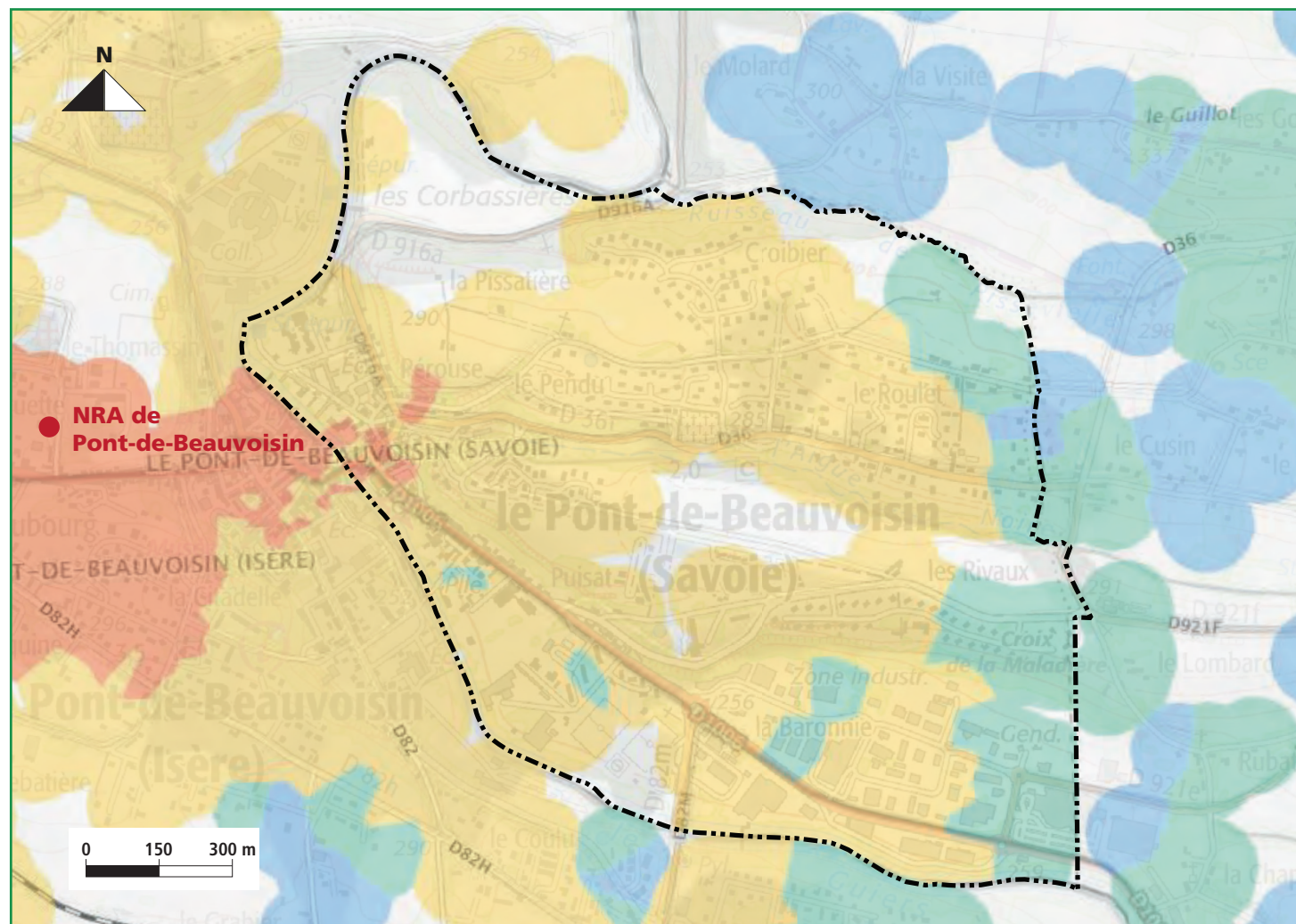
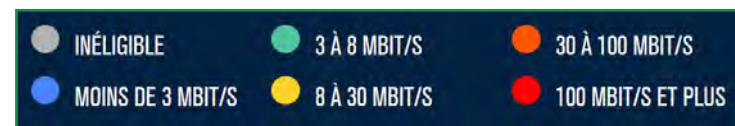
La création et l’exploitation d’un réseau très haut débit en fibre optique est un chantier très conséquent, avec plus de 300 000 prises optiques à réaliser en 10 ans. Ainsi le SDTAN propose la dynamique de gouvernance par échelle de territoire ci-dessous :

ACTEURS	ROLES
Conseil Général Mission Aménagement Numérique	▪ Impulsion et portage du projet de RIP ▪ Organisation d’une gouvernance partagée ▪ Cohérence des initiatives publiques/privées ▪ Elaboration et tenue du SDTAN
Territoires, EPCI	▪ Contribution locale à l’arbitrage sur le zonage du FTTh ▪ Proposition d’évolution des projets ▪ Contribution au SDTAN
Conseil Général TDL	▪ Repérage des opportunités de déploiement du réseau ▪ Sensibilisation et information des communes ▪ Aide à la pose de génie civil par anticipation ▪ Validation technique des déploiements sur voirie ▪ Représentation locale du Conseil général sur le THD
Communes	▪ Mise à disposition de génie civil existant (fourreaux, locaux) ▪ Pose de fourreaux par anticipation ▪ Modalités financières éventuelles au cas par cas

En ce qui concerne l’équipement numérique de la commune, le Nœud de Raccordement d’Abonnés (NRA) auquel les lignes téléphoniques de la commune sont rattachées se situe sur la commune du Pont-de-Beauvoisin (Isère), en bordure du Guiers, et permet un accès à l’ADSL. Le central dispose de 4 opérateurs pour le dégroupage (SFR, Free, Bouygues et OVH) avec pour trois d’entre eux, l’accès à la TV par ADSL. Le central est également équipé de la technologie VDSL2 d’Orange qui permet d’atteindre un débit de 20 à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d’un kilomètre.

Le Pont-de-Beauvoisin profite donc d’une couverture numérique de bonne qualité avec près de 93 % des logements et locaux professionnels bénéficiant d’un débit supérieur à 8 Mbit/s, et dont 14,8 % obtiennent un débit supérieur à 30 Mbits/s (centre-bourg du Pont-de-Beauvoisin, au plus près du NRA). Les secteurs les moins bien desservis du territoire se situent à l’est de la commune, sur les plateaux et dans la plaine, avec un débit de moins de 3 Mbit/s.

Dans le cas de l’accès internet « mobile », le Pont-de-Beauvoisin dispose également d’une bonne couverture 3G, avec 4 opérateurs présents sur le territoire, elle compte une intensité moyenne de 8,2 (référence : Lyon-12,5/ Chambéry-11). Par ailleurs, le SDTAN a défini la commune comme zone prioritaire de déploiement de la 4G.



Couverture ADSL de la commune

5. BILAN DE LA DYNAMIQUE URBAINE

5.1/BILAN DU PLU DE 2006

Le PLU de Pont-de-Beauvoisin a été approuvé le 6 décembre 2006. Le 23 novembre 2016, le conseil municipal a fait le bilan de l'application de ce document d'urbanisme.

Rappel des objectifs du PLU de 2006 et confrontation aux résultats constatés (extrait de la délibération du 23 novembre 2016 tirant le bilan d'application du PLU ; voir copie de la délibération en annexe du PLU) :

Objectifs :

- Maîtriser le développement résidentiel (2 180 habitants en 2010 et 2 300 en 2015 ; produire 10 logements par an de 2005 à 2015)
- Veiller à la continuité avec Domessin,
- Maîtriser les déplacements et améliorer l'accessibilité,
- Renforcer la centralité et les équipements,
- Protéger les espaces naturels, les paysages, le patrimoine et se prémunir contre les risques naturels,
- Rechercher l'équilibre économique.

Résultats observés :

L'urbanisation s'est faite en continuité de l'existant. 4 lotissements ont été réalisés durant la période (le Coteau du Roulet, les Balcons du Guiers, le Château 2 et les Myosotis). Quelques constructions ont été réalisées en linéaire, mais uniquement dans des ensembles d'habitations existants (rue de Mandrin, route du Roulet, route de Croibier...). Plusieurs logements anciens ont été réhabilités dans le centre-ville.

La croissance démographique a été beaucoup plus faible que prévu. En effet, la commune ne comptait que 2 069 habitants en 2014, soit nettement moins que les 2 300 habitants envisagés par le PLU pour 2015. Entre 2006 et fin 2016, 90 logements neufs ont été autorisés (dont 76 maisons individuelles), soit 8 logements par an en moyenne, au lieu des 10 prévus par le PLU.

En matière de consommation d'espace, 7,5 hectares auraient été consommés entre 2006 et 2016.

La continuité territoriale avec Domessin a bien été effectuée, aussi bien à la Baronnie que du côté est.

Au niveau des équipements, une voie de contournement a été réalisée afin de désengorger le centre-ville. En revanche, la passerelle des Corbassières permettant de relier les deux Pont-de-Beauvoisin, n'a pas été réalisée. Les cheminements doux le long du Guiers ont été étudiés.

Concernant le renforcement de la centralité, la zone d'équipements sportifs côté nord n'a pas été réalisée et de nombreux commerces et services du centre-ville ont fermé leurs portes.

La zone d'activités de la Baronnie a été agrandie et une grande surface s'est installée.

5.2/ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

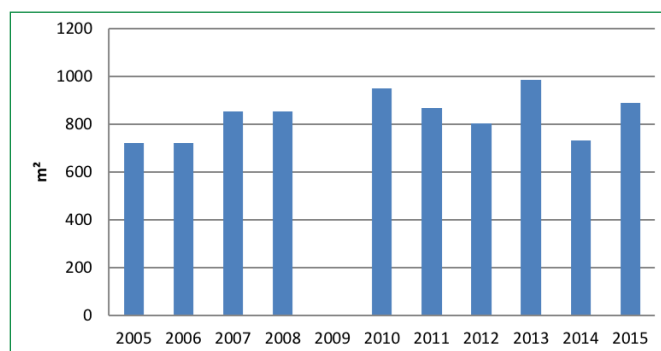
5.3.1/Habitat

L'analyse de la consommation est réalisée sur la base des données de la mairie (permis de construire délivrés de 2005 à 2015) combinées avec les données du SCOT (analyse des permis de septembre 2015 à septembre 2023).

A/Analyse 2005-2015

Année de délivrance du permis	Logements neufs créés	Surface de terrain	Surface moyenne par logement
2005	27	19 488	722
2006	35	25 239	721
2007	14	11 945	853
2008	3	2 556	852
2009	0	0	0
2010	11	10 439	949
2011	4	3 465	866
2012	2	1 610	805

Année de délivrance du permis	Logements neufs créés	Surface de terrain	Surface moyenne par logement
2013	4	3 940	985
2014	2	1 463	732
2015	6	7 114	889
TOTAL	110	87 259	793



Surface moyenne de terrain par logement 2005-2015

De 2005 à fin 2015, un peu moins de 9 hectares ont été consommés sur la commune pour la réalisation de 110 logements (dont 85 % de maisons individuelles), soit une consommation moyenne de près de 800 m² par logement. On note une certaine stabilité dans la consommation moyenne au fil des années. La consommation moyenne est raisonnable mais le taux d'habitat individuel dans la production neuve (85 %) ne l'est pas. Il sera nécessaire de réorienter la construction vers des formes d'habitats plus denses.

Concernant la consommation totale, ces 9 hectares consommés en 11 ans (2005-2015) sont cohérents avec les 7.5 hectares consommés en 11 années également, issus de l'analyse faite dans la délibération tirant le bilan de l'application de « l'ancien » PLU de 2006 à 2016.

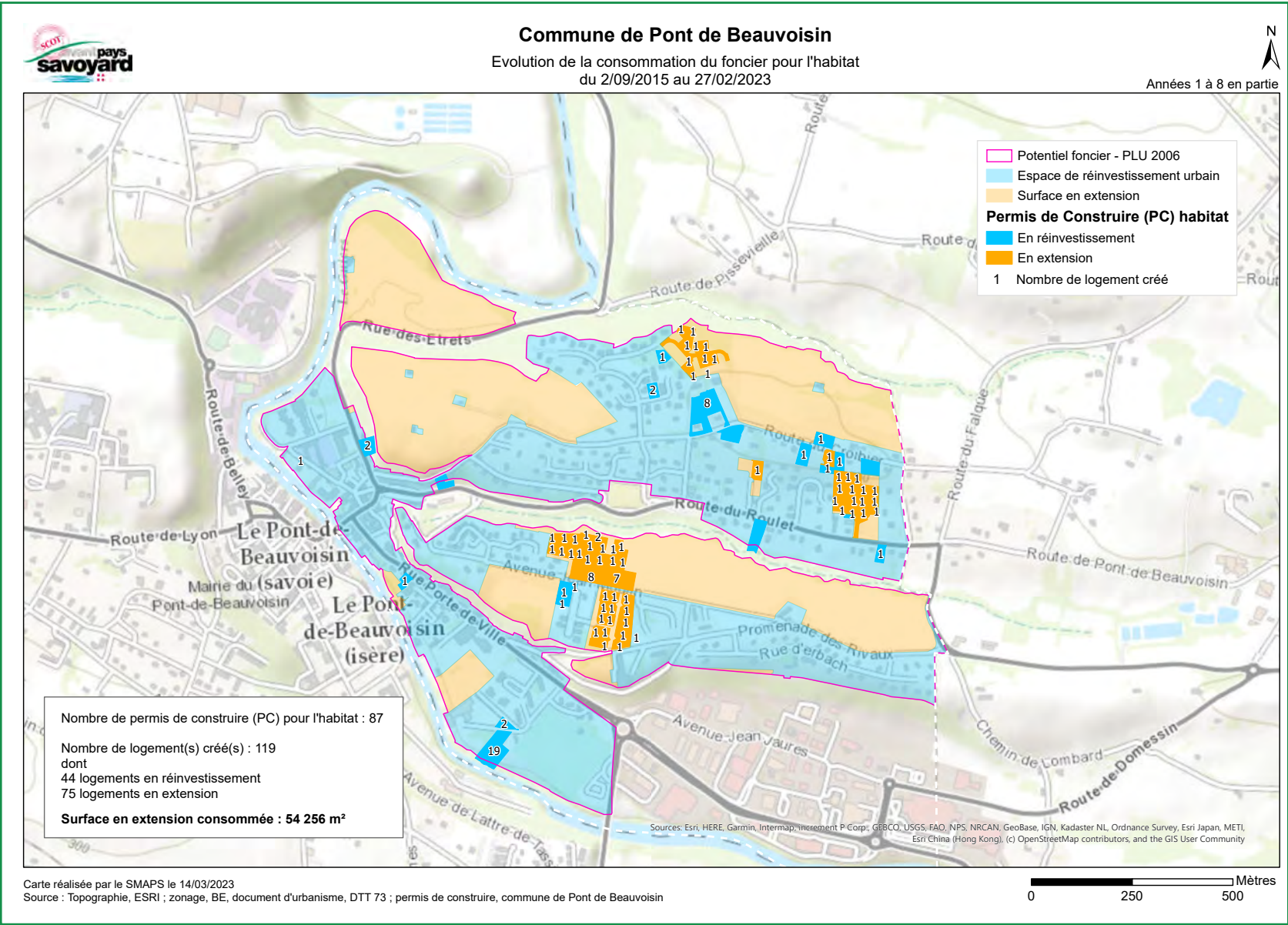
B/Analyse 2015-2023 (SCOT)

Consommation du foncier sur la commune de Pont-de-Beauvoisin du 03/09/15 au 02/09/23 (SCOT de l'Avant-Pays Savoyard)				
	Logements en réinvestissement	Logements en extension	Nombre total de logements	Surface consommée (m²)
Année 1	6	1	7	1 159
Année 2	8	3	11	2 627
Année 3	1	11	12	7 646
Année 4	1	-	1	-
Année 5	2	1	3	603
Année 6	3	-	3	-
Année 7	20	24	44	19 841
Année 8	3	46	49	24 427
TOTAL	44	86	130	56 303

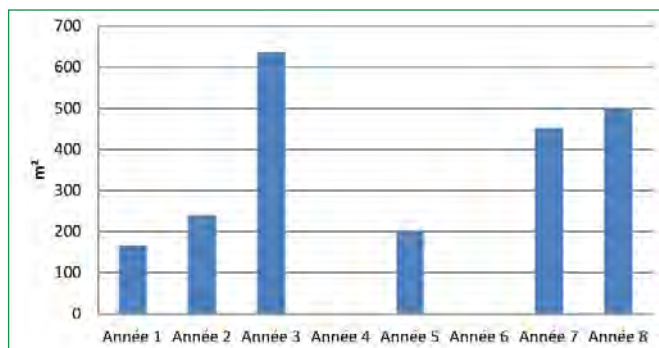
* année 1 = septembre 2015 - septembre 2016 ; année 8 = septembre 2022 - septembre 2023

Année de référence	Surface consommée en m²	Nombre de logements	Surface moyenne par logement en m²
Année 1	1 159	7	166
Année 2	2 627	11	239
Année 3	7 646	12	637
Année 4	0	1	0
Année 5	603	3	201
Année 6	0	3	0
Année 7	19 841	44	451
Année 8	24 427	49	499
Total septembre 2015 - septembre 2023	56 303	130	433

* année 1 = septembre 2015 - septembre 2016 ; année 8 = septembre 2022 - septembre 2023



Selon l'analyse du SCOT, la commune a consommé environ 5.6 hectares entre septembre 2015 et septembre 2023 pour réaliser 130 logements, soit une consommation foncière moyenne de 433 m² par logement. Ainsi, la consommation moyenne a été divisée par deux par rapport à la précédente période d'étude (2005-2015).



Surface moyenne de terrain par logement 2015-2023

On observe que c'est sur les deux dernières années que se concentrent la consommation foncière et les constructions. Les années 7 et 8 représentent 79 % de la consommation foncière totale et 72 % de la production totale de logements.

C/Analyse des cartes de l'«Observatoire des Territoires de Savoie»

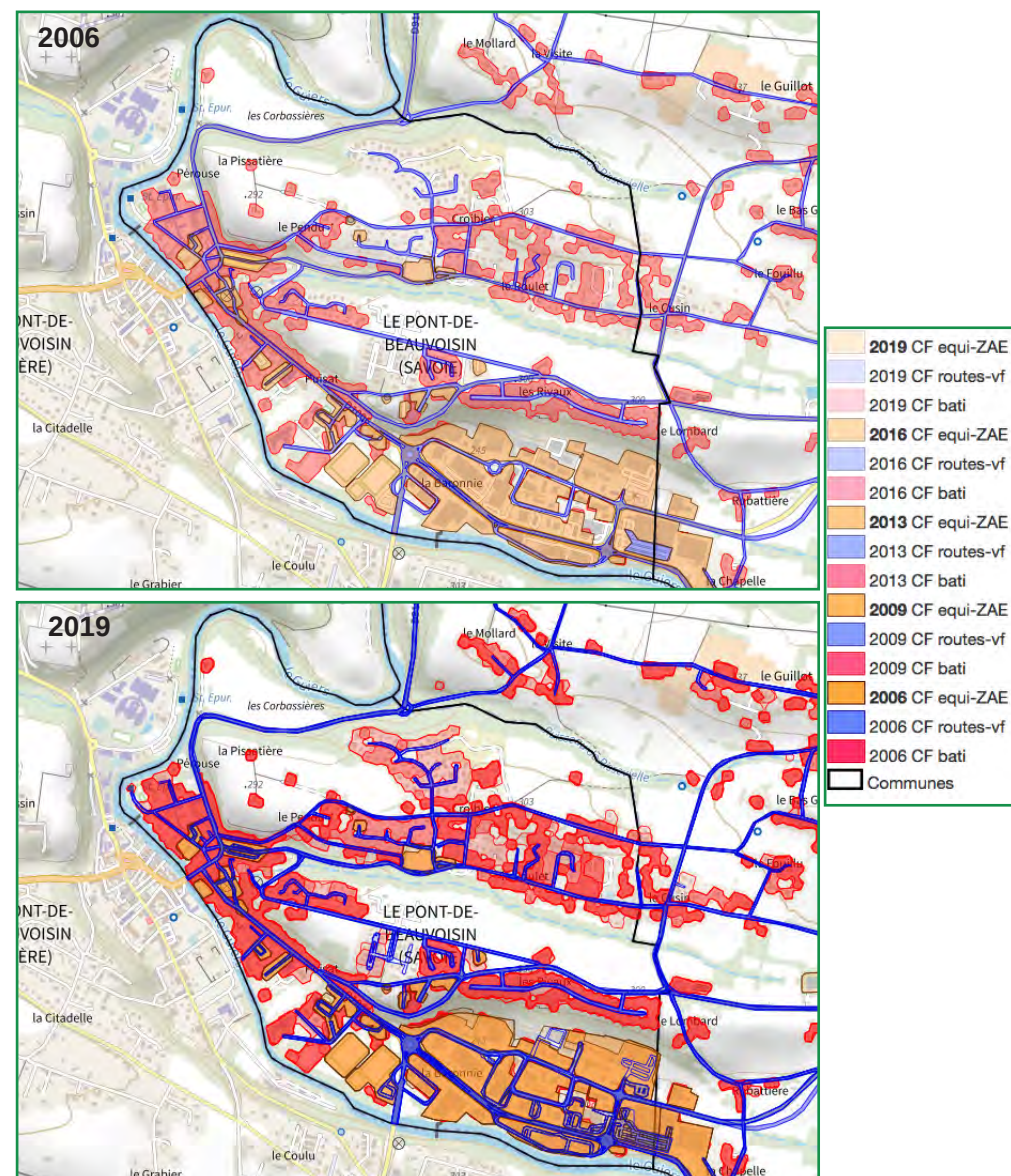
L'analyse entre 2006 et 2019 montre que l'évolution du bâti s'est concentrée au sud de la commune au niveau du Croibier et du Roulet par le comblement de dents creuses (environ 3 ha) mais surtout en extension urbaine pour une consommation totale de 14,4 ha.

5.3.2/Équipements et activités

Les zones d'équipements n'ont pas évolué entre 2016 et aujourd'hui.

La zone d'activités de la Baronnie qui se situe sur deux communes : Pont-de-Beauvoisin et Domessin présentent une superficie de 28,08 ha sur la commune (36,20 ha en totalité).

L'évolution de la zone d'activités effectuée ces dernières années, s'est uniquement réalisée à l'intérieur de l'enveloppe inscrite au SCOT de l'Avant-Pays Savoyard. En effet, ce dernier ne permet ni la création de nouvelles zones ni l'extension de zones existantes. Entre 2006 et 2016, 5,26 ha avaient été consommés et fin 2016, il restait encore 1,17 ha de disponibles. Courant 2023, seule une parcelle de 0,45 ha est encore inoccupée. On peut donc estimer une consommation foncière de 6,34 ha pour les activités commerciales et artisanales.



Évolution du bâti (2006-2019)
(source Observatoire des territoires de Savoie)

6. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs.

L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

6.1/MÉTHODE

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- l'analyse multicritère des gisements fonciers et leurs hiérarchisations,
- l'arbitrage des gisements fonciers retenus et le potentiel en logements.

6.1.1/Délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

L'enveloppe urbaine est définie selon des secteurs formant des ensembles bâtis constitués dont les constructions sont situées à moins de 50 mètres les unes des autres.

Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement. La représentation de l'enveloppe urbaine a permis de mettre en évidence un habitat peu dispersé sur l'ensemble du territoire communal.

Les secteurs non construits ont été considérés comme gisements fonciers dans le cas où ils sont inclus dans l'enveloppe urbaine sur 3 ou 4 côtés.

À cette méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine s'ajoutent deux critères d'exclusion concernant les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité significative des ensembles bâtis constitués définis précédemment.

Ils concernent :

- le bâti diffus isolé ou en rupture avec la continuité du tissu existant (construction principale séparée du reste du tissu bâti, et/ou en déconnexion avec le réseau viaire, au-delà de 30 m),

- le regroupement de constructions constitué de moins de 5 habitations distantes de moins 50 mètres les unes des autres.

Le potentiel de subdivision parcellaire est défini par une parcelle de plus de 2000 m² déjà bâtie qui pourrait potentiellement accueillir une nouvelle construction.

6.1.2/Analyse multicritère des gisements fonciers et hiérarchisation

L'analyse multicritère permet d'identifier les opportunités et contraintes d'aménagement sur chacun des gisements fonciers.

Sur la commune de Pont-de-Beauvoisin, les critères d'analyses ont été les suivants :

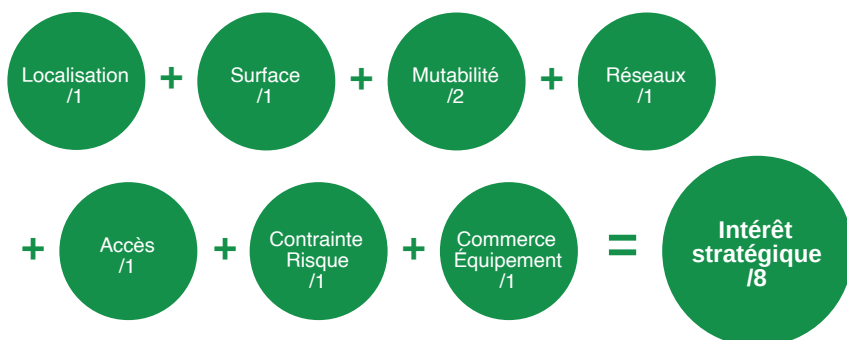
- sa localisation : le gisement est-il entièrement inclus dans l'enveloppe urbaine ou en limite,
- sa surface : au-delà de 2000 m² le gisement est considéré comme pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble plus facilement,
- son degré de mutabilité : les gisements sont hiérarchisés selon des degrés faibles, moyens ou forts selon l'occupation du sol. Les degrés de mutabilité sont déterminés selon les critères du tableau ci-dessous.

Degré de mutabilité	Occupation du sol
Fort	- Espace en friche - Décharge et dépôt - Parcelle sans usage apparent
Moyen	- Fond de jardin peu entretenu - Parcelle liée à l'agriculture (culture ou élevage)
Faible	- Jardin paysager - Potager entretenu - Espace aménagé (cour, piscine)

- la présence des réseaux : le gisement est-il desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, électricité et assainissement,
- l'accessibilité : le gisement dispose-t-il d'un accès aisé, directement relié à une voirie publique et non accidentogène,
- l'existence d'une contrainte d'aménagement liée à un risque ou une donnée environnementale,

- l'opportunité de développer les déplacements doux : le gisement se localise-t-il dans un rayon de 400 m d'un commerce de proximité ou d'un équipement public structurant (école, bibliothèque, équipement sportif, poste, etc).

Chacun des critères a été pondéré, afin de déterminer le niveau d'intérêt stratégique du gisement, selon les coefficients suivants :



8	INTÉRÊT FORT Le gisement est favorable à l'urbanisation Il sera automatiquement pris en compte dans le potentiel de densification
7	
6	
5	INTÉRÊT MOYEN Le gisement connaît aussi bien des opportunités que des contraintes d'aménagement Selon le projet et la volonté communale il peut être inclus ou non dans le potentiel
4	
3	
2	INTÉRÊT FAIBLE Le gisement foncier n'est pas favorable à la densification Il n'est pas pris en compte dans le potentiel de densification
1	
0	

6.2/RÉSULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse des gisements fonciers, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine préalablement définie, a permis de repérer une trentaine de dents creuses théoriques à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

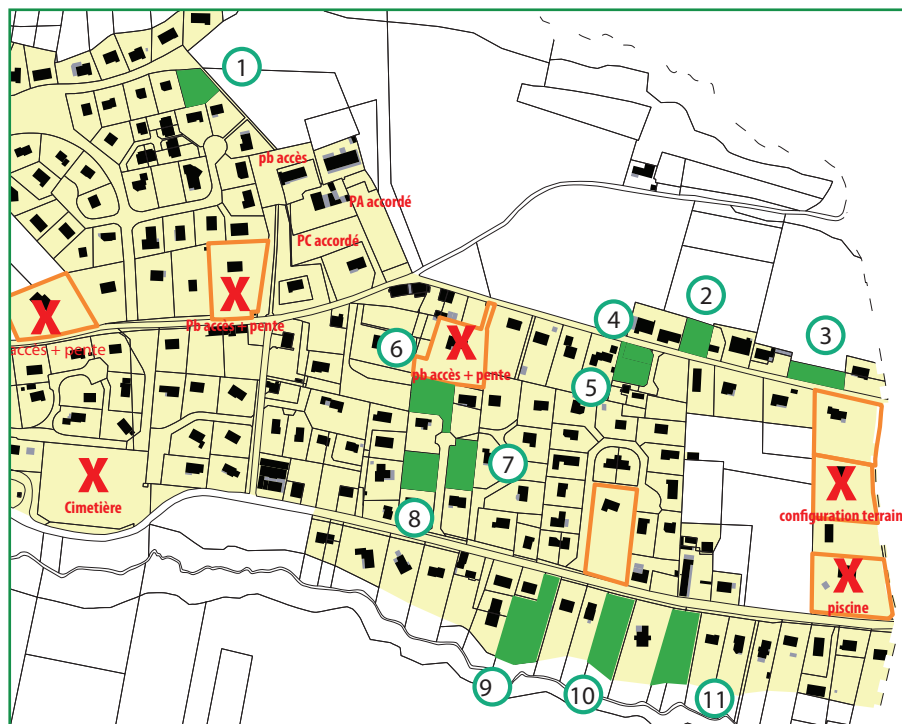
Ces gisements fonciers ont fait l'objet de l'analyse multicritère comme décrite précédemment et d'une hiérarchisation. Mais, après confrontation avec le terrain, notamment le relief, la prise en compte du dimensionnement du réseau de desserte en eau potable, les PC accordés, seules 15 dents creuses ont été reconnues comme urbanisables.

Les cartes pages suivantes localisent les dents creuses finalement retenues à l'issue de l'analyse des gisements fonciers.

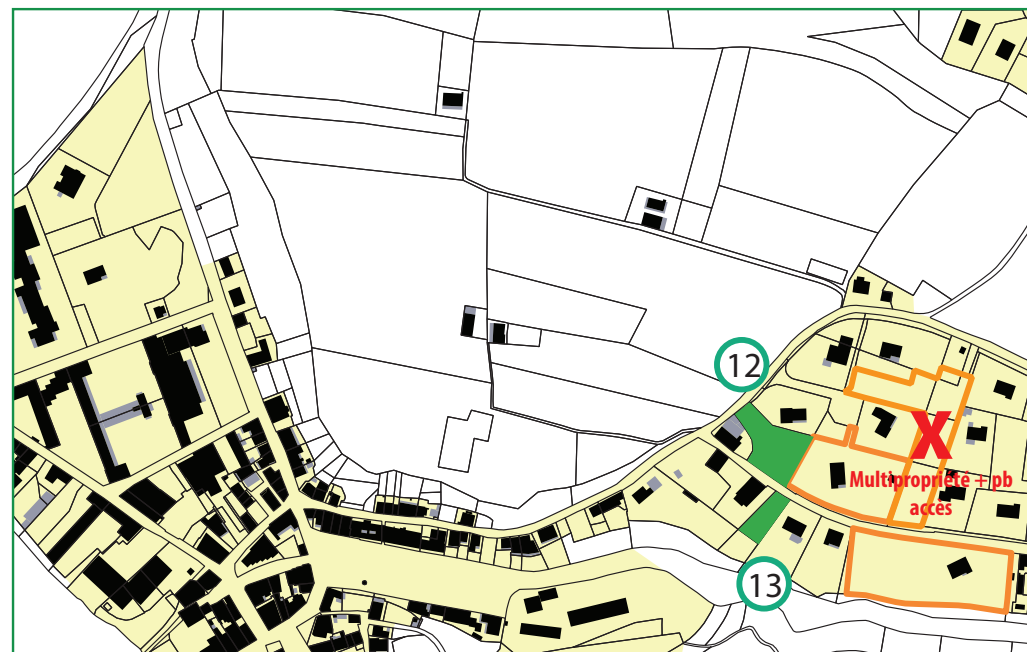
Au total on recense ainsi un potentiel de 15 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur des dents creuses de moins de 3000m² (seuil à partir duquel le SCoT considère qu'il s'agit d'une extension urbaine). Il faut noter que les dents creuses n°9, 10 et 11 seront réduites afin de préserver le corridor écologique correspondant à l'Aigue Noire et sa ripisylve.

L'analyse a également révélé un potentiel de 4 subdivisions parcellaires au sein de l'enveloppe urbaine.

N°	Superficie en m ²	Potentiel de logements
1	817	1
2	701	1
3	733	1
4	315	1
5	668	1
6	1 205	1
7	999	1
8	989	1
9	2 334	1
10	1 690	1
11	1 790	1
12	1 184	1
13	431	1
14	1 012	1
15	534	1
TOTAL	15402	15

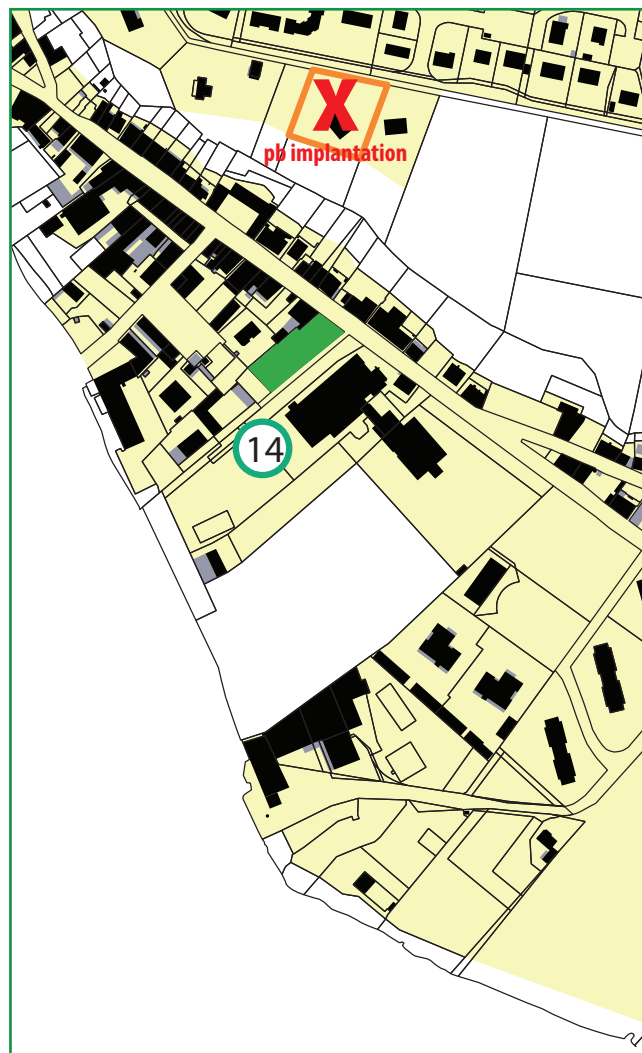


Roulet Est

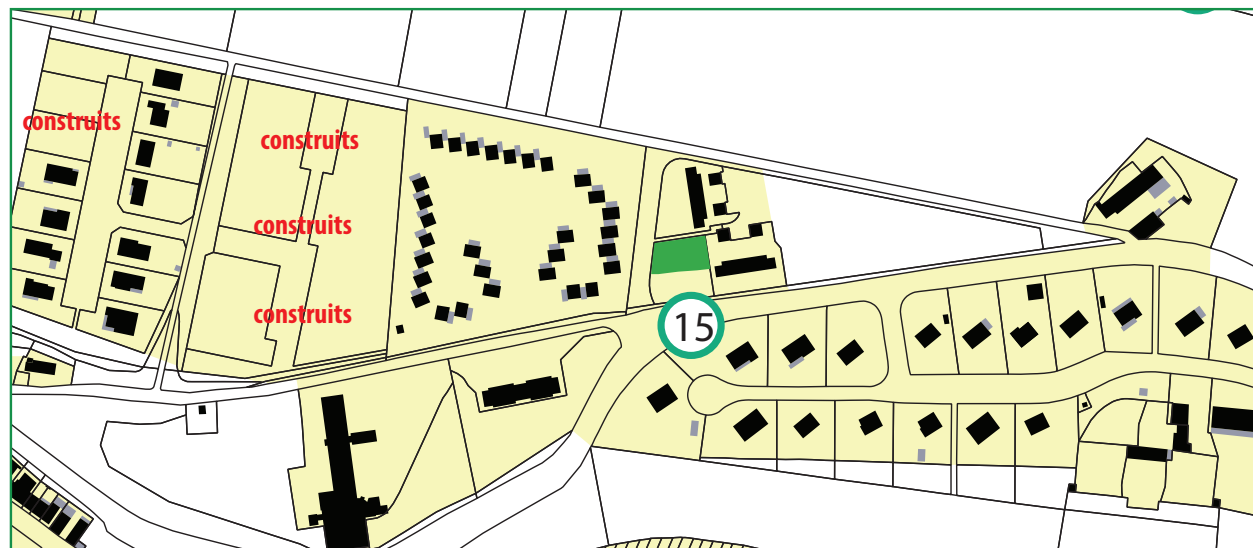


Centre - Roulet Ouest

- Dent creuse retenue à l'issue de l'analyse
- Possibilité de division parcellaire



Bourg Sud



Rivaux

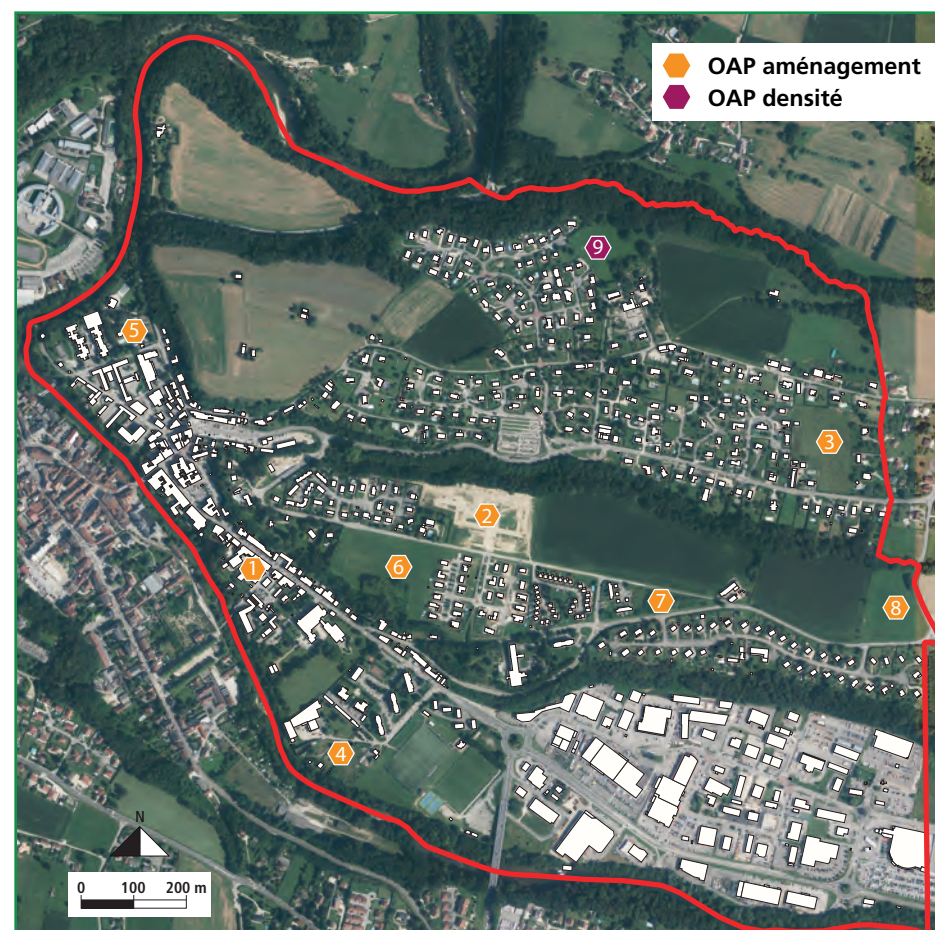
-  Dent creuse retenue à l'issue de l'analyse
-  Possibilité de division parcellaire

Outre les dents creuses retenues, l'analyse a permis de déterminer des secteurs de superficies plus importantes qui nécessitaient de faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de pouvoir imposer une densité compatible avec le SCOT.

Ces secteurs correspondent se situent :

- soit à l'intérieur de cette enveloppe urbaine et dans ce cas-là, il sera possible de parler de réinvestissement urbain :
 - . OAP n°1 : Porte de la Ville,
 - . OAP n°4 : Rue des Moulins,
 - . OAP n°5 : Rue des Tissandiers,
- soit en extension de l'enveloppe urbaine :
 - . OAP n°2 : Avenue Jean Moulin 2,
 - . OAP n°3 : Route du Roulet,
 - . OAP n°6 : Avenue Jean Moulin 1,
 - . OAP n°7 : Promenade des Rivaux,
 - . OAP n°9 : Route du Croibier.

Nota: l'OAP n°8 dédiée à l'accueil d'une future gendarmerie n'est pas comptabilisée dans la présente analyse.



Localisation des OAP

**Perspectives d'évolution
et justification du projet de développement
et d'aménagement**

1. JUSTIFICATION DU PADD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le cadre du développement urbain et de la « qualité de la ville » contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie pour cela sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, pièce constituante du PLU, présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Pont-de-Beauvoisin, afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale. Ces orientations sont établies au regard d'une part du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, et d'autre part, du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU (contexte législatif, SCoT).

Le présent PADD exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement pour les 10 ans à venir, il établit un projet qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant les capacités de développement des générations futures. Il affirme la volonté de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles. Il est ainsi la traduction du projet urbain de la commune qui s'inscrit dans le respect des lois GRENELLE et ALUR. Il est ainsi le fondement des documents réglementaires composant le PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, plan de zonage et règlement écrit).

1.1/OBJECTIF LOGEMENTS DANS LE PADD

Un des éléments structurant du PADD et de ce qui en découle est la définition du scénario de développement pour les années à venir en matière de logements à créer. La projection a été faite jusqu'en septembre 2034 en tablant sur une approbation du PLU au premier trimestre 2024.

La commune est qualifiée de « Pôle d'équilibre aux fonctions structurantes » dans l'armature du SCOT de l'Avant Pays-Savoyard et à ce titre, ce dernier définit un objectif de production maximale de 461 logements dont 369 au maximum en extension urbaine de 2015 à 2035.

Le scénario de développement envisagé est détaillé page suivante : le nombre de logements créés sera de 247 d'ici septembre 2034.

158 seront créés en réinvestissement (64 %) et 89 en extension (36 %). Dans la suite du document, on parlera de 250 logements.

Ainsi, en tenant compte des logements déjà autorisés depuis 2015, le nombre total de logements serait de 358 unités de septembre 2015 à septembre 2034 (horizon PLU), dont 175 en extension (49 %) et 183 en réinvestissement urbain (51 %).

Il en résulte la consommation foncière suivante :

1/Habitat :

- 5,6 ha consommés de septembre 2015 à septembre 2023 pour 130 logements, réalisés (86 en extension urbaine et 44 en réinvestissement urbain*), soit environ 430 m² par logement en moyenne.
- 4,0 ha « à consommer » jusqu'à fin 2034 pour environ 250 logements (89 en extension urbaine et 158 en réinvestissement urbain), soit environ 160 m² par logement en moyenne.

2/Activités :

- 6,34 ha consommés de septembre 2015 à septembre 2023 au niveau de zone de la Baronnie.
- 0,5 ha « à consommer » jusqu'à fin 2034 sur cette zone.

3/Équipements :

- pas de consommation d'espace pour les équipements de septembre 2015 à septembre 2023
- 0,87 ha à consommer jusqu'à fin septembre 2034 pour la construction de la nouvelle gendarmerie et pour l'élargissement de voiries (emplacements réservés).

* 19 de ces 44 logements ont été autorisés mais non réalisés à date.

Logements en REINVESTISSEMENT réalisés septembre 2015-septembre 2023	
Nombre de logements réinvestissement 2015-2016 (SCoT)	6
Nombre de logements réinvestissement 2016-2017 (SCoT)	8
Nombre de logements réinvestissement 2017-2018 (SCoT)	1
Nombre de logements réinvestissement 2018-2019 (SCoT)	1
Nombre de logements réinvestissement 2019-2020 (SCoT)	2
Nombre de logements réinvestissement 2020-2021 (SCoT)	3
Nombre de logements réinvestissement 2021-2022 (SCoT)	1
Nombre de logements réinvestissement 2021-2023 septembre(SCoT)	3
total réinvestissement réalisé septembre 2015-septembre 2023	25

Logements en REINVESTISSEMENT à venir septembre 2023-septembre 2034	
Nombre de logements en dents creuses de moins de 3000 m ² (intérêt stratégique fort)	15
Oap 1 Porte de la ville	30
OAP 4 Rue des Moulins	19
OAP 5 Rue des Tissandiers	65
Nombre de logements vacants à remettre sur le marché	25
Nombre de logements potentiels par division parcellaire	4
total réinvestissement prévu septembre 2023-septembre 2034	158

Logements en EXTENSION réalisés septembre 2015-septembre 2023			
	Logements réalisés	Surface consommée incluant espaces de voirie (ha)	Densité
Consommation foncière SCoT 2015-2016	1	0,11	9
Consommation foncière SCoT 2016-2017	3	0,26	12
Consommation foncière SCoT 2017-2018	11	0,76	14
Consommation foncière SCoT 2018-2019	0	0,00	0
Consommation foncière SCoT 2019-2020	1	0,06	17
Consommation foncière SCoT 2020-2021 (PC 3 maison OAP2 annulés)	0	0	0
Consommation foncière SCoT 2021-2022	24	1,98	12
Consommation foncière SCoT 2022-2023 septembre	46	2,44	19
total consommation foncière septembre 2015- septembre 2023	86	5,61	15

Logements en EXTENSION à venir septembre 2023-septembre 2034			
	Logements à réaliser	Surface restante incluant espaces de voirie (ha)	Densité
OAP 6 Avenue Jean Moulin 1	50	1,64	30
OAP 2 Avenue Jean Moulin 2	10	0,55	18
OAP 7 Promenade des Rivaux	19	0,46	41
OAP 3 Route du Roulet	3	0,36	8
OAP 9 Route du Croibier	7	1,04	7
total en extension prévue PLU septembre 2023-septembre 2034	89	4,05	21

	logements	surface	densité
total en extension 2015-septembre 2034	175	9,67	18
Max en extension SCOT	351	13,97	25
Max en extension SCOT respecté	OUI	OUI	NON

	logements
TOTAL GENERAL réinvestissement + extension 2015-septembre 2034 :	358
Max production SCOT	438
Max production SCOT respecté	OUI
Différence entre objectif SCoT et prévision	-81

Objectifs SCOT 2015-2034 (septembre 2034) - 19 années - échéance PLU	
densité minimum SCoT (logst/ha)	25
Production max SCOT (logts)	438
Surface max SCOT (ha)	13,97
Max logts extension SCOT	351

Objectifs SCOT 2015- septembre 2035 (20 années)	
densité minimum SCoT (logst/ha)	25
Production max SCOT (logts)	461
Surface max SCOT (ha)	14,70
Max logts extension SCOT	369

1.2/TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD

Les tableaux suivants expliquent comment les orientations et objectifs du PADD sont traduites dans les pièces réglementaires que sont, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le plan de zonage.

ORIENTATION N°1 : Affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant-Pays Savoyard

Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 1 : Permettre l'accueil d'une population diversifiée	
Fixer un objectif de croissance démographique de +1,6 %.	<i>Le PLU permet la réalisation d'environ 250 logements d'ici 2034 et tend à se rapprocher des objectifs du SCOT.</i> <i>Ces logements permettront d'absorber la croissance démographique envisagée.</i> <i>Les différentes OAP permettent une mixité des typologies de logements (forme, taille, locatif/accession...)</i> <i>=> Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant d'atteindre ces objectifs</i> <i>=> Imposer une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme</i>
Prévoir la création de 250 logements/an (soit 500 habitants supplémentaires d'ici 2034)	
Diversifier les typologies de logements (individuel, individuel-groupé, intermédiaire, collectif).	
Favoriser la création de petits logements (T2-T3) permettant de diversifier le type de ménages.	
Prévoir la création de 19 logements locatifs sociaux.	
Objectif 2 : Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière	
Favoriser les réhabilitations de logements vacants pour créer de nouveaux logements sans consommer d'espace, notamment par la mise en place d'outils fiscaux ou d'aides spécifiques pour la rénovation de l'habitat ancien dégradé, comme le préconise le projet « Petites villes de demain ».	<i>Près de 160 logements seront créés en « réinvestissement urbain » (dents creuses, divisions parcellaires, réhabilitations, requalification d'un îlot urbain).</i> <i>Ceci représente 64 % de la production de logements envisagée.</i> - 15 logements envisagés sur des dents creuses, - 25 logements envisagés par réhabilitations, - 4 logements envisagés par divisions parcellaires, - 30 logements envisagés par restructuration complète d'un îlot du centre-ville (mise en place d'une mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme) - 84 logements envisagés sur les OAP 4 et 5. <i>4 ha « à consommer » jusqu'à fin 2034 pour environ 250 logements (89 en extension urbaine et 158 en réinvestissement urbain), soit seulement 160 m² de terrain consommés par logement en moyenne.</i> <i>Les OAP imposent des règles de densité sur l'ensemble des opérations en extension urbaine ou en réinvestissement ainsi que sur certaines dents creuses.</i>
Favoriser le réinvestissement urbain en comblant également les dents creuses présentes sur le territoire et en restructurant un îlot urbain du centre-ville.	
Autoriser le changement de destination des espaces commerciaux vacants en logements, dans le centre à l'exception de l'hypercentre, pour créer de nouveaux logements sans consommer d'espace.	
Se rapprocher d'un objectif de densité de 25 logements/ha minimum globale et 15 logements/ha minimum par opérations afin de limiter la consommation foncière.	
Limitier la surface en extension urbaine de 4 ha d'ici 2034 et 1 ha pour les équipements et activités (d'ici 2034)	

ORIENTATION N°1 : Affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant-Pays Savoyard	
Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 3 : Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité	
Maintenir une dynamique de commerces de proximité dans le centre-bourg notamment en préservant le linéaire commercial de l'hypercentre, en complémentarité avec celui de Pont-de-Beauvoisin Isère.	=> Mise en place d'une protection sur le linéaire commercial stratégique de l'hypercentre en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.
Permettre le maintien et l'implantation d'artisanat dans le centre.	=> Création d'une zone Ua sur le centre permettant le maintien et l'implantation de commerces, d'artisanat, de bureaux et d'activités de service.
Interdire dans l'hypercentre le changement de destination des espaces commerciaux vacants et de services en logements, comme le préconise en partie le projet « petites villes de demain ».	=> Application de règles spécifiques dans le règlement de la zone Ua concernant le stationnement dans le cadre de réhabilitations.
Améliorer l'offre en stationnement en créant de nouvelles places entre la rue des Augustines et la place de la Liberté.	=> Création de stationnements.
Objectif 4 : Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire	
Maintenir la zone d'activités de la Baronnie : . favoriser le comblement des dents creuses et la densification tout en s'assurant que l'implantation de commerces de moins de 300 m ² de surface de plancher y sont bien exclus, . permettre l'occupation des locaux de la caserne de gendarmerie actuelle, qui a vocation à déménager, par une activité hôtelière.	=> Mise en place d'une zone Uac sur la zone d'activités de la Baronnie permettant son maintien et le comblement des dents creuses. => Imposer en zone Uac une surface minimum de 300m ² de plancher pour les activités artisanales, le commerce de détail, le commerce de gros, la restauration, et les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. => Permettre l'implantation d'artisanats, de commerces, de bureaux et d'activités de service dans les zones Ua, Ub et Uc, tout en interdisant les activités avec vitrines en Ub (et avec moins de 300m ² de surface de plancher pour l'artisanat et le commerce).
Permettre également la création d'activités non nuisantes de services et d'artisanat sur les plateaux dans le bâti existant pour un meilleur niveau de service à la population sur l'ensemble du territoire	
Maintenir l'activité agricole et permettre le développement de nouvelles exploitations.	=> Créer une zone Uho (hôtel) permettant de transformer « l'ancienne » gendarmerie en hôtel. => Mise en place de zones A permettant la protection des grands ensembles agricoles de l'urbanisation et permettant l'implantation de nouvelles exploitations

ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de manière responsable	
Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	
Favoriser les déplacements modes doux : · depuis la place Carouge jusqu'à l'école, · sur l'avenue Jean Moulin, · sur la RD1006 depuis le centre-ville jusqu'à la zone d'activités de la Baronnie en longeant cette dernière, · sur le viaduc en direction de la gare TER côté Isère, · dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement.	=> Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant d'atteindre ces objectifs => Positionnement d'emplacements réservés
Soutenir le développement des transports en commun et du covoiturage sur le territoire, notamment par la création d'une aire de covoiturage au niveau du parking du terrain de football	
Permettre la réalisation des aménagements du schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard, pensé pour un usage des voies utilitaire/du quotidien, connectées aux itinéraires touristiques.	
Objectif 2 : Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement	
Accompagner le développement par la création de nouvelles voies, notamment au sein des secteurs d'extension de l'urbanisation	=> Mise en place d'emplacements réservés
Prévoir des élargissements de voirie lorsque cela est nécessaire afin de sécuriser les circulations	
Objectif 3 : Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population	
Pérenniser les services publics en centre-bourg	=> Mise en place de zones Ueq à vocation d'équipements publics permettant le maintien des pôles d'équipements existants (sportifs et autour de l'école) mais également la création d'un local ados sur la Route du Roulet ainsi qu'une aire de jeux et un square sur le plateau du Château
Maintenir le pôle d'équipements sportifs	
Créer une aire de jeux et un square sur le plateau du Château à proximité du centre et des secteurs de développement urbain	
Permettre l'implantation d'une caserne de gendarmerie, dans un secteur jugé stratégique pour l'accomplissement de ses fonctions, en entrée est de la commune, au croisement entre la promenade des rivaux et la RD921F.	=> Création d'une zone spécifique AUeq et d'une OAP (n°8) définissant les accès

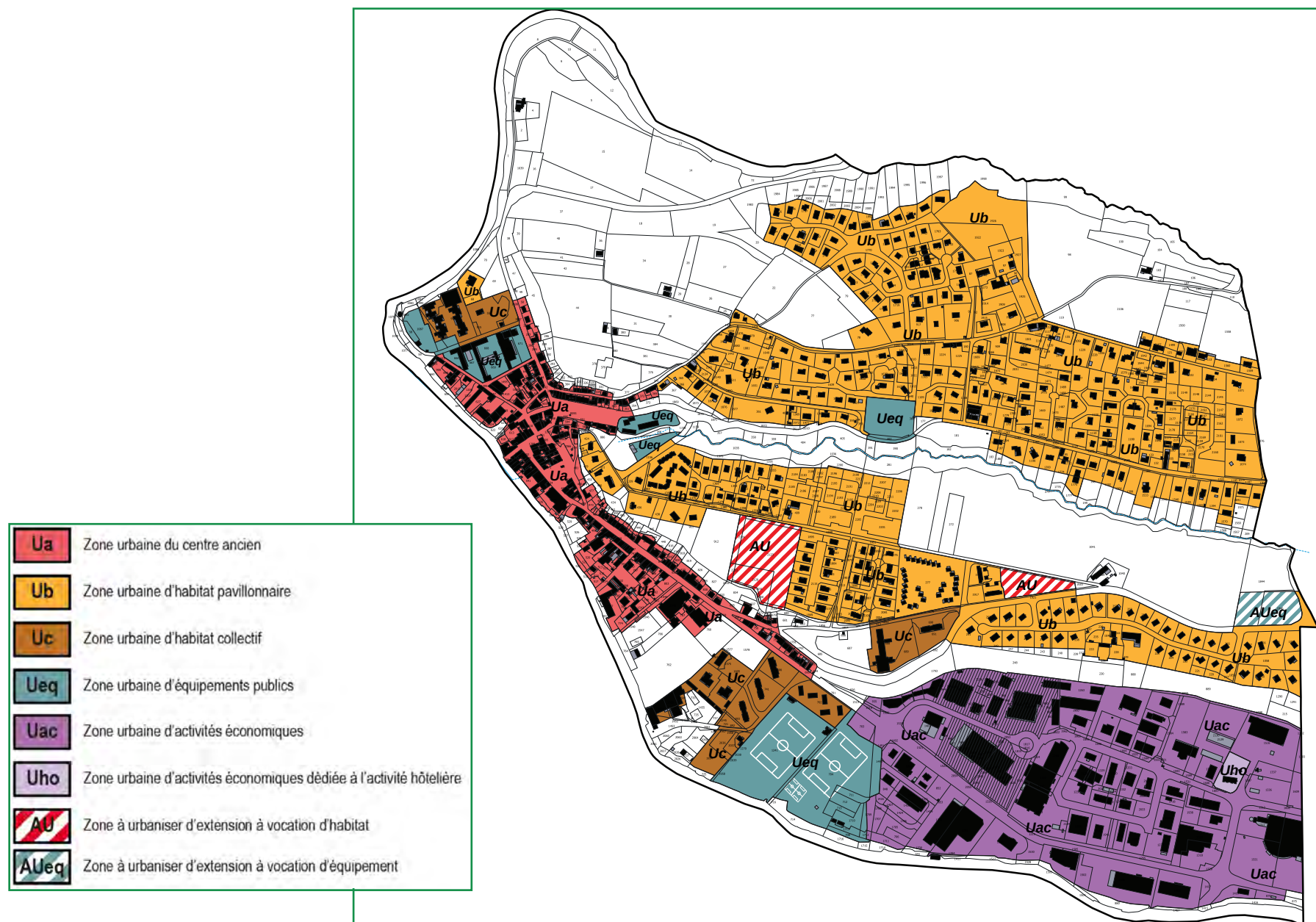
ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de manière responsable	
Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 4 : Permettre une desserte en réseaux adaptée	
Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau potable et les capacités des stations d'épuration	=> Mise en place de règles permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit => Mise en place de règles permettant l'installation ou l'anticipation d'infrastructures numériques dans le règlement
Prévoir également les travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement collectif (extension, relevage...)	
Permettre l'amélioration de la gestion des eaux pluviales	
Améliorer le niveau d'infrastructures de communication électronique, notamment sur la zone d'activités de la Baronnie, et faciliter leur déploiement sur les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation	
Objectif 5 : Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques	
Prévenir les risques d'inondation et de remontée de nappe phréatique	=> Délimitation des zones U et AU au vu des risques recensés sur le territoire communal => Mise en place de règles permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit > Mise en place d'une trame inondation inconstructible sur le plan de zonage
Protéger la population contre les risques de mouvements de terrain, notamment glissements de terrain et éboulements	

ORIENTATION N°3 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie	
Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 1 : Préserver la trame verte et bleue	
Protéger les réservoirs de biodiversité liés à la ripisylve des cours d'eau	<i>=> Mise en place de zones N permettant la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, boisements et ripisylves des cours d'eau</i> <i>=> Positionnement des zones AU et délimitation de la zone U en tenant compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques afin d'éviter la fragmentation de la trame verte et bleue</i> <i>=> Protection par une zone tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme permettant également de protéger les zones humides situées le long du Guiers</i>
Préserver les corridors écologiques, notamment entre les plateaux et la plaine	
Préserver les zones humides	
Éviter la fragmentation de la trame verte et bleue	
Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale	
Préserver le patrimoine bâti en mettant en place des règles dans le cadre des réhabilitations	<i>=> Mise en place de règles permettant la préservation et la mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère au sein du règlement</i> <i>=> Mise en place d'OAP proposant des formes urbaines adaptées au contexte urbain</i> <i>=> Utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti</i>
Maîtriser l'aspect des nouvelles constructions en respectant les caractéristiques architecturales locales	
Préserver le patrimoine bâti remarquable (maison des Augustines, demeures bourgeoises...) mais également le petit patrimoine (croix, puits, lavoirs, fontaines avec notamment la source Saint-Félix...)	
Préserver les parcs et jardins « Poumons verts » qui participent à la qualité du cadre de vie.	
Objectif 3 : Développer la dimension touristique du territoire	
Mettre en valeur les bords du Guiers, notamment en améliorant l'espace situé rue des Abattoirs et à proximité du pôle d'équipements sportifs	<i>=> Mise en place d'une zone N permettant les aménagements et installations destinés aux loisirs de plein air permettant ainsi l'amélioration de l'espace situé rue des Abattoirs mais également le maintien et le développement des chemins de randonnée</i> <i>=> Mise en place d'un emplacement réservé afin d'aménager les bords du Guiers</i> <i>=> Mise en place d'une zone Ueq permettant la création d'une aire de pique-nique</i>
Maintenir et développer les chemins de randonnée	
Créer une aire de camping-car au niveau du rond-point de la zone de la Baronnie	
Objectif 4 : Préserver les caractéristiques paysagères de la commune	
Préserver les espaces agricoles et maintenir l'activité agricole qui entretient les paysages	<i>=> Mise en place de zones A permettant la protection des grands ensembles agricoles de l'urbanisation et permettant l'implantation de nouvelles exploitations</i> <i>=> Mise en place de zones U, A et N qui permettent de maintenir l'équilibre entre les différents espaces qui contribuent à l'identité du territoire</i>
Maintenir les points de vue paysagers, notamment depuis les plateaux qui donnent à voir sur la plaine du Guiers mais également sur les paysages lointains	

2. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

ZONES U		
Zone	Justification du zonage	Justification du règlement écrit
Ua	La zone Ua correspond au bâti ancien du centre-bourg. Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.	<i>Les zones Ua, Ub, Uc, Ueq et Uac sont des secteurs urbains et les constructions de la destination exploitation agricole et forestière sont donc interdites.</i> <i>Les zones Ua, Ub et Uc sont à vocation résidentielle et les constructions de la destination habitation sont donc autorisées tandis qu'elles sont interdites en zones Ueq et Uac.</i> <i>Les zones Ua, Ub et Uc sont des secteurs où la mixité fonctionnelle est encouragée et les équipements d'intérêt collectif et services publics sont donc autorisés ainsi que les constructions de la destination commerce et activité de service excepté le commerce de gros ainsi que les cinémas en zones Ub et Uc et la restauration en zone Ub. En zones Ua, Ub et Uc, l'artisanat et commerce de détail est limité à une surface de plancher de 300 m² car il s'agit d'accueillir des commerces de proximité uniquement, de même que la restauration en zones Ua et Uc. Les bureaux sont également autorisés en zones Ua, Ub et Uc.</i>
Uac	La zone Uac correspond à la zone d'activités de la Baronnie. Il s'agit d'une zone permettant le développement d'activités économiques peu nuisantes.	<i>La zone Ueq est à vocation d'équipements publics et seuls les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.</i>
Ub	La zone Ub correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire présents majoritairement sur les plateaux. Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.	<i>La zone Uac est à vocation d'activités économiques et les constructions de la destination commerce et activité de service sont donc autorisées (exceptés l'hébergement hôtelier et touristique et les cinémas qui ne correspondent pas à la vocation de la zone) si leur surface de plancher est supérieure à 300 m² afin de favoriser les activités de taille importante et de ne pas rentrer en concurrence avec le centre-ville. Les bureaux sont également autorisés. Concernant l'industrie, seules les extensions d'une activité existante sont autorisées.</i> <i>La zone Uho est à vocation d'activité hôtelière. Elle doit permettre la reconversion du bâtiment de la gendarmerie une fois que celle-ci aura été délocalisée.</i>
Uc	La zone Uc correspond aux secteurs d'habitat collectif surtout présents au nord et au sud-est du bourg ancien. Il s'agit également d'une zone de mixité fonctionnelle.	<i>L'utilisation de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme permet d'interdire les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux dans l'hypercentre sur les linéaires identifiés sur le plan de zonage.</i>
Ueq	La zone Ueq correspond aux secteurs d'équipements publics. Le zonage prend en compte l'ensemble des équipements publics présents ainsi que les aires de stationnement liées à ces équipements.	<i>Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques différentes imposées dans les zones Ua, Ub, Uc, Ueq et Uac correspondent aux caractéristiques actuelles du tissu urbain : dense dans le bourg ancien (alignement en zone Ua) ; plus lâche sur le tissu urbain pavillonnaire et la zone d'activités (retraits plus ou moins importants en zones Ub, Uc et Uac). L'implantation est libre en zone Ueq afin de ne pas entraver les projets d'équipements publics.</i> <i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple et en cohérence avec le tissu urbain actuel.</i> <i>La hauteur maximale est différente selon les zones pour tenir compte des caractéristiques du bâti existant : l'objectif est que les nouvelles constructions soient réalisées en harmonie avec les hauteurs observées aux alentours.</i>
Uho	La zone Uho est une zone d'activité hôtelière destinée à la reconversion du bâtiment de la gendarmerie.	<i>Chaque zone comporte également des prescriptions architecturales et paysagères afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement et dans le paysage, en cohérence avec le bâti existant.</i> <i>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des destinations des constructions et des secteurs.</i> <i>Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.</i>

ZONES AU		
Zone	Justification du zonage	Justification du règlement
AU	Les zones AU sont des zones à urbaniser opérationnelles à vocation résidentielle, urbanisables directement après l'approbation du PLU sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La vocation principale est l'habitat, en extension urbaine en continuité de l'urbanisation existante.	<i>Les zones AU sont à vocation résidentielle et les constructions de la sous-destination logement sont donc autorisées. Les constructions de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont également autorisées si des travaux et installations d'intérêt général sont nécessaires.</i> <i>Les constructions et occupations du sol des autres destinations (exploitations agricoles et forestières, carrières, activités économiques, équipements publics, etc...) sont interdites car ce n'est pas la vocation des zones.</i> <i>La mixité sociale est gérée à travers une servitude de mixité sociale inscrite sur le plan de zonage.</i> <i>Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devront se faire avec un recul minimum de 5 mètres.</i> <i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple, en cohérence avec le tissu urbain alentour.</i> <i>La hauteur maximale est réglementée à 9 mètres à l'égout du toit, ce qui permet de réaliser les projets à R+2 projetés dans les OAP.</i> <i>Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif.</i> <i>Les OAP comportent également des prescriptions (qui s'ajoutent à celles du règlement) et qu'il convient de respecter dans un rapport de compatibilité.</i> <i>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction de la nature des constructions et des besoins qu'elles engendrent en la matière.</i> <i>Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.</i>
AUeq	La zone AUeq est réservée à la réalisation de la nouvelle gendarmerie. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation définit les principales caractéristiques de son aménagement.	<i>La zone AUeq est destinée à accueillir la nouvelle gendarmerie. Seuls les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés y sont autorisés.</i> <i>Les modalités d'implantations des constructions sont définies au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation.</i>



Zones U et AU

ZONES A et N		
Zone	Justification du zonage	Justification du règlement
A	Le PLU prend le parti de préserver la vocation agricole de la commune. Il a été acté de préserver les espaces agricoles de toute urbanisation, en conformité avec les prescriptions de la loi Grenelle II et de la loi ALUR, en affirmant une limite claire au développement de l'habitat par rapport aux zones agricoles. Le classement des zones agricoles s'est notamment basé sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture mais a également été réalisé à l'aide de photographies aériennes et de visites de terrain. La zone A affirme la vocation agricole du secteur. La zone couvre l'ensemble des parcelles agricoles, exploitées ou en friche, ne revêtant pas d'autres enjeux que la préservation et le développement de l'activité agricole. La zone A est inconstructible sauf dans le cas de constructions à vocation agricole. Ainsi sont inclus dans la zone A l'ensemble des bâtiments d'exploitations présents sur la commune. Il est laissé en zone A suffisamment de terres agricoles pour permettre de nouvelles implantations.	<i>La zone A est à vocation de développement de l'activité agricole et les constructions de la sous-destination exploitation agricole sont donc autorisées.</i> <i>Le règlement permet en zone A la création de locaux de surveillance uniquement s'ils sont liés et nécessaires à l'activité agricole ainsi que l'extension limitée et les annexes des habitations existantes afin de leur permettre d'évoluer.</i> <i>Le règlement de la zone N permet une protection forte des espaces naturels en ne permettant aucune nouvelle construction exceptés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.</i> <i>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en zones A et N s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage, afin de permettre des travaux et installations d'intérêt général qui seraient nécessaires.</i> <i>L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se faire avec un retrait de 4 mètres minimum, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole. Un recul minimum de 14 mètres est imposé le long des routes départementales.</i>
N	Le zonage N affiche clairement la vocation naturelle et paysagère des sols. Ces secteurs sont inconstructibles. Les zones naturelles recouvrent les espaces naturels présentant un intérêt environnemental ou paysager identifié lors du diagnostic (première partie du rapport de présentation), les espaces boisés et les éléments de la trame verte et bleue n'ayant pas de vocation agricole. La zone N répond à la fois aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue et aux enjeux de maintien des grands équilibres paysagers.	<i>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un retrait au moins égal à la demi-hauteur de la construction sans jamais être inférieure à 4 mètres, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole.</i> <i>Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif.</i> <i>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des besoins.</i>
Neq	Ces zones naturelles peuvent accueillir des équipements et aménagements légers. Elles correspondent à des espaces de jeux.	<i>En zone Neq, dans la sous-destination équipements sportifs, seuls sont autorisés les équipements sportifs légers non couverts.</i>
Nre et Nco	Les zones Nre (Naturelle réservoirs écologiques) et Nco (Naturelle concernée par des corridors écologiques) affirment la préservation de ces secteurs et leurs rôles au sein de la trame verte et bleue communale. Elles correspondent aux ripisylves recensées dans le SCOT. Les zones Nre et Nco protègent la vocation écologique de ces parcelles.	<i>En zones Nre et Nco, toutes les occupations et utilisation du sol sont interdites.</i>



Zones A et N

3. JUSTIFICATION DES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES UTILISÉS

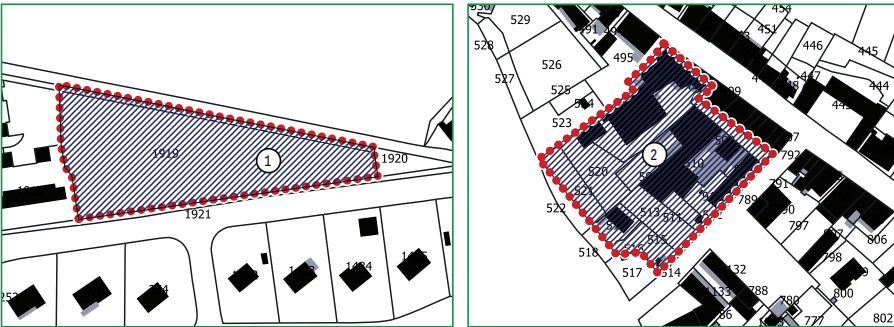
3.1/MIXITÉ SOCIALE

Les servitudes de mixité sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, permettent notamment à la commune d'imposer un pourcentage minimal de logements sociaux sur certains secteurs.

Deux servitudes de mixité sociale ont été instaurées dans le PLU afin de permettre la mixité sociale pour les opérations des secteurs concernés :

- sur la zone AU « Promenade des Rivaux » : 100 % de logements sociaux ;
- sur la zone Ua « Porte de la Ville » 50 % minimum de T2 ou T3 et 30 % au minimum de logements locatifs.

Tableau des servitudes de mixité sociale		
Numéro	Désignation	Type de logements
1	Zone AU	100 % de logements locatifs sociaux
2	Zone Ua	50 % minimum de T2 ou T3 et 30 % au minimum de logements locatifs



3.2/LINÉAIRE COMMERCIAL À PRÉSERVER

L'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme permet d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux sur un périmètre défini pour soutenir et préserver la dynamique commerciale, notamment des commerces de proximité.

La commune a souhaité, d'une part en lien avec l'objectif du PADD de redynamiser le centre pour une meilleure attractivité et d'autre part avec le projet « Petite Ville de demain », mettre en place une protection sur le linéaire commercial stratégique de l'hypercentre. Ce linéaire est représenté sur le plan de zonage. Cette protection permet d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux.

Ces locaux conserveront donc une vocation commerciale.

3.3/ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

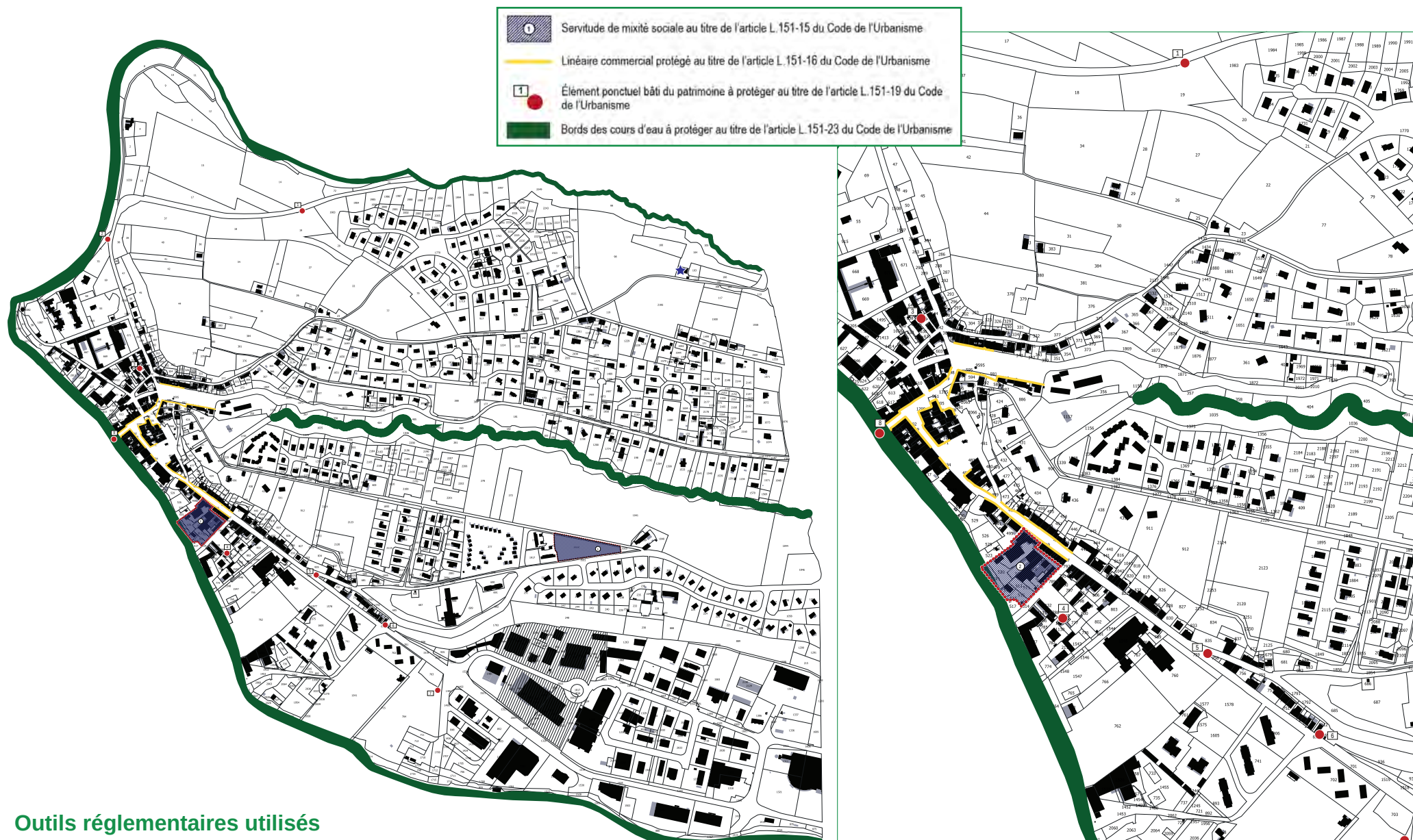
L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des éléments du patrimoine bâti à protéger et de mettre en place des prescriptions permettant leur préservation.

Ainsi, huit éléments ponctuels du patrimoine bâti sont identifiés sur le plan de zonage et font l'objet de prescriptions dans le règlement. Il s'agit d'éléments du patrimoine bâti, situés aussi bien dans le tissu urbain qu'en milieu agricole, qui participent à l'identité communale et qu'il convient donc de préserver.

N°	Description	Localisation	N° parcelle
1	Croix	RD916A	Domaine public
2	Oratoire	RD916A	Domaine public
3	Lavoir	Pérouze	A 640
4	Lavoir	Place de la Liberté	A 780
5	Croix de Chaffard	Rue Porte de la Ville	Domaine public
6	Lavoir	Avenue du Baron de Crousaz	A 695
7	Oratoire	Rond-point de la Baronnie	A 704

3.4/ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER

Le PLU a fait le choix d'identifier des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des raisons d'ordre écologique et leur rôle essentiel dans le maintien de la trame verte et bleue communale.



Outils réglementaires utilisés

Sont ainsi protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- les zones humides,
- les bords de cours d'eau.

Ces secteurs, protégés au titre de l'article L.151-23, font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement pour assurer leur préservation :

- les boisements ne devront pas être détruits, sauf de façon dérogatoire pour des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques. Des suppressions partielles, ponctuelles et imitées, peuvent être autorisées pour des élargissements de voirie, une création d'accès.
- les zones humides ne devront pas être détruites, ne devront pas être comblées, drainées, être le support d'une construction, ni faire l'objet d'affouillements.

3.5/CHANGEMENTS DE DESTINATION

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N. Pour identifier ces bâtiments, les critères retenus étaient :

- la présence de réseaux (accès, eau, électricité) ;
- le fait de ne pas compromettre l'activité agricole ;
- l'aspect patrimonial et l'état du bâti.

La commune a identifié un seul bâtiment en zone A qui pourrait faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat ou bien à vocation de commerce et activité de service à condition de ne pas compromettre le caractère agricole des environs et de ne pas gêner une exploitation agricole. Il s'agit d'une grange implantée dans le prolongement d'un ancien corps de ferme situé au nord-est du territoire communal.



3.6/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

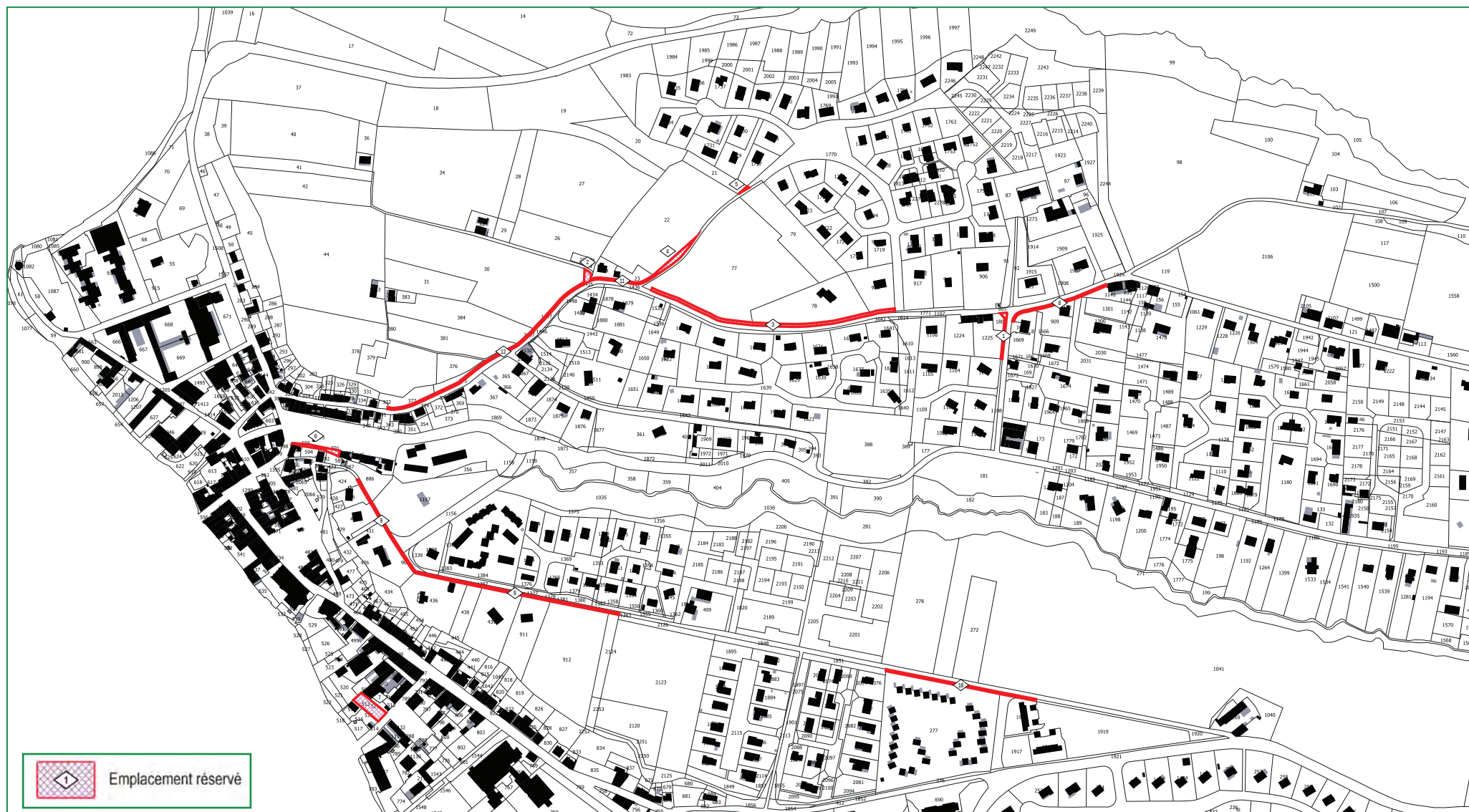
L'article L.151-41 autorise le règlement à délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés.

Ces derniers permettent à la commune de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements, superstructures).

Tableau des Emplacements Réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Élargissement de voirie	Commune	112 m²
2	Élargissement de voirie	Commune	87 m²
3	Élargissement de voirie	Commune	811 m²
4	Élargissement de voirie	Commune	216 m²
5	Élargissement de voirie	Commune	17 m²
6	Aménagement de la place Carouge	Commune	150 m²
7	Création d'accès à l'OAP n°1	Commune	424 m²
8	Piste mode doux	Commune	218 m²
9	Piste mode doux	Commune	682 m²
10	Piste mode doux	Commune	329 m²
11	Piste mode doux	Commune	142 m²
12	Piste mode doux	Commune	512 m²

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Les emplacements réservés instaurés dans le PLU visent à permettre des aménagements de voiries ou des pistes cyclables afin de faciliter et sécuriser les mobilités.



Emplacements réservés

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1/OAP À VOCATION DE LOGEMENTS

Nombre de logements, densité et typologie au sein des OAP

OAP	Surface (en ha)	Zone	Nombre de logements	Densité (en logements/ha)	Typologie
N°1 Porte de la Ville	0,55	Ua	30	54	50 % des logements au minimum seront des T2 ou T3 et 30 % au minimum seront des logements locatifs
N°2 Avenue Jean Moulin 2	2,23	Ub	43	19	Individuel/individuel-groupé/intermédiaire et ou collectif
N°3 Route du Roulet	1,59	Ub	24	14	Individuel/individuel-groupé/intermédiaire
N°4 Rue des Moulins	0,39	Uc	19	49	Individuel/individuel-groupé /intermédiaire
N°5 Rue des Tissandiers	0,51	Uc	65	127	Collectif
N°6 Avenue Jean Moulin 1	1,64	AU	50	30	Individuel/individuel-groupé/intermédiaire et ou collectif
N°7 Promenade des Rivaux	0,46	AU	19	41	Collectif 100 % social
N°9 Route du Croibier	1,71	Ub	20	12*	Individuel/individuel-groupé
Total OAP	9,58	/	268	43,25	/

Les OAP permettent de traduire l'objectif du PADD de permettre l'accueil d'une population diversifiée en proposant :

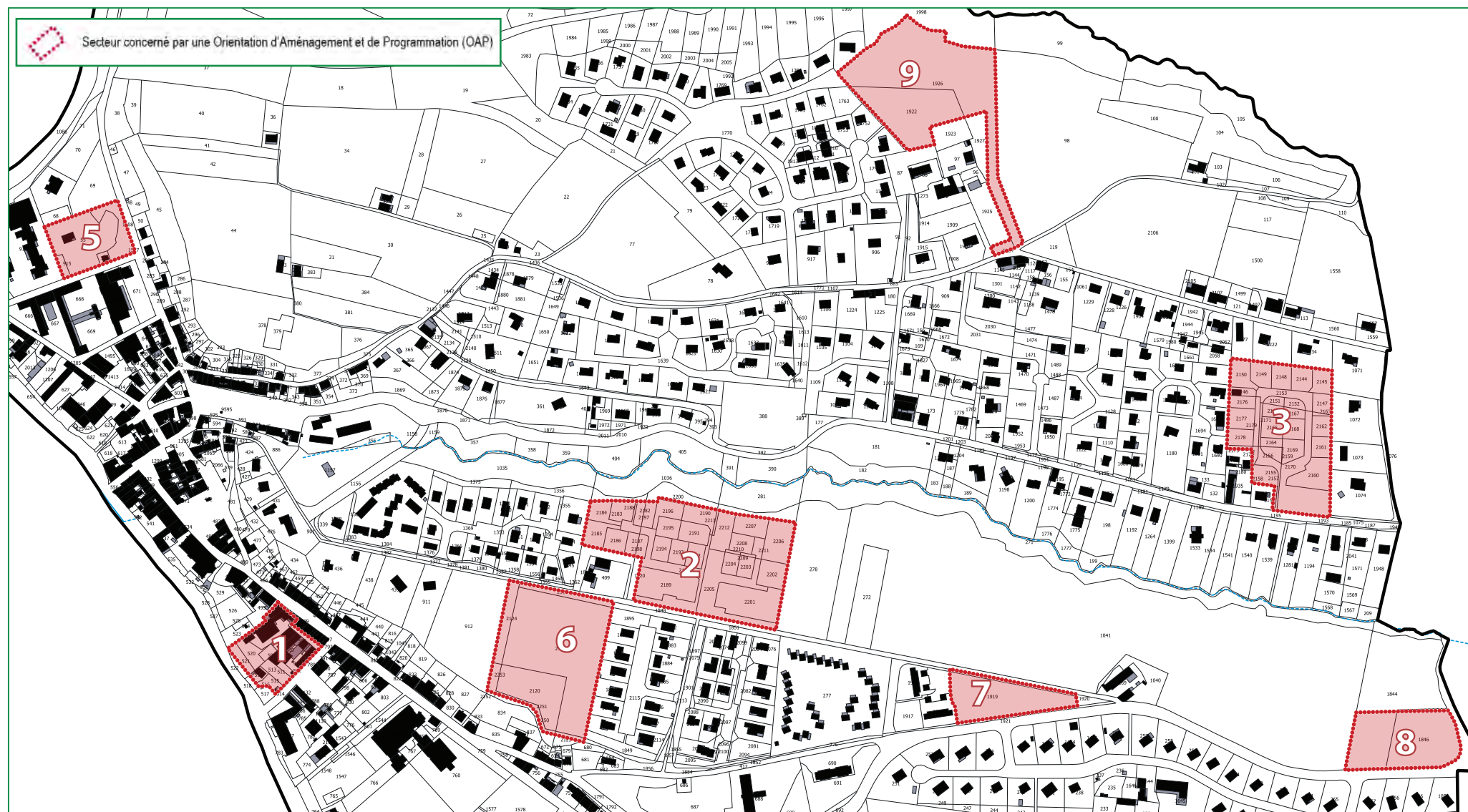
- la création de logements locatifs et locatifs sociaux,
- des typologies de logements adaptées à toutes les situations : individuel, individuel-groupé, intermédiaire et collectif, dont une partie en petites superficies afin d'accueillir des jeunes couples ou des personnes seules.

Les OAP n°2, 3 et 9 entérinent des projets en partie réalisés, aucune alternative à ses secteurs d'extension n'ont pu être envisagés.

Le positionnement des deux OAP n°6 et 7 créées *ex nihilo* a été défini pour le projet avenue Jean Moulin, en continuité de lotissements existants et pour le projet de la Promenade des Rivaux en continuité d'un programme de logements sociaux existant. Dans les deux cas, les OAP se situent sur des espaces agricoles à enjeux moyens à faibles (voir carte page 106).

En revanche, l'OAP n°8 concernant la Gendarmerie se situe sur des terres agricoles à enjeux forts. Les raisons du choix de l'emplacement de cet équipement sont détaillées dans les pages qui suivent.

* L'OAP est déjà réalisée en quasi-totalité. La densité du SCOT n'a pas pu être respectée.



Orientations d'aménagement et de programmation

Le positionnement des deux OAP n°6 et 7 créées ex nihilo a été défini pour le projet avenue Jean Moulin, en continuité de lotissements existants et pour le projet de la Promenade des Rivaux en continuité d'un programme de logements sociaux existant. Dans les deux cas, les OAP se situent sur des espaces agricoles à enjeux moyens à faibles (voir carte ci-contre).

En revanche, l'OAP n°8 concernant la Gendarmerie se situe sur des terres agricoles à enjeux forts. Les raisons du choix de l'emplacement de cet équipement sont détaillées dans les pages qui suivent.



Localisation des OAP créées en extension ex nihilo

4.2/OAP À VOCATION D'ÉQUIPEMENT

L'OAP n°8 correspond à la création d'un nouveau site d'accueil pour la Gendarmerie sur 0,50 ha (AUeq).

4.2.1/État des lieux

Le casernement de gendarmerie actuelle, propriété de la Commune, a été construit en 1992. Elle est située dans la zone d'activité de la Baronnie. La communauté de brigades de Le Pont-de-Beauvoisin est structurée autour de trois brigades : Pont-de-Beauvoisin Savoie, des Échelles et de Saint-Genix-les-Villages.

Ces trois brigades agissent sur un territoire représentant 303 km² qui couvre la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette, la Communauté de communes Val Guiers et une partie de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse représentant 23 300 habitants.

Avec un effectif total de 21 gendarmes répartis sur les 3 brigades, ce territoire compte 1 gendarme pour 1 164 habitants. Le casernement actuel est devenu trop exigu pour accueillir l'intégralité des militaires affectés localement. De plus, la caserne de gendarmerie est située dans une zone enclavée dont le seul accès débouche sur un rond-point. Cette implantation, qui facilite grandement le blocage des voies d'accès de la caserne, est préjudiciable à la capacité opérationnelle de l'unité.

4.2.2/Besoins de la Brigade de proximité chef-lieu de Le Pont-de-Beauvoisin

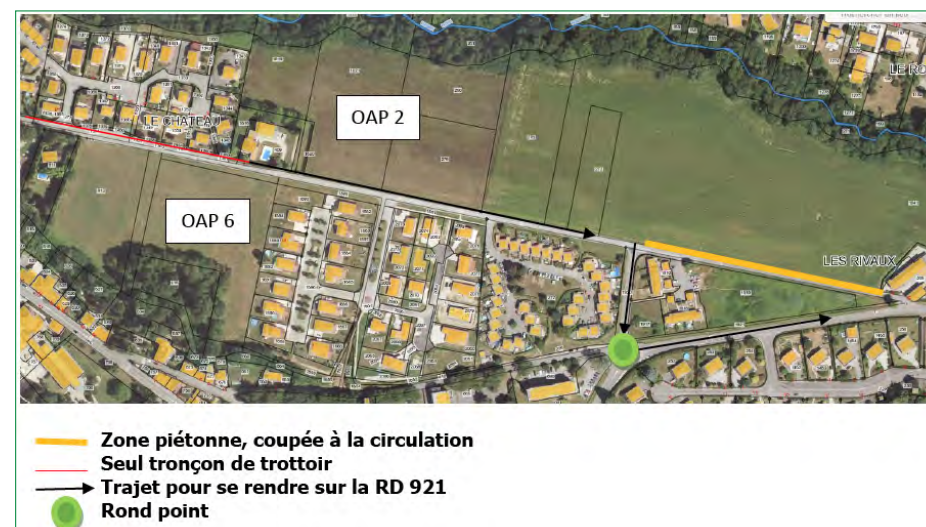
La commune de Le Pont-de-Beauvoisin souhaite la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Le Pont-de-Beauvoisin au profit des 9 gendarmes qui arment la brigade de proximité chef-lieu.

Le casernement envisagé doit répondre à plusieurs critères afin de répondre pleinement aux besoins de la brigade dont le détail est le suivant :

- Constructions réparties en deux zones distinctes : 1 zone dite famille avec les logements et 1 zone service avec les locaux de services et techniques ;
- Casernement de 10 logements ;
- Deux « entrées/sorties » ;
- Emprise foncière nécessaire 5 000 m² ;
- Emplacement géographique permettant un départ rapide lors d'intervention sur les différentes communes.

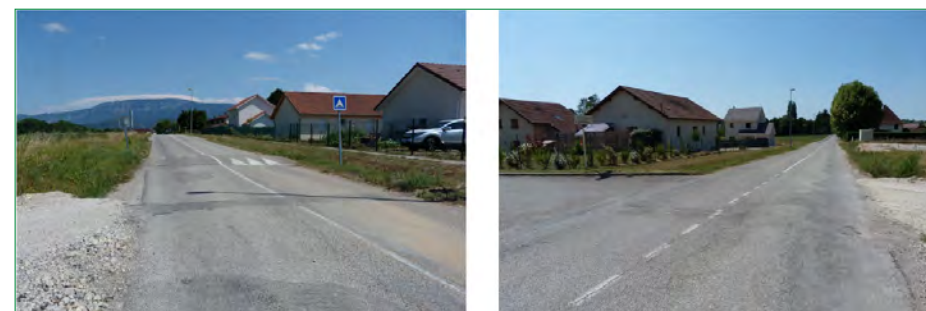
4.2.3/Projection d'implantation du projet de casernement en vue du choix de l'emplacement

A/OAP 6 - Avenue Jean Moulin 1 et OAP 2 Avenue Jean Moulin 2



Les deux zones sont situées sur un plateau au milieu d'habitations existantes avec beaucoup d'enfants de part et d'autre, avec absence de trottoirs sur la majorité de la voie rendant la zone dangereuse pour un départ rapide.

Les terrains sont enclavés avec blocage des voies d'accès facilement réalisable. Les deux dos d'ânes, la voie étroite et le rond-point en bout de la rue ne faciliteraient en rien un départ rapide pour intervention extérieure à la commune.



Voie étroite et dos d'âne



Rond-Point en bout de l'avenue Jean Moulin



Voie piétonne

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 6 de l'Avenue Jean Moulin n'a pas été retenue.

B/OAP 7 - Promenade des Rivaux



La configuration en pointe du terrain ne permet pas d'aménager deux zones distinctes (logements et service/technique).

Le dénivelé du terrain au sud demanderait un aménagement trop important pour créer des accès par la « Promenade des Rivaux » ce qui diminuerait de manière trop importante la surface disponible pour les constructions.

Deux « entrées/sorties » ne sont pas envisageables au vu de la largeur de la parcelle.

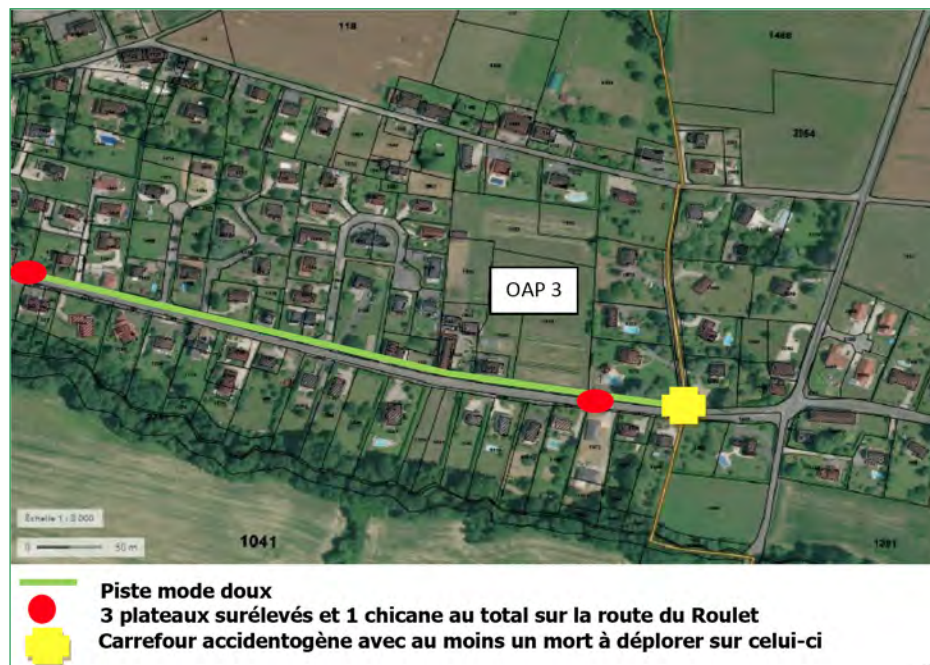
L'accès par le tronçon de voie actuellement piétonne, au nord, est trop dangereux car le blocage du site est très facilement envisageable.



Voie actuellement piétonne au nord qui serait donc facilement blocable en cas d'attaque

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 7 de la Promenade des Rivaux n'a pas été retenue.

C/OAP 3 - Route du Roulet



Le terrain est enclavé avec blocage de l'accès facilement réalisable.
 La zone est pavillonnaire avec beaucoup d'enfants de part et d'autre ainsi qu'une piste mode doux qui longe l'entrée rendant la zone dangereuse pour un départ rapide.

Deux « entrées/sorties » ne sont pas envisageables au vu de la largeur de la parcelle. La superficie de la parcelle est trop étendue et sa configuration ne se prête pas à installer uniquement un casernement de gendarmerie. Cependant, l'entrée étroite ne se prête pas non plus pour créer deux « entrée/sortie » pour le casernement et une « entrée/sortie » pour un potentiel lotissement.

La « route du Roulet » qui longe le terrain est composée de 3 plateaux surélevés, d'une chicane et d'un carrefour dangereux en bordure de Domessin rendant un départ rapide impossible.



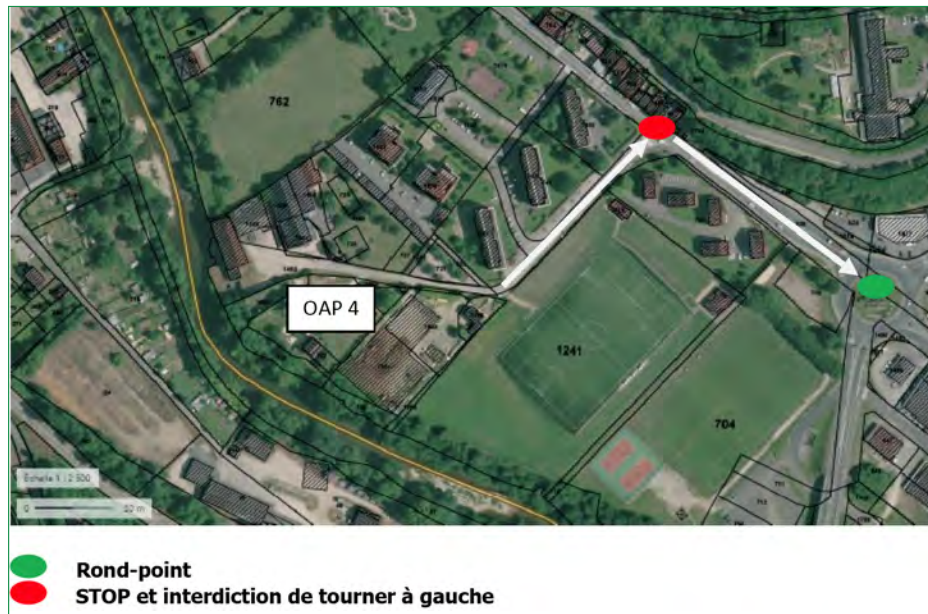
Route du Roulet



Carrefour accidentogène en bout de la Route du Roulet

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 3 de la Route du Roulet n'a pas été retenue.

D/OAP 4 - Rue des Moulins



Le terrain est situé au bout d'une impasse étroite et donc totalement enclavé au milieu des immeubles et complexe sportif.

Pour sortir de cette impasse il faut emprunter un carrefour avec un panneau STOP et une interdiction de tourner à gauche suite à de nombreuses collisions ce qui ne permet pas un départ rapide en cas d'intervention urgente.



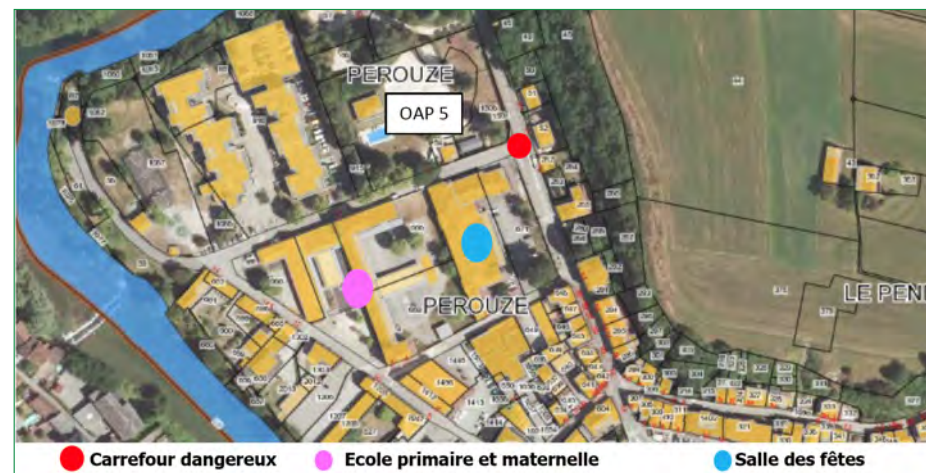
Carrefour pour sortir de l'impasse



Voie étroite

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 4 de la Rue des Moulins n'a pas été retenue.

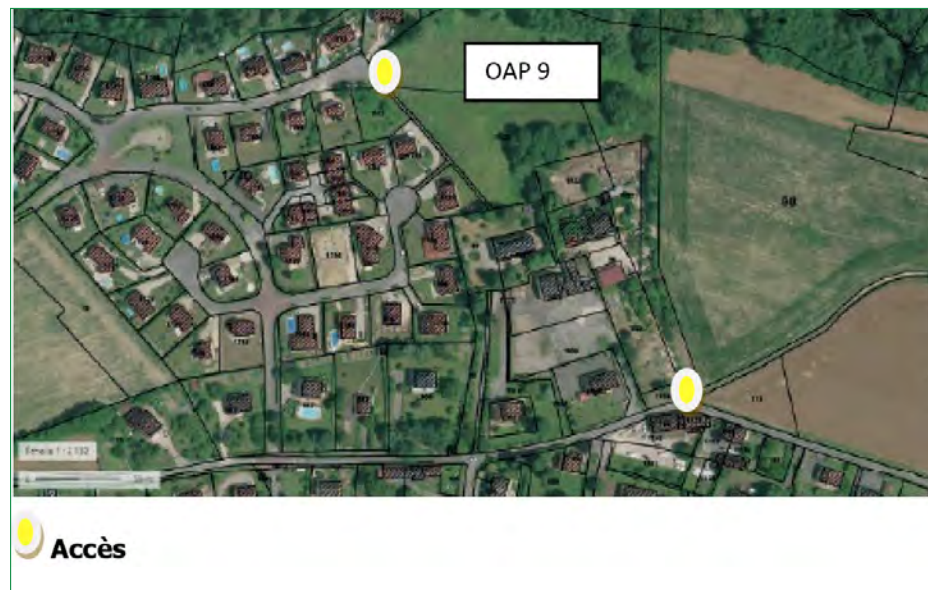
E/OAP 5 - Rue des Tissandiers



Le terrain est situé en plein centre-bourg à côté de l'école avec circulation de bus scolaire, de la salle des fêtes et de plusieurs immeubles. La rue des Tissandiers est très étroite avec absence de trottoirs. Un carrefour très dangereux en bout de la rue des Tissandiers ne permet pas un départ d'urgence.

La configuration de la rue des Tissandiers permettrait un blocage malveillant des accès et n'assurerait pas la sécurité des militaires.

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 5 de la Rue des Tissandiers n'a pas été retenue.

E/OAP 9 - Route du Croibier

Obligation de traverser une zone pavillonnaire qui comporte 3 plateaux surélevés et deux STOP pour accéder à la route du Roulet sur la sortie au nord et voie étroite sur l'accès au sud.

Une fois sur l'axe principal « route du Roulet », il y a de nouveau trois plateaux surélevés, une chicane et un carrefour dangereux en bordure de Domessin rendant un départ rapide impossible.

Le terrain est enclavé avec blocage des accès facilement réalisable. La zone est pavillonnaire avec beaucoup d'enfants de part et d'autre ce qui rend un départ rapide dangereux et compliqué.

La superficie de la parcelle est trop étendue et sa configuration ne se prête pas à installer uniquement un casernement de gendarmerie. Cependant, l'entrée étroite ne se prête pas non plus pour créer deux « entrées/sorties » pour le casernement et une « entrée/sortie » pour un potentiel lotissement.

Pour ces raisons, une implantation de la gendarmerie au niveau de l'OAP 9 de la Route du Croibier n'a pas été retenue.



Accès par le nord

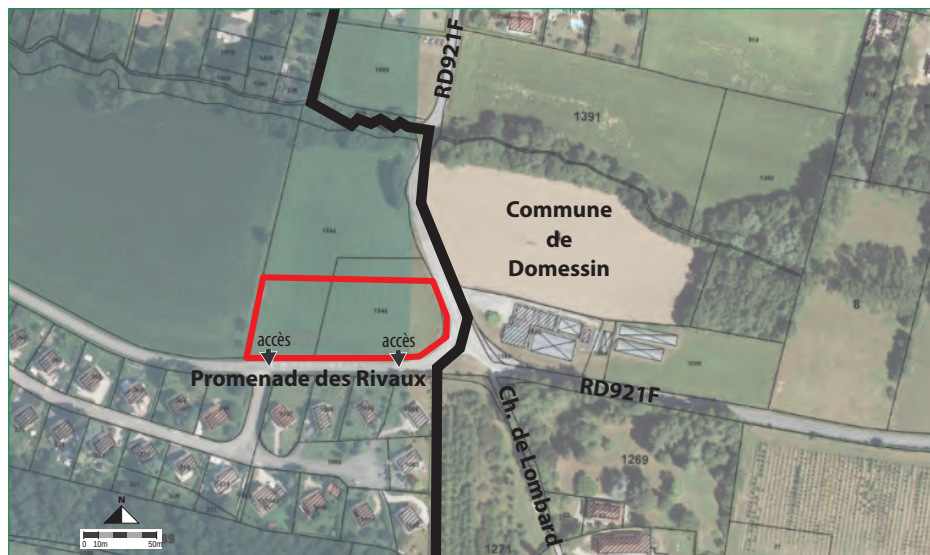


Accès par le sud



Voies étroites

4.2.4/Emplacement retenu pour la nouvelle caserne de gendarmerie



Le terrain appartient à la commune et ne fait pas l'objet d'un bail. Le reste de la parcelle pourra être exploité.

Le terrain est propriété de la commune avec aucun bail agricole ne grève la parcelle. Cependant, le tènement agricole au nord pourrait être exploité avec un accès sur la RD921.

Idéalement situé en bordure de la RD921, sur le contournement de la commune de Le Pont-de-Beauvoisin, l'emplacement constitue un atout tactique qui permettrait d'améliorer la capacité de réaction de l'unité.

Cet emplacement faciliterait et raccourcirait les délais d'intervention.

La RD921 permet un accès direct vers le lac d'Aiguebelette, lieu majeur d'engagement des militaires durant la saison estivale.

Cette emprise demeure également proche du centre-bourg (environ 1,7 km), des écoles mais également de la zone de la Baronnie (1 km).

La configuration de la parcelle se prête parfaitement au projet avec une largeur qui permet la création de deux « entrées/sorties » et une possibilité de s'extraire de la caserne sur les 4 faces en cas d'attaque.

Une activité commerciale à l'est et un quartier résidentiel au sud font que le casernement ne se retrouve pas isolé.

Les réseaux sont disponibles ou facilement réalisables.

Évaluation des incidences des orientations du PLU

1. METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

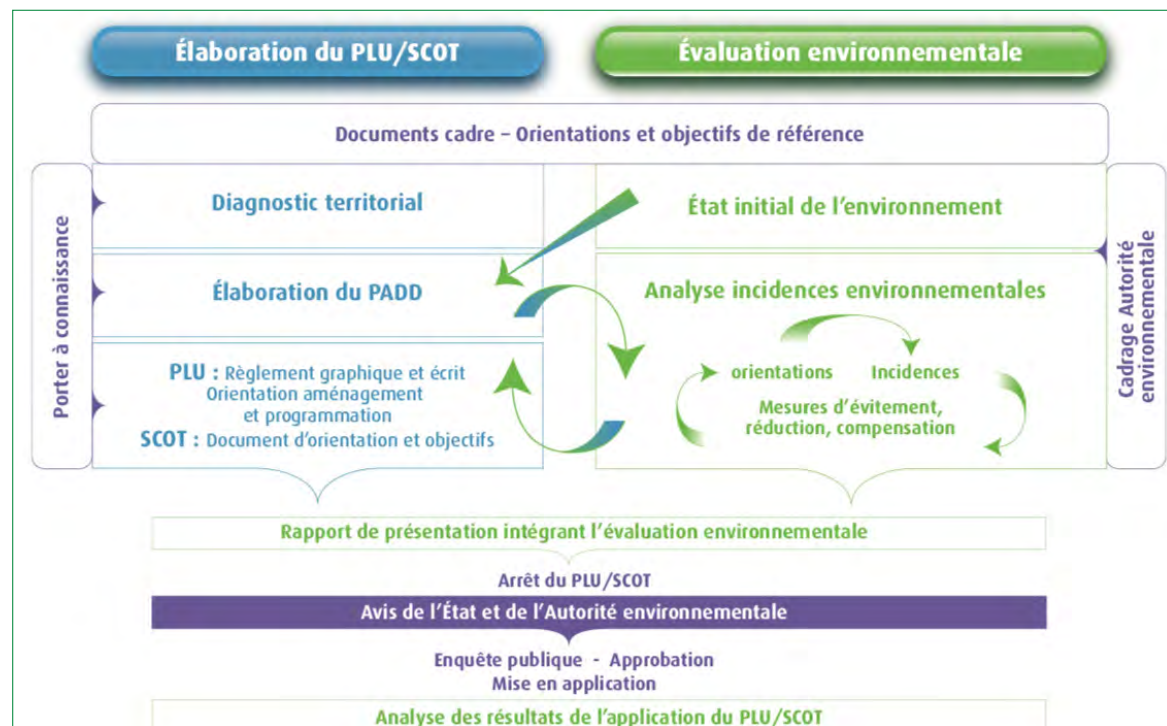
L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune du Pont-de-Beauvoisin.

Ce document a été réalisé sur la base des documents suivants :

- l'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique du PLU de la commune ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré au vu des caractéristiques de l'état initial et du diagnostic socio-économique ;
- le plan de zonage de la commune et le règlement déclinant les objectifs du PADD ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Outre la prise en compte de ces documents, la présente évaluation a été complétée par des prospections de terrain réalisées sur une journée en 2022 et 2023. Les prospections ont été axées en particulier sur certains secteurs de dents creuses et sur les OAP.

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, ont été évalués les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU. La définition des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement a été définie à partir du plan de zonage.



La démarche d'évaluation environnementale (www.ecologie.gouv.fr)

2. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU ZONAGE DE LA COMMUNE ET EXPLICATIONS

Le tableau suivant montre l'évolution des superficies de chaque type de zones par rapport au PLU en vigueur sur la commune :

Les zones urbaines (U) progressent d'environ 4 hectares (+ 4 %) :

- les « anciennes » zones AU qui ont été urbanisées sont désormais classées en zone urbaine ;
- la zone d'activités (Uac) conserve la même superficie ;
- les zones destinées à l'habitat ont été définies de manière beaucoup plus stricte, en réduisant notamment les fonds de jardin.

Les zones à urbaniser (AU) sont réduites de 48.5 hectares (- 94%) :

- les « anciennes » zones AU qui ont été urbanisées sont désormais classées en zone urbaine ;
- la majeure partie des zones AU qui n'avaient pas été urbanisées retrouvent désormais un caractère agricole.

Les zones agricoles (A) progressent de 35 hectares (l'ancien PLU ne comportait aucune zone agricole) :

- la plupart des « anciennes » zones AU sont désormais classées en zone agricole ;
- certaines anciennes zones naturelles redeviennent agricoles afin de tenir compte de la réelle nature et occupation des sols ;
- certaines zones urbaines ont été réduites et retrouvent un classement agricole.

Les zones naturelles progressent de 8 hectares :

- certaines fonds de jardin ont été classés en zone naturelle, notamment le long des cours d'eau ;
- le PLU comporte désormais des zones Nre et Nco (protection renforcée des réservoirs et corridors de biodiversité).

Zones	Vocation dominante	Superficie en ha	Superficie en%	Rappel superficie ancien PLU en ha
1 - Zones urbaines				
Ua	Zone urbaine du centre ancien	9,84	5,36	Ua + Ub + Ud + Ue
Ub	Zone urbaine d'habitat pavillonnaire	50,78	27,65	
Uc	Zone urbaine d'habitat collectif	5,81	3,16	
Ueq	Zone urbaine d'équipements publics	7,46	4,06	
Uho	Zone hôtelière	0,30	0,16	
Uac	Zone urbaine d'activités économiques	28,23	15,37	
Sous-total		102,42	55,76	98,41
2 - Zones à urbaniser				
AU	Zone à urbaniser résidentielle	2,14	1,16	51,45
AUeq	Zone à urbaniser équipements	0,72	0,39	
Sous-total		2,86	1,55	51,45
3 - Zones agricoles				
A	Zone agricole	35,40	19,27	/
Sous-total		35,40	19,27	0
4 - Zones naturelles				
N	Zone naturelle ou forestière	19,32	10,52	35,2
Neq	Zone naturelle équipements légers	1,72	0,94	/
Nco	Zone naturelle (corridors)	19,47	10,60	/
Nre	Zone naturelle (réservoirs)	2,49	1,35	/
Sous-total		42,99	23,41	35,2
TOTAL COMMUNE		183,66	100%	183,66

3. INCIDENCES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.1/HABITAT

La commune a connu une forte hausse de sa population depuis les années 90. En réduisant ses surfaces constructibles, la commune va désormais contenir cette croissance et se conformer aux objectifs du SCOT.

Les surfaces urbanisables en réinvestissement sont importantes avec 158 logements (114 logements créés, 25 logements vacants et 4 logements potentiels par division parcellaire) contre 89 en extension (69 en création et 20 dans des lots de lotissements existants).

Le PLU, à travers ses OAP, a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitats variée et plus dense destinés à l'accueil d'une nouvelle population, plus jeune et diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

3.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune a souhaité conserver le dynamisme économique qui la caractérise. Le PLU a mis en place les outils nécessaires à cette volonté en pérennisant la zone d'activités de la Baronnie, en proposant un règlement facilitant les implantations de nouveaux commerces, services, artisanats dans les secteurs urbains, en développant le stationnement et les circulations douces pour accéder facilement aux activités.

Parallèlement, la définition d'un linéaire commercial en centre bourg, où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit, permettra de pérenniser les locaux commerciaux et favorisera l'implantation de nouvelles enseignes, dans le but de dynamiser le commerce de proximité.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait plus d'agriculteur sur la commune, le territoire est encore cultivé, d'autant que les terres sont de très bonne qualité agronomique sur les plateaux. Le PLU précédent se caractérisait par l'absence de zone A, l'ensemble des terres cultivées ayant vocation à être urbanisées. Cette activité économique, encore vivace, a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité et c'est ainsi plus de quarante hectares qui ont été délimités.

Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques culturelles en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole.

Le zonage a été également réfléchi de manière à éviter la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, source de conflits de voisinage.

3.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Les zones d'extension urbaine envisagées se situent dans des secteurs déjà raccordés aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif. Néanmoins, le PLU a préalablement pris en compte le dimensionnement des réseaux de distribution. Ainsi certains projets ont été revus à la baisse, au vu des capacités de distribution en eau potable. De ce fait, les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc...) sont donc limités.

En matière d'eau et d'assainissement, les capacités actuelles des services sont suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

Les annexes sanitaires du PLU comportent une « note de calcul » rédigée par le SIAEP du Thiers qui démontre l'adéquation entre le projet de développement urbain programmé par le PLU et la ressource en eau.

Dans cette note, on peut lire : « *Le projet ne comporte qu'une seule zone AU (Zone à urbaniser d'extension à vocation d'habitat) et une seule zone AUEq (Zone à urbaniser d'extension à vocation d'équipement).*

L'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation est atteignable gravitairement par les réservoirs existants pouvant satisfaire cette demande. Néanmoins, les réseaux seront parfois à étendre d'un point de vue spécifique au droit de chaque zone pour satisfaire cette demande en eau potable.

Ces secteurs potentiels d'urbanisation ne nécessitent pas de redimensionnement de réseaux d'eau actuels sur la commune de Le Pont-de-Beauvoisin.

[...]Pour mémoire, le bilan demeure en catégorie « excédentaire » en intégrant les différents projets.

Les infrastructures exploitées par le SIAEP sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances. Le PLU de Le Pont-de-Beauvoisin est compatible avec la distribution de l'eau sur ce secteur du syndicat. »

Concernant l'assainissement, les annexes sanitaires du PLU comportent un extrait du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation (déposé en 2023 par le SIEGA) qui apporte des informations complémentaires sur le fonctionnement de la station d'épuration. On trouvera également une « notice complémentaire » liée au zonage de l'assainissement collectif, également rédigée par le SIEGA.

La lecture de ces documents permet de constater que la charge hydraulique moyenne de la station d'épuration de la Calabre est de 1 165 m³/j soit 7 770 EH (ratio = 150 l/hab/j), soit un taux de charge de 63 % et une capacité résiduelle de 4 800 EH.

La charge brute de pollution organique moyenne est de 285 kg DBO5 / jour soit 4 750 EH (ratio = 60 g/hab/jour de DBO5), soit un taux de charge de 38 % et une capacité résiduelle de 7 820 EH.

Les prévisions de croissance démographique des différentes communes raccordées à cette station ont été jugées compatibles avec les capacités d'épuration de l'équipement.

3.4/DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DÉPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) constituent également un des enjeux identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Pont-de-Beauvoisin : « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ».

Aussi, le PLU de Pont-de-Beauvoisin intègre les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux. Outre la prise en compte des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration de ce document, la commune a conduit une réflexion afin d'anticiper les besoins en déplacements et en équipements à venir.

Ainsi, le PLU affirme la nécessité de favoriser les liaisons douces piétonnes et cycles permettant de répondre ainsi aux objectifs de développement durable (limiter les besoins en déplacements pour les fonctionnements internes de la commune). Des prescriptions particulières telles que la création de liaisons douces et l'aménagement des voies qui permettent les déplacements doux de manière sécurisée ont été édictées au sein des OAP.

Le PLU permet de cadrer le développement de la commune pour les années à venir, dans une logique territoriale et supra-communale (SCOT).

4. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

4.1/PAYSAGE BÂTI

Le développement de Pont-de-Beauvoisin avait tendance à s'étendre de manière diffuse sur les plateaux, en accolant des lotissements à la suite des autres au détriment du centre-ville.

Avec le PLU, les zones urbaines sont clairement délimitées et resserrées en frange de l'urbanisation. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification, et d'autoriser des extensions urbaines de faible importance uniquement en continuité des espaces déjà urbanisés.

La délimitation proposée des zones U a été adaptée en fonction des différents composants du tissu urbain existant. On retrouve ainsi :

- la zone Ua correspondant au bâti ancien du centre,
- les zones Ub à vocation majoritairement résidentielle, à dominante d'habitat pavillonnaire, surtout sur les plateaux,
- les zones Ueq à vocation d'équipements publics,
- la zone Uac à vocation d'activités économiques correspondant à la zone d'activités de la Baronnie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un plan d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations tout en garantissant une bonne intégration paysagère.

Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire.

Les périmètres de protection de 500 m cernant les deux monuments historiques couvrent le centre bourg. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de la délivrance des permis de construire garantit également une certaine exigence architecturale.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

4.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le territoire communal se caractérise par un paysage diversifié composé par la vallée du Guiers et par deux plateaux séparés par des ruisseaux. L'aspect paysager est un élément important de la commune de Pont-de-Beauvoisin, car il participe à l'attractivité de son territoire.

Les ripisylves et les zones humides liées aux cours d'eau du Guiers et des ruisseaux de l'Aigue Noire et de Pissevielle sont les éléments naturels les plus caractéristiques du paysage communal. Cette qualité écologique est affirmée et protégée par un classement naturel (zone N et Nco) sur 23% du territoire limitant la constructibilité. Les zones humides font l'objet d'une protection supplémentaire par le biais d'une identification au titre de l'article L.151-23.

Par ailleurs, le PLU a fait le choix de réduire au plus près du bâti les zones urbaines afin de maintenir une cohérence au sein du bâti et de ne pas venir empiéter sur le caractère paysager des fonds de parcelles, souvent laissés dans un état semi-naturel.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et semi-naturel.

Dans le même objectif, les espaces agricoles, voués à être urbanisés dans le PLU précédent, ont retrouvé leur fonction et sont protégés par un zonage A.

La préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles à vocation culturales et le retour de l'activité d'élevage, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages.

Les dispositions prises dans le PLU agissent donc pour la préservation des paysages naturels et agricoles. Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

5. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

Chaque secteur de la commune ayant été repéré comme présentant une sensibilité particulière (ZNIEFF, zones humides, ripisylves), mais également les petites étendues boisées, sont recouverts par un zonage N inconstructible afin de confirmer leur intérêt et leur sensibilité écologique.

Par ailleurs, l'utilisation économe et rationnelle de l'espace recherchée tout au long de la révision du PLU permet de limiter les extensions urbaines et leur impact sur les milieux naturels sensibles.

Une protection supplémentaire par le biais de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est appliquée sur les zones humides.

5.1/ZONES URBAINES

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :

- la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
- le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
- l'émergence de milieux peu favorable aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

En privilégiant un développement communal par densification des zones déjà urbanisées, ainsi que des extensions urbaines limitées à environ 4 hectares, le PLU n'aura pas d'impact notable sur les espaces naturels en général et les espaces naturels d'intérêt en particulier.

5.2/ACTIVITÉ AGRICOLE AU REGARD DES ESPACES NATURELS

Les secteurs agricoles ont été redélimités par rapport à l'ancien PLU au vu des terrains exploités, ce qui a conduit à étendre de plus de 40 ha les surfaces couvertes par un zonage A.

Néanmoins, cette extension n'induit pas d'incidences sur la faune et la flore car il correspond à un état de fait et n'implique pas de défrichement de zones naturelles à des fins agricoles.

Grâce à ces dispositions, les secteurs dédiés aux activités agricoles ne remettent pas en cause la préservation de la trame verte et bleue. De même, ils n'induiront pas d'incidences notables sur la faune et la flore ou sur les écoulements des eaux.

5.3/TERRITOIRES À ENJEUX

Plusieurs périmètres de territoires à enjeux environnementaux sont répertoriés sur le territoire communal, il s'agit de :

- la ZNIEFF de type 2 n°820032033 « Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont » ;
- les deux zones humides départementales associées au Guiers ;
- les deux frayères : le Guiers et le ruisseau de Pissevieille.

Aucune incidence ne sera générée sur la faune et la flore de ces espaces à enjeux. L'ensemble des zones situées en zone humide sont classées en Naturel (N ou Nco). Le zonage a été défini de façon à maintenir l'intégrité des milieux et ainsi favoriser leur préservation en interdisant ou en limitant la constructibilité de ces espaces.

Depuis 1992, la préservation des zones humides est devenue d'intérêt national. Dans cet objectif, le PLU de Pont-de-Beauvoisin a mis en place une protection de ces zones au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, pour la préservation, le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques.

La ZNIEFF de type 2 n° 820032033 « Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont » couvrant une importante partie du territoire communal ne peut être entièrement préservée. Néanmoins ce zonage d'inventaire de grande échelle sert principalement d'indicateur de la valeur potentielle des espaces concernés et les secteurs ayant un intérêt sur la commune sont bien couverts par des zonages permettant la protection des milieux et espèces à enjeux comme indiqué précédemment.

5.4/TRAME VERTE ET BLEUE

Le PADD prévoit de « Préserver et mettre en valeur le cadre de vie », et donc de préserver les continuités écologiques via l'objectif suivant :

Objectif 1 : Préserver la trame verte et bleue

- Protéger les réservoirs de biodiversité liés à la ripisylve des cours d'eau ;
- Préserver les corridors écologiques, notamment entre les plateaux et la plaine ;
- Préserver les abords des zones humides ;
- Éviter la fragmentation de la trame verte et bleue.

L'ensemble de ces milieux sont préservés par un zonage N, Nco ou A.

En plus de ces zonages où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées ou autorisées sous conditions, des prescriptions surfaciques ou linéaires viennent surligner la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme au niveau des cours d'eau et leurs abords formant des espaces de respiration : une marge « non aedificandi » de 10 mètres de large s'applique, de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin-versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.

Le PLU a donc une influence positive sur cette thématique.

5.5/INCIDENCES DES ZONES À URBANISER SUR LE MILIEU NATUREL

Au sein du PLU de Pont-de-Beauvoisin ont été retenues :

- 8 OAP aménagement ;
- 1 OAP densité.

L'ensemble de ces sites ont fait l'objet de visites de terrain entre septembre 2021 et novembre 2023.

Ces visites ont permis de caractériser les habitats naturels en présence, les potentialités en termes de continuités écologiques et les enjeux potentiels liés aux espèces animales et végétales.

Chaque secteur a été prospecté de jour, à pied et les inventaires faune/flore ont été effectués sur l'ensemble des sites dédiés.

A noter que les OAP n°2, n°3 et n°9 correspondent d'ores et déjà à des zones construites. Par conséquent, elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques spécifiques dans le cadre de cette étude.

5.5.1/OAP «Aménagement»

A/OAP n°1 - «Porte de la Ville»

- *Habitats naturels* : Une grande partie de ce secteur correspond à des habitations existantes vieillissantes. Tout cet espace complètement anthropisé ne présente aucun enjeu écologique particulier. En arrière de ces habitations, des espaces verts entretenus sont recensés. Il s'agit de jardins potagers privés et/ou d'espaces enherbés de type pâture régulièrement entretenue. Ces espaces verts ne représentent pas d'enjeux écologiques forts, à noter tout de même la présence de quelques arbres isolés qu'il conviendra de prendre en compte.

Enfin, le sud-ouest de ce secteur est occupé par la ripisylve du Guiers. Cet habitat représente un enjeu important et contribue au bon fonctionnement de l'écosystème humide associé au Guiers. Des espèces d'arbres hygrophiles y sont observées telles que le Saule blanc (*Salix alba*) ou encore le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Des mesures particulières seront prises pour préserver cet habitat dans son intégralité.



Vieux bâti



Espace vert entretenu

- **Flore** : Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. Il s'agit d'une zone à faible diversité spécifique, on y retrouve des espèces de pâture très communes telles que le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Trèfle commun (*Trifolium pratense*) ou encore l'Oseille crêpue (*Rumex crispus*). La ripisylve du Guiers est dominée par des espèces arboricoles inféodées aux milieux humides comme le Saule blanc (*Salix alba*) ou le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).
- **Faune** : Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. Certaines espèces d'oiseaux ont néanmoins pu être observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	Art 3
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	Art 3

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable
Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3.

- **Incidences sur le milieu naturel** : Le projet engendrera une très légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales, notamment les insectes et les oiseaux. Cependant, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune.
- **Mesures** : L'intégralité de l'habitat de ripisylve du Guiers sera préservée. En cas d'abattage d'arbres, il sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus.



Cartographie des habitats de l'OAP n°1

B/OAP n°4 - «Rue des Moulins»

- **Habitats naturels** : Ce secteur est principalement occupé par une zone de friche régulièrement entretenue. Cet habitat semi-naturel se compose d'espèces communes à réinvestissement rapide en strate herbacée et arbustive. Il est composé de nombreuses espèces exotiques envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), l'Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), ou encore le Solidage tardif (*Solidago gigantea*). Ces espèces possèdent une grande capacité d'expansion et de dispersion et présentent un enjeu à prendre en compte sur ce secteur. La friche s'accompagne au nord et au sud de haies arborescentes d'espèces non indigènes.

Il s'agit d'une haie de Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) au nord et d'un petit boisement de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) au sud, correspondant à la ripisylve du Guiers. Ces espèces exotiques s'accompagnent de quelques espèces indigènes telles que le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Peuplier blanc (*Populus alba*) ou encore l'Erable plane (*Acer platanoides*) mais qui restent malgré tout minoritaires sur cette zone.



Cartographie des habitats de l'OAP n°4



Buddleia de David sur le secteur de friche



Boisement de Robiniers faux-acacias en ripisylve du Guiers

- **Flore :** Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. À noter la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes dont il faudra tenir compte durant la réalisation des aménagements de l'OAP.
- **Faune :** Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. La zone de boisement au sud (ripisylve du Guiers) représente cependant un enjeu pour certaines espèces d'oiseaux. Quelques espèces communes ont d'ailleurs été observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	NT	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Art 3
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	Art 3

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	LC	LC	Art 3
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	-

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable
Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3

- **Incidences sur le milieu naturel :** Le projet engendrera une légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales, notamment les oiseaux (boisement au sud) et les insectes (milieux plus ouverts). Cependant, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune. Le projet pourrait également avoir une incidence positive sur la zone puisque cela permettra d'éradiquer des foyers d'espèces exotiques envahissantes en présence.
- **Mesures :** L'abattage des arbres sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus. Il conviendra également de mettre en place des mesures particulières concernant les espèces exotiques envahissantes afin d'optimiser leur éradication et surtout de limiter leur propagation sur les zones aux alentours.

C/OAP n°5 - «Rue des Tissandiers»

- **Habitats naturels :** Ce secteur est situé au sein d'une propriété privée, actuellement occupée par une maison individuelle, une piscine ainsi qu'un centre équestre. Il s'agit donc d'un espace fortement entretenu ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers au niveau des habitats naturels. A noter tout de même la présence de plusieurs arbres isolés d'intérêt, dont un Séquoia géant d'Amérique (*Sequoiadendron giganteum*), un Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et plusieurs Sapins de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Ces arbres sont principalement situés en périphérie de la propriété, mêlés à d'autres arbres moins âgés et à des haies arboricoles d'espèces non indigènes comme le Thuya (*Thuja occidentalis*) ou le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).



Séquoia géant



Alignement de Robiniers faux-acacias



Cartographie des habitats de l'OAP n°5

- **Flore** : Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. Il est tout de même à noter la présence de quelques arbres remarquables qui peuvent constituer un enjeu écologique pour des espèces animales telles que les oiseaux ou les chiroptères. Ces arbres sont localisés sur la carte des habitats de la zone présentée en amont.
- **Faune** : Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. La forte anthropisation de la zone ne favorise pas le développement de nombreuses espèces animales.

Quelques espèces communes d'oiseaux ont cependant été observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	NT	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Art 3

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable

Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3

- **Incidences sur le milieu naturel** : Le projet engendrera une très légère perte d'habitats naturels pour certaines espèces animales, notamment les oiseaux. Mais la majorité des arbres d'intérêt et des haies seront préservées. De plus, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune.
- **Mesures** : En cas d'abattage d'arbres, il sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus.

Il conviendra également de mettre en place des mesures particulières concernant les espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia) afin de limiter leur propagation sur les zones aux alentours.

D/OAP n°6 - «Avenue Jean Moulin 1»

- **Habitats naturels** : Ce secteur est majoritairement composé d'un espace de prairie (EUNIS - E2.6) de type pâture mésophile associé à un petit boisement de mélange de feuillus (EUNIS - G1) au sud. Le cortège végétal herbacé se compose d'un mélange d'espèces caractéristiques d'une prairie mésophile régulièrement entretenue. Le boisement se compose d'espèces de feuillus communes et bien représentées localement. Ce boisement présente un intérêt pour de nombreuses espèces animales comme les oiseaux ou encore les mammifères.



Prairie mésophile



Petit boisement de feuillus caducifoliés

- **Flore** : Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. Liste des espèces observées :
 - Prairie : *Trifolium pratense*, *Plantago lanceolata*, *Achillea millefolium*, *Crepis biennis*, *Plantago major*, *Taraxacum officinale*, *Daucus carotta*, *Glechoma hederacea*, *Picris hieracoides*, *Rumex acetosa*
 - Boisement : *Fraxinus excelsior*, *Castanea sativa*, *Quercus robur*, *Carpinus betulus*, *Acer platanoides*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Robinia pseudoacacia*, *Juglans regia*

- **Faune** : Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. Le boisement est un habitat d'intérêt pour de nombreuses espèces, notamment les oiseaux.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	NT	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Art 3

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable

Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3

- **Incidences sur le milieu naturel** : Le projet engendrera une légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales comme les insectes ou les oiseaux (prairie et boisement). Cependant, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune.
- **Mesures** : Le boisement situé au sud sera à préserver. En cas d'abattage de certains arbres, il sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus.



Cartographie des habitats de l'OAP n°6

E/OAP n°7 - «Promenade des Rivaux»

- **Habitats naturels** : Ce secteur est entièrement occupé par un réinvestissement arbustif de type fourrés. Il est composé de nombreuses espèces exotiques envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) en strate arbustive ou le Solidage géant (*Solidago canadensis*) qui compose la quasi-totalité de la strate herbacée. Ces espèces possèdent une grande capacité d'expansion et de dispersion. Ces espèces exotiques s'accompagnent de quelques espèces indigènes telles que le Peuplier noir (*Populus nigra*) ou le Peuplier blanc (*Populus alba*), mais qui restent malgré tout minoritaires sur cette zone.



Solidage géant et Robinier faux-acacia



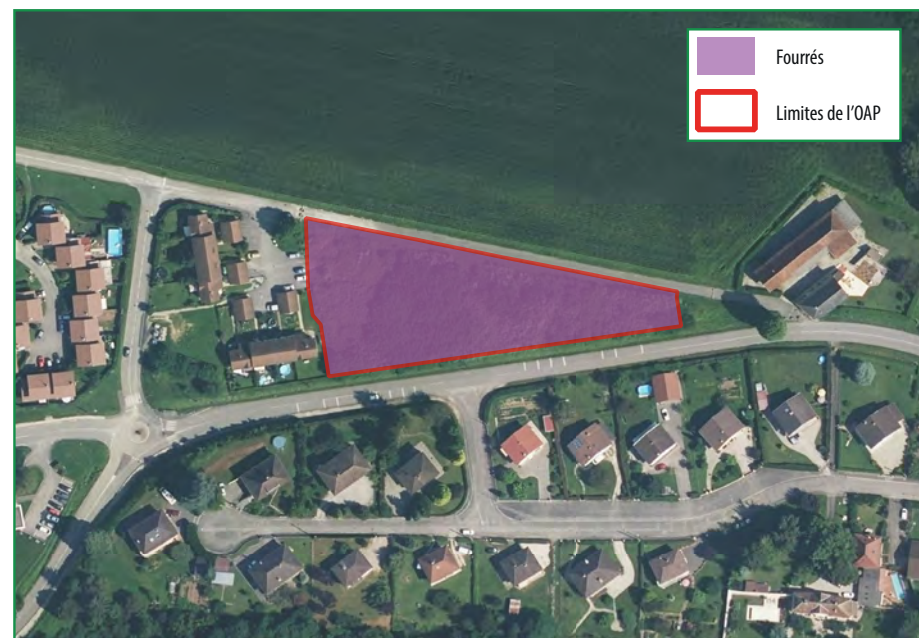
Peuplier blanc et Peuplier noir

- **Flore** : Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. La strate herbacée est quasi-exclusivement composée du Solidage géant (*Solidago canadensis*) qui est une espèce exotique envahissante. Cela va représenter le principal enjeu au niveau de cette zone.
- **Faune** : Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. La zone en cours de réinvestissement de type fourrés représente notamment un enjeu pour certaines espèces d'oiseaux. Quelques espèces communes ont d'ailleurs été observées.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	NT	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	Art 3

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable

Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3



Cartographie des habitats de l'OAP n°7

- **Incidences sur le milieu naturel :** Le projet engendrera une légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales comme les oiseaux (fourrés). Cependant, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune. Le projet pourrait également avoir une incidence positive sur la zone puisque cela permettra d'éradiquer des foyers d'espèces exotiques envahissantes en présence.
- **Mesures :** L'abattage des arbres sera effectué hors périodes de reproduction des oiseaux (printemps/été). L'abattage devra intervenir entre les mois de septembre et février et la plantation d'arbres d'espèces indigènes pourra être envisagée afin de compenser la perte d'arbres abattus. Il conviendra également de mettre en place des mesures particulières concernant les espèces exotiques envahissantes afin d'optimiser leur éradication et surtout de limiter leur propagation sur les zones aux alentours.

F/OAP n°8 - «Gendarmerie»

- **Habitats naturels :** Ce secteur est entièrement occupé par une zone enherbée de type pâture mésophile. Il s'agit d'un habitat très répandu localement composé d'espèces communes et ne présentant pas d'enjeu écologique particulier. Il s'agit d'une zone régulièrement entretenue.



Entrée de la commune au niveau du secteur



Vue d'ensemble



Cartographie des habitats de l'OAP n°8

- **Flore :** Aucune espèce floristique à statut de conservation significatif ou protégée n'a été recensée sur le site. Il s'agit d'une zone à faible diversité spécifique, on y retrouve des espèces de pâture très communes telles que le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Trèfle commun (*Trifolium pratense*) ou encore l'Oseille crépue (*Rumex crispus*).
- **Faune :** Aucune espèce animale à statut de conservation particulier n'a été recensée au sein de ce secteur. Cet espace complètement ouvert peut représenter un enjeu écologique pour certaines espèces d'insectes telles que les espèces de papillons de jour ou certaines espèces d'orthoptères ou encore des espèces d'oiseaux en tant que zone d'alimentation. Certaines espèces ont pu être observées sur le site ou à proximité directe.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Protection nationale
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	Art 3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	Art 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	Art 3
La piéride du chou	<i>Pieris rapae</i>	LC	LC	-
Le Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	LC	-

Statut de conservation : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi menacée, NA : Non applicable

Statut réglementaire : Art 3 : Protection nationale article 3

- **Incidences sur le milieu naturel :** Le projet engendrera une très légère perte d'habitat naturel pour certaines espèces animales, notamment les insectes. Cependant, il s'agit d'habitats très répandus localement et cela restera minime au regard des zones similaires non constructibles au sein de la commune.
- **Mesures :** Aucune mesure particulière n'est à mettre en place sur cette zone.

6. INCIDENCES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

6.1/EAU POTABLE

La commune du Pont-de-Beauvoisin fait partie du Syndicat des eaux du Thiers. Elle est alimentée en eau potable à partir d'un pompage dans le lac d'Aiguebelette situé sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel. Cette ressource dispose d'un arrêté préfectoral de protection et de dérivation des eaux en date du 17 octobre 2001.

La qualité des eaux distribuées est satisfaisante.

Les secteurs de développement, que ce soit en centre-ville ou en extension, ont été dimensionnés au vu des capacités de distribution du réseau. Ainsi, l'OAP n°4 « Rue des Moulins » a été amputé de plus de la moitié de sa superficie du fait des difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable liées à un réseau de trop faible diamètre.

6.2/ASSAINISSEMENT

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises. L'ensemble des nouvelles constructions sera raccordé au réseau d'assainissement.

L'ensemble des eaux usées de l'agglomération à laquelle appartient la commune de Pont-de-Beauvoisin est traité par la station d'épuration intercommunale de la Calabre située à Romagnieu (Isère), d'une capacité de 12 600 EH.

Cette station est bien proportionnée, et sera en mesure d'accueillir une capacité supérieure. De plus, sa conformité est bonne, garantissant un rejet des eaux traitées de qualité dans son exutoire naturel, afin de préserver la ressource en eau.

6.3/EAUX PLUVIALES

Les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial de la commune entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

Le diagnostic établi en 2019 concernant la gestion des eaux pluviales avait montré qu'aucun secteur de la commune ne révélait d'enjeux, en termes d'inondation ou de pollution. C'est la raison pour laquelle aucun plan de gestion des eaux pluviales n'a été mis en place.

Ce diagnostic avait été établi au regard des zones d'extension de l'urbanisation prévues à cette date, qui étaient plus importantes que celles du projet proposé. De ce fait, le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur la gestion des eaux pluviales d'autant que le PLU évite l'imperméabilisation d'une cinquantaine d'hectares et pérennise les abords des cours d'eau et leur ripisylve ainsi que les zones humides.

Par ailleurs, la maîtrise des eaux pluviales est détaillée pour chaque zone dans le règlement.

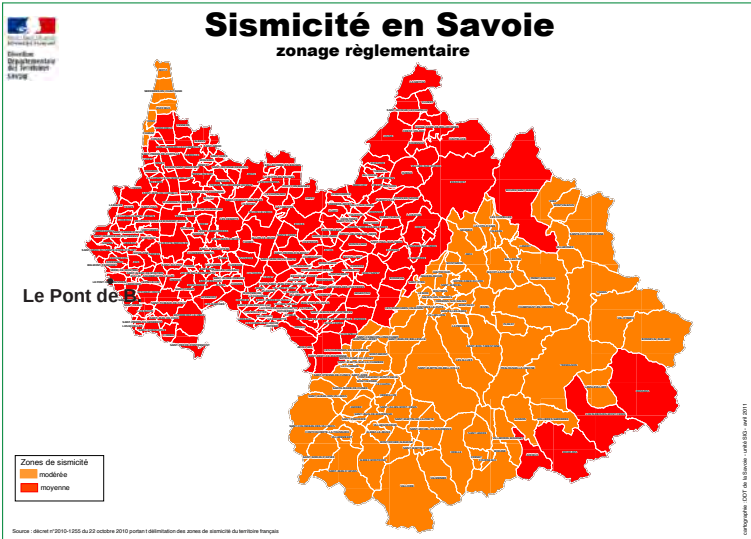
À travers le PLU, la commune prend en compte la gestion de la ressource en eau ainsi que les rejets dans le milieu naturel. Les incidences sur ces éléments sont donc limitées.

7. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS

Les principaux risques naturels recensés sur la commune de Pont-de-Beauvoisin concernent les sols et sous-sols et les eaux superficielles.

7.1/RISQUE SISMIQUE

La commune de Pont-de-Beauvoisin est située en zone de sismicité moyenne (zone « 4 »).



Zonage de la sismicité dans le département de la Savoie

À l’heure actuelle, les bâtiments sont réunis en quatre catégories d’importance selon le niveau de risque sismique qu’ils représentent. La catégorie 1 regroupe les bâtiments qui présentent un faible risque pour les personnes. C’est par exemple le cas des hangars agricoles. La catégorie 2 concerne les bâtiments qui présentent un risque moyen ; c’est le cas par exemple, des habitations individuelles, des établissements recevant du public (ERP) de 4^e et 5^e catégories, des bâtiments de moins de 28 mètres de hauteur, et des bâtiments tertiaires ou industriels pouvant accueillir moins de 300 personnes.

La catégorie 3 réunit les bâtiments qui représentent un risque élevé pour les personnes. On compte dans cette catégorie les établissements scolaires, sanitaires et sociaux, les ERP des classes 1, 2 et 3, les bâtiments de plus de 28 m de hauteur et ceux pouvant accueillir plus de 300 personnes. La catégorie 4 regroupe les bâtiments dont la protection est cruciale en matière de sécurité civile, de défense nationale, de communications, de circulation aérienne, de production d’eau et d’énergie, ou les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Classement des bâtiments en catégories d'importance

L’Eurocode 8 n’exige pas les mêmes choses selon qu’on travaille en construction parasismique neuve ou concernant la rénovation de bâtiments existants. Sur le bâtiment neuf, les exigences sont fonction de la catégorie d’importance du bâtiment, ainsi que de sa zone de sismicité. Concernant les bâtiments existants, la réglementation Eurocode 8 n’impose pas de travaux.

Néanmoins, si des travaux sont envisagés, l'objectif de base est la non-aggravation de la vulnérabilité de l'édifice. Dans le cas de travaux lourds, en revanche, il sera impératif de dimensionner la nouvelle structure selon les règles du bâti neuf.

7.2/RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le substrat molassique, qui couvre le territoire communal, représente une certaine fragilité qui se traduit par de nombreux phénomènes de glissements de terrain et d'éboulements sur le territoire communal.

Compte tenu de la fréquence des phénomènes observés, il a été décidé de réaliser une étude PIZ (Plan d'Indexation en Z) afin d'assurer la prise en compte des risques naturels prévisibles. Cette étude a été réalisée en 2004 par le cabinet ANTEA. Les secteurs à risques définis dans cette étude ont été reportés sur le plan de zonage afin de l'intégrer dans la réflexion.

Ainsi, aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs à risques identifiés.

Par ailleurs, la totalité du territoire communal de Pont-de-Beauvoisin est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles. Ce qui n'implique pas de mesure particulière à intégrer au projet. Cet aspect est désormais signalé aux constructeurs et c'est à lui de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

7.3/RISQUE D'INONDATION

La commune de Pont-de-Beauvoisin est recensée dans :

- l'AZI Guiers (n°73PREF20160043),
- l'AZI du Guiers (n°38DDT19960002) diffusé le 1^{er} juin 1996.

Une étude des aléas relatifs aux crues du Guiers et de ses affluents sur les départements de la Savoie et de l'Isère a été réalisée en 2018. Les aléas sont classés en très forts, forts, moyens et faibles.

Les secteurs à risques définis dans cette étude ont été reportés sur le plan de zonage afin de l'intégrer dans la réflexion. Ainsi, aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs à risques identifiés. Seules quelques habitations existantes implantées en bordure du cours d'eau sont exposées à ce risque.

De manière générale, les incidences du PLU sur les risques naturels sont maîtrisées. Les risques naturels présents sur le territoire communal ont été pris en considération lors de la définition des règlements graphique et écrit.

8. INCIDENCES DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L’AIR ET LES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

8.1/CONTEXTE

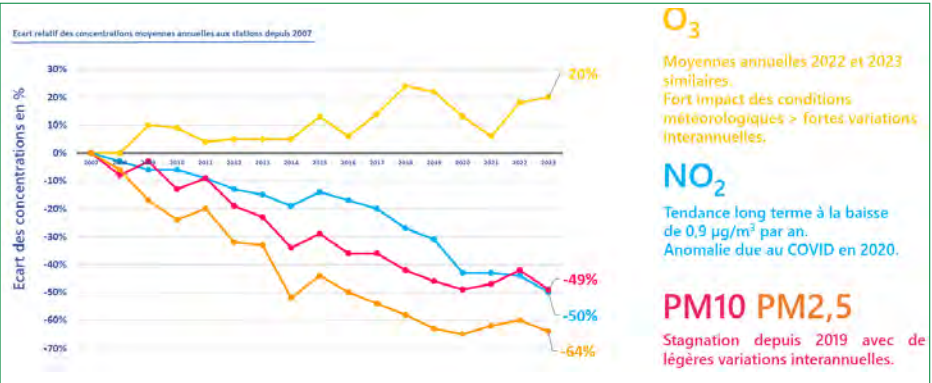
En France, les seuils réglementaires, appelés aussi objectifs environnementaux, applicables à la qualité de l’air ambiant sont définis dans l’article R.221-1 du code de l’environnement.

Ces seuils découlent de la directive européenne 2008/50/CE pour un air pur pour l’Europe, elle-même s’inspirant des lignes directrices de l’Organisation Mondiale de la Santé. Une révision de la directive européenne est en cours.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l’expert de référence sur l’air en région Auvergne-Rhône-Alpes. Organisme d’intérêt général, il réunit l’ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l’air et la mise en œuvre d’actions conduisant à son amélioration. Ce dernier établit chaque année un bilan de la qualité de l’air pour chaque département.

Le dernier consultable correspond à celui de 2023*.

L’évolution sur le long terme des concentrations de en polluants réglementés montre une tendance à la baisse se confirme pour le NO2 et les PM. Globalement, la tendance à la hausse se confirme pour l’O3.



Évolution des concentrations en polluants réglementés

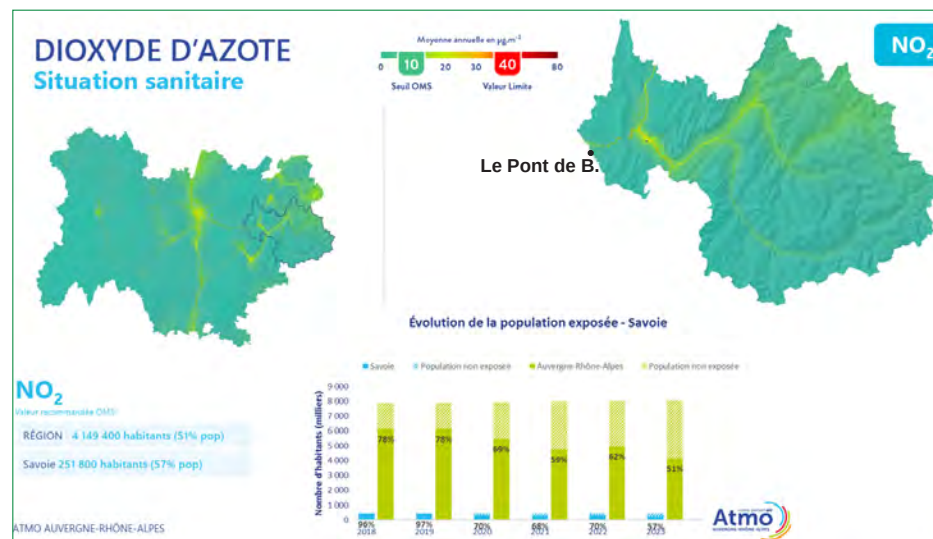
* Dioxyde d’azote : (NO₂), Ozone (O₃), Dioxyde de soufre (SO₂), Particules de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10), Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM2,5)

En Savoie, les objectifs du PREPA pour 2030 (réduction des émissions par rapport à l’année 2005) semblent globalement atteignables.

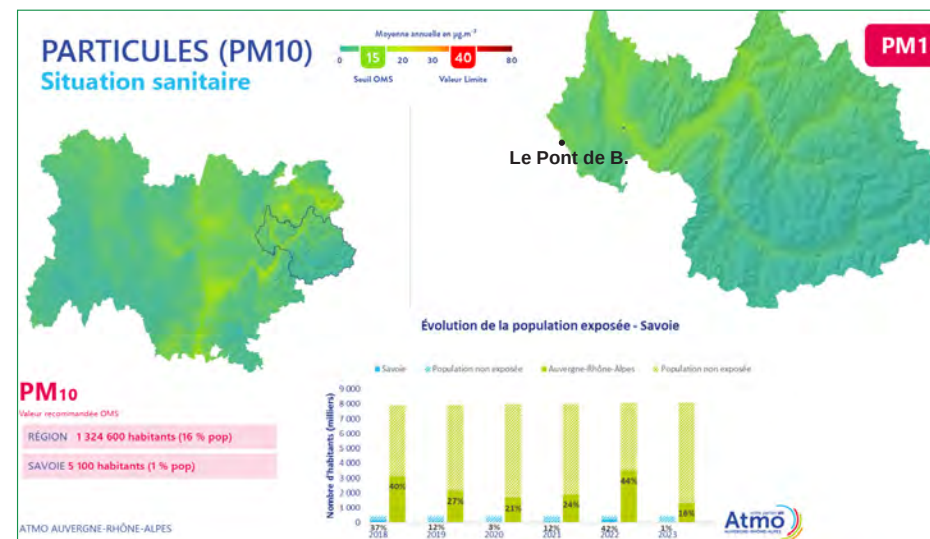


Contribution des différentes activités dans les émissions polluantes en % - Savoie 2021

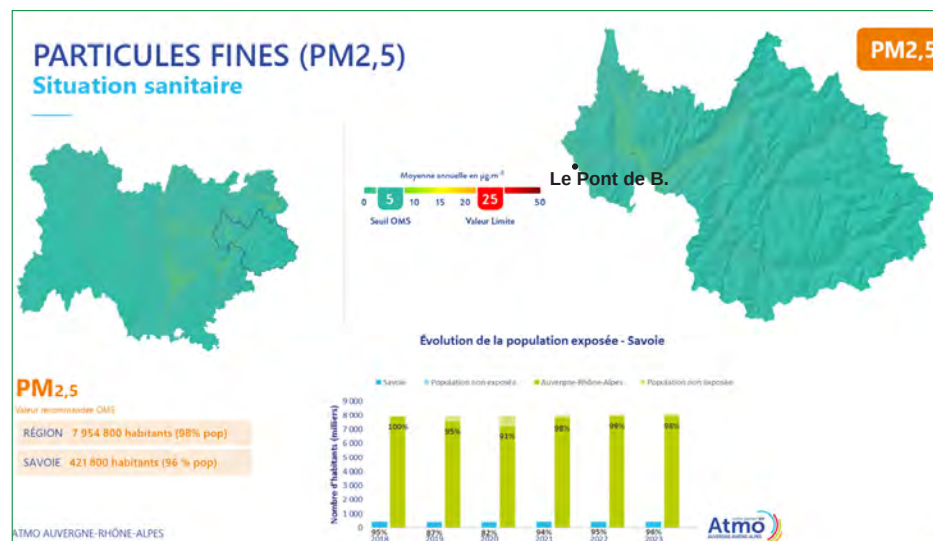
Dans le détail, la situation sanitaire en 2023 était la suivante :



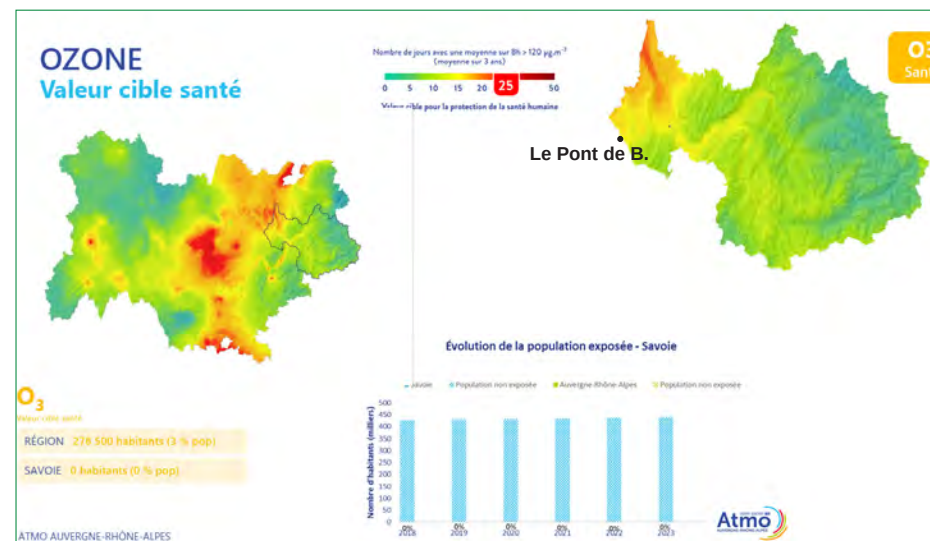
Évolution de la population exposée au dioxyde d'azote



Évolution de la population exposée aux particules (PM10)



Évolution de la population exposée aux particules fines (PM2.5)



Évolution de la population exposée à l'ozone

La tendance est à l'amélioration globale de la qualité de l'air enregistrée ces 15 dernières années, liée à la baisse régulière des émissions d'année en année. L'ozone reste une exception avec une variation positive de ses niveaux moyens annuels. L'ozone pose des problèmes au niveau des valeurs moyennes mais, malgré les chaleurs, les phénomènes de pics ne sont plus observés (pas d'épisode de pollution lié à l'O3). L'avant-pays savoyard, situé au plus proche des agglomérations lyonnaise et chambérienne, reste le secteur le plus touché par cette pollution.

8.2/QUALITÉ DE L'AIR

Il n'existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l'air sur la commune.

Le PADD aborde directement la qualité de l'air, notamment lorsque la commune évoque sa volonté de développer la mobilité douce quotidienne. Ceci passe également par la densification des zones d'activités déjà présente afin de réduire le temps de distance des usagers ou par la volonté de redynamiser le centre-ville, cœur de vie de la ville.

La commune souhaite engager une intensification raisonnée des tissus bâtis existants et rechercher une meilleure densité bâtie pour limiter les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives sur les courtes distances.

Par ailleurs, la protection de la trame verte et bleue (+ 8 ha) et la suppression de 48,5 ha de zones AU au profit de zones agricoles, favoriseront le maintien d'une bonne qualité de l'air.

En cherchant l'amélioration des déplacements et le maintien de la trame verte et bleue sur la commune, le PLU de Pont-de-Beauvoisin aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

8.3/ÉMISSION DE GES

En application de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les projets d'urbanisme doivent prendre en compte un certain nombre d'objectifs, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie.

L'article L.110 du Code de l'urbanisme demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin notamment de réduire les émissions de GES, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles. En outre, il mentionne que les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme contribuent à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le PLU a été élaboré en recherchant d'une part à densifier le bâti existant (OAP n°1 et 5) et à redynamiser le centre-ville en mettant en place une protection sur le linéaire commercial stratégique de l'hypercentre. Cette protection permet d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux. Ces locaux conserveront donc une vocation commerciale afin de préserver le commerce de proximité.

Les lotissements existants et en cours ont été intégrés via les OAP n°2, 3 et 9. Les OAP n°4, 6 et 7 s'inscrivent en continuité du bâti existant, sur des terrains naturels (prairies ou friches). Enfin, le site de la future gendarmerie (OAP n°8) a été déterminé au vu de sa localisation stratégique (double accès indépendant notamment).

Les activités commerciales et artisanales ont quant à elles été circonscrites dans la ZACOM existante de la Baronnie.

Le reste du territoire communal se partage entre zones agricoles sur les plateaux et zones naturelles au niveau des vallées du Guiers et de ses affluents.

Incidences des émissions dues au changement d'occupation des sols :

La création des OAP hors enveloppe urbaine actuelle est largement compensée par la suppression 48,5 ha de zones AU prévues dans le PLU précédent et la pérennisation des zones agricoles (+ 35 ha) et des zones naturelles (+ 8 ha) comprenant notamment des corridors et des réservoirs de biodiversité.

Incidences des émissions dues à l'usage du bâti :

Pour les zones de bâti à usage d'habitat neuf, elles font toutes l'objet d'une OAP réglementant la typologie et la densité, les normes énergétiques etc.

Pour l'habitat à réhabiliter, il devra répondre aux normes énergétiques en vigueur en matière d'isolation thermique, d'évolution du mix énergétique. Les énergies renouvelables sont autorisées dans l'ensemble des zones urbaines.

Pour le bâti tertiaire, il est circonscrit à la Baronnie et doit répondre au règlement du PLU mais également au cahier des charges de la ZACOM, en ce qui concerne les matériaux, l'isolation thermique, l'évolution du mix énergétique et les énergies renouvelables autorisées.

Incidences des émissions dues à aux déplacements de personnes :

Le PLU a été élaboré avec la volonté d'arrêter l'étalement urbain sous forme de lotissements de maisons individuelles. Les nouvelles constructions s'organisent entre le centre-ville et la zone d'activités. Une réflexion globale sur les mobilités douces a été menée et des emplacements réservés ont été positionnés à cet effet.

Le PLU envisagé restreint les zones urbaines de façon à correspondre aux attentes du SCoT de croissance démographique. De ce fait, il s'avère beaucoup plus vertueux que le PLU précédent, puisque c'est autant de maisons, routes, accès et déplacements qui ne se feront pas.

Par ailleurs, le règlement du PLU et les OAP oblige à respecter des formes urbaines plus sobres en consommation d'espaces et en matériaux. Enfin, le développement des mobilités douces est favorisé.

Les émissions de gaz à effets de serre devraient être moindres dans les années à venir.

9. SUIVI DE L'IMPACT DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de 9 ans au plus tard à partir de son approbation, et ce au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et du PADD. Au titre de l'évaluation environnementale et de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, les indicateurs et critères d'évaluation présentés ci-dessous ont pour objectif d'évaluer les impacts des orientations prises par le PLU, notamment sur l'environnement, au regard de l'État Initial de l'Environnement présenté en 1^{ère} partie du présent rapport de présentation.

Ces indicateurs permettront d'opérer une comparaison entre les valeurs de références, à la date d'approbation du PLU, et les valeurs futures, à la date d'évaluation. Le suivi devra être réalisé 4 ans après l'approbation du PLU.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources
Permettre l'accueil d'une population diversifiée	Typologie des logements	Nombre de petits logements construits Nombre de logements sociaux	Permis de construire
Limiter la consommation foncière	Consommation foncière absolue et par logement	Nombre d'hectares consommés en zones U et AU Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/hectares consommés)	Permis de construire Service ADS
Redynamiser le centre-ville	Suppression/Création de commerces, services et artisanat	Turn-over des commerces, services et artisanat Logements et locaux vacants	Mairie CCI
Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire	Suppression/Création de commerces à la Baronnie	Turn-over des commerces Comblement des dents creuse	Mairie CCI
Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Linéaires de cheminements piétons et cycles créés Linéaire de voirie partagée	Kilomètres créés ou aménagés (trottoir, piste et bande cyclable, chemin piéton, zones pacifiées, zone 30, etc)	Mairie
Préservation de la trame verte et bleue	Maintien des corridors écologiques identifiés	Linéaire et surface de boisements, ripisylves et haies détruits	DREAL Mairie
Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale	Éléments du patrimoine historique Perception et cônes de vues remarquables	Travaux effectués sur les éléments de patrimoine repérés Éléments démolis concernés par l'article L.151-19 Constructions réalisées sur les secteurs paysagers sensibles	Mairie
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau, particulièrement en période estivale	Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation Volume d'eau consommé, particulièrement en période estivale	RPQS* de l'eau de la ville
Promotion des énergies renouvelables Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	Évaluer les consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite	Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance Nombre de logements raccordés à une géothermie	Permis de construire

* - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Compatibilité du PLU avec les objectifs supra-communaux

1. CONTEXTE NATIONAL

L'élaboration du PLU de la commune de Pont-de-Beauvoisin qui a commencé en 2016, a été guidée par les différentes lois mentionnées dans le « porter à connaissance » relatives au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

Ainsi, la commune a retenu de stopper l'extension de l'urbanisation en supprimant une quarantaine d'hectares voués à la construction et en privilégiant le comblement des dents creuses.

En complément, les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Ce PLU se montre de ce fait vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace puisque l'urbanisation restera circonscrite pour les années à venir à l'intérieur dans une enveloppe d'environ 4 ha.

Outre les zones urbaines, les différents zonages ont été redéfinis de façon, d'une part mieux être en adéquation avec la réalité terrain et d'autre part limiter les possibilités d'artificialisation des sols.

De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en définissant des zones A, absentes du précédent PLU et en excluant toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.

Enfin, une mise en adéquation des limites des zones naturelles avec les secteurs à préserver a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.

En 2021, dans la ligne du Plan Biodiversité du 4 juillet 2018, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (plus simplement appelée « Loi Climat et Résilience ») est venue en complément des lois en vigueur. Cette loi comporte notamment des mesures visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, définie comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » et reconnue pour être l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

À cette fin, la loi énonce des dispositions de nature programmatique, en ce qu'elle fixe tout d'abord comme objectif l'arrêt, à terme, de tout accroissement de l'artificialisation des sols (objectif « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050), ainsi que comme objectif intermédiaire la division par deux du rythme de consommation d'espaces au cours des dix prochaines années (2022-2031).

Mais, faute de données disponibles, la loi « climat et résilience » a fixé un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. Cette première étape s'appuie donc sur la notion préexistante de consommation d'espaces. C'est à partir de la décennie suivante que l'objectif sera de réduire de moitié l'artificialisation des sols.

La loi « climat et résilience » introduit une nouvelle période de référence pour effectuer l'analyse de la consommation passée, sans remettre en cause toutefois les dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, qui prévoient déjà une période de référence correspondant aux 10 années précédant la date d'arrêt du projet de PLU. Le bilan de la surface d'ENAF consommés s'effectue sur la période 2011-2021. Cette surface permet de fixer les objectifs de consommation attendus pour la prochaine période décennale, à savoir 2021-2031, indépendamment de la date d'arrêt d'un PLU.

Ceci doit permettre à terme de caler l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme sur une même temporalité pour une application facilitée du « Zéro artificialisation nette des sols ».

Ainsi, les ENAF qui ont été transformés en espaces urbanisés entre le 22 août 2021 et le 22 août 2031 n'entrent pas dans le bilan de consommation passée mais bien dans les projections futures de consommation, ou objectifs, au sens de la loi, quand bien même cette transformation serait intervenue avant la date d'arrêt d'un projet de PLU.

De ce fait, si un PLU est approuvé en 2025, les objectifs 2021-2031 intègrent une part de consommation d'espaces effective déjà réalisée pendant la période 2021- 2025. Il en résultera une projection et des objectifs réels qui s'appliqueront en réalité à la période 2025-2031, soit in fine 6 ans de projection et non pas 10.

La commune de Pont-de-Beauvoisin a fait des choix conformes à cette loi :

1/Habitat :

- 5,6 ha consommés de septembre 2015 à septembre 2023
- **2,0ha «à consommer»** jusqu'à fin 2034.

2/Activités :

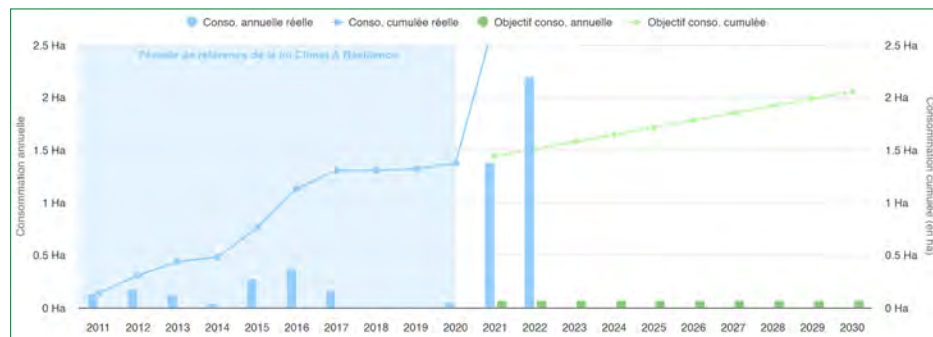
- 6,34 ha consommés de septembre 2015 à septembre 2023 au niveau de zone de la Baronnie.
- **0,5ha «à consommer»** jusqu'à fin 2034 sur cette zone.

3/Équipements :

- pas de consommation d'espace pour les équipements de septembre 2015 à septembre 2023
- **0,7ha à consommer** jusqu'à fin septembre 2034 pour la construction de la nouvelle gendarmerie et pour l'élargissement de voiries (emplacements réservés).

soit 3,2ha pour 10 ans.

D'après «Mon Diagnostic Artificialisation» qui est une aide pour analyser et maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, il est possible d'estimer la trajectoire d'une collectivité selon sa consommation d'espaces des 10 dernières années et ses projets d'aménagement à l'horizon 2031.



Projection 2031 pour la commune de Pont-de-Beauvoisin
d'après le site « Mon Diagnostic Artificialisation »

La projection 2031 pour la commune de Pont-de-Beauvoisin est de 2,06 ha en cumulé à cette date, soit **1,92 ha pour 6 ans** comme précisé page précédente.

Le PLU respecte les objectifs de la loi «Climat et résilience».

2. CONTEXTE INTER-RÉGIONAL ET RÉGIONAL

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire de Pont-de-Beauvoisin.

Ainsi, l'articulation entre les documents supracommunaux et le PLU doit être analysée.

2.1/SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource ».

Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027. Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-12 résument les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU : « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;

- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

*

OF1 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Pas d'extensions urbaines limitées, possibilité de recours aux matériaux et énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, maintien des zones humides
0-02	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
0-03	Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Prise en compte de la carte des Aléas du Guiers et des zones indexées Z
0-04	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Pas d'accentuation de la vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques
OF2 PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ		
1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Prise en compte des documents de planification tels que SRADDET, SRCE et ensembles des exigences réglementaires en vigueur
OF2 CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
2-01	Mettre en œuvre la séquence «éviter-réduire-compenser» pour tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques	Non concerné
2-02	Évaluer et suivre les impacts des projets	Détermination d'indicateurs de suivi du PLU
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin-versant	Non concerné
2-04	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Pédagogie auprès de la commune et des habitants par les bureaux d'études, notamment pour la définition du zonage

OF4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX		
<i>A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau</i>		
4-11	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Prise en compte des plans de gestion eau potable (capacité en fourniture d'eau potable cohérente par rapport à l'augmentation de population prévue) et assainissement existants. Mise en adéquation de ces plans et notice au vu du projet
OF5A POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE		
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Raccordement au réseau d'assainissement collectif imposé en zone U Gestion des eaux pluviales Classement en Nre (réservoir de biodiversité) des zones humides + dispositions surfaciques Zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (trame bleue)
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de «flux admissible»	Non concerné
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Mise en place d'un plan de gestion des eaux pluviales
5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Réduction d'une vingtaine d'hectares des zones urbaines par rapport à l'ancien document d'urbanisme Aucune zone d'extension Règlement des zones U Limitation des extensions et annexes en zones A et N

5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Règlement du PLU : respect des préconisations du SPANC
5A-06	Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Schéma directeur d'assainissement intègre les préconisations du SDAGE précédent
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné
OF-5B LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
5B-01	Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Préservation des milieux humides et de la ripisylve du Guiers Pas de projets ou rejets sur les petits cours d'eau
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin-versant	Schémas d'assainissement
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Maintien de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Non concerné
OF-5E ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		
<i>A. Protéger la ressource en eau potable</i>		
5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Pas de captages sur la commune
OF-7 ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
<i>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</i>		
7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Non concerné (échelle supra-communale)

7-02	Démultiplier les économies d'eau	Gestion eau potable
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non concerné (échelle supra-communale)
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau		
7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	Adéquation vérifiée entre ressource en eau disponible et besoins en eau des aménagements envisagés Aucun aménagement nécessitant des prélèvements d'eau important
7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi		
7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Non concerné
7-08	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
7-09	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
OF-8	AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
A. Agir sur les capacités d'écoulement		
8-01	Préserver les champs d'expansion des crues	Zones inondables identifiées et zones humides non constructibles Règlement du PLU

8-02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Zones inondables identifiées et zones humides non constructibles Règlement du PLU
8-03	Éviter les remblais en zones inondables	
8-04	Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05	Limiter le ruissellement à la source	Plan de gestion des eaux pluviales non nécessaire sur la commune
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Suppression de plus de 40 ha de zones à urbaniser (zones A ou N) Préservation des zones humides, des ripisylves et des boisements
8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non concerné (échelle supra-communale)
8-08	Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Identification de la ripisylve
B. Prendre en compte les risques torrentiels		
8-110	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné (échelle supra-communale)
8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Non concerné

Au vu du tableau ci-avant, il apparaît que le PLU de la commune de Pont-de-Beauvoisin est compatible avec le SDAGE.

2.2/PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI, document de planification stratégique au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation, est élaboré sur chaque grand bassin hydrographique sous l'autorité du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Il définit pour les 6 années à venir la politique à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI 2022/2027 a été approuvé le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 8 avril 2022.

Le PGRI, ses objectifs et dispositions, sont opposables dans un rapport de compatibilité à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux projets au titre de la loi sur l'eau et de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'aux documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi) et aux PPRI.

Le PGRI définit 5 grands objectifs :

- **GO1** : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRI du 5 juillet 2019.
- **GO2** : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin-versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- **GO3** : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes,

notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.

- **GO4** : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation État / collectivités locales des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- **GO5** : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Le projet de la commune :

- Prends en compte les zones inondables déterminées dans l'étude d'aléas relatifs aux crues du Guiers et de ses affluents sur les départements de la Savoie et de l'Isère réalisée en 2018. Les aléas sont classés en très forts, forts, moyens et faibles, ainsi que dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Guiers (n°38DDT19960002) diffusé le 1^{er} juin 1996. Ainsi, aucune zone urbaine n'est implantée dans des secteurs à risques.
- Protège les milieux humides du Guiers et limite l'imperméabilisation des abords des cours d'eau en intégrant une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre de chaque rive. La capacité d'infiltration des sols sera préservée et de ce fait, les ruissellements susceptibles de provoquer des inondations, des coulées de boues et des rejets polluants seront limités. De plus, cela participe à la recharge naturelle des nappes phréatiques.
- Réglemente les articles concernant l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales.

Le territoire de la commune de Le Pont-de-Beauvoisin n'est pas identifié par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le PLU est compatible avec les objectifs fixés par le PGRI.

2.3/SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

2.3.1/Réduction des émissions de GES

L'enjeu est la réduction des pollutions atmosphériques liées aux déplacements motorisés. Le PLU de Pont-de-Beauvoisin intègre des dispositions permettant de limiter les déplacements.

Le développement urbain se faisant surtout par densification et réinvestissement des enveloppes existantes, il sera possible de mettre un frein à l'étalement urbain et aux déplacements en voiture. De plus, le projet de pérennisation du commerce de proximité via la définition de linéaire commercial devrait favoriser les déplacements piétons.

Enfin, de nombreux emplacements réservés ont été délimités sur le plan de zonage et des prescriptions ont été énoncées dans les OAP en faveur de la création de voies de déplacement modes doux permettant de relier les différents quartiers.

D'autre part, le PLU a permis de supprimer une quarantaine d'hectares à vocation résidentielle, soit autant de maisons non construites, de déplacements, etc...

Enfin, le règlement permet l'utilisation des énergies renouvelables.

Ces différents éléments participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H_2O), dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), ozone (O_3), protoxyde d'azote (N_2O), gaz fluorés).

2.3.2/Santé des populations, prévention et réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques

Le Guiers a fait l'objet d'une cartographie des aléas inondations qui ont été pris en compte dans la définition des zones urbaines. Les secteurs indexés Z qui ont fait l'objet d'une étude de risques en 2004 ont également été intégrés lors de la délimitation des zones urbaines. Le recul de 20 ans par rapport à cette étude a montré que la situation était stable.

En application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport ont été reportés sur le document graphique du PLU. Ces secteurs de nuisances sonores s'étendent sur une partie du territoire communal parfois déjà urbanisée. Il est joint dans les annexes du PLU l'arrêté préfectoral n°2023-0079 du 2 mars 2023.

Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient.

Il est à noter que les zones d'extension de l'habitat ne seront que très peu concernées par ces délimitations.

Le territoire communal de Pont-de-Beauvoisin est traversé par deux axes routiers répertoriés en tant que voies bruyantes. Les périmètres de 30 et 100 m sont reportés sur le plan de zonage à l'intérieur desquels un renforcement de l'isolement acoustique est nécessaire.

La commune compte quelques anciens sites d'activités à caractère industriel répertoriés dans la Cartographie de données des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS).

Ils sont reportés à titre informatif sur une carte dans les annexes.

2.3.3/Préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

Le PLU de Le Pont-de-Beauvoisin s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRCE Rhône-Alpes par le biais des actions suivantes :

- il protège les cours d'eau d'intérêt écologique par le biais de zonages appropriés : zone naturelle de protection des corridors écologiques (Nco) inconstructible et zone de tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau,
- il préserve les zones humides par des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme dans le règlement graphique et le règlement écrit.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le PLU de Le Pont-de-Beauvoisin est compatible avec le SRADETT.

2.4/SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

La commune de Le Pont-de-Beauvoisin est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé par le Conseil Communautaire le 30 juin 2015.

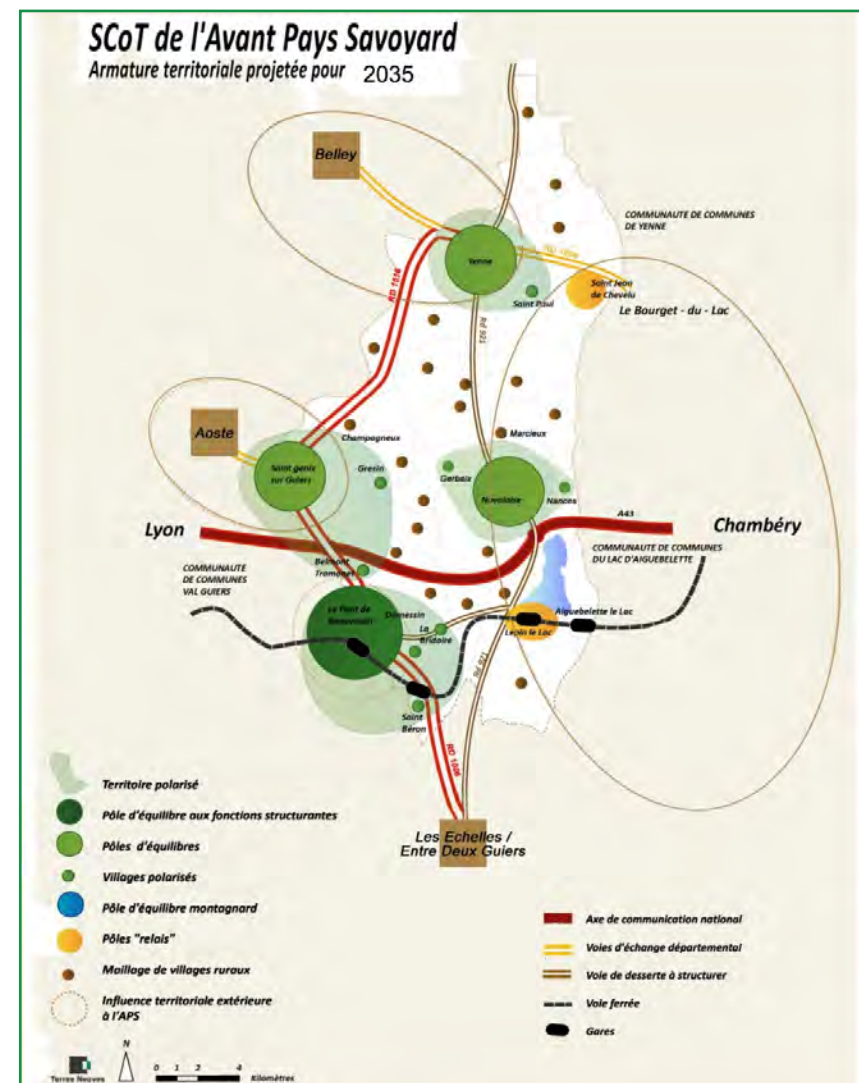
La compatibilité du PLU au SCoT s'observe à partir du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses pièces annexes. Le DOO, seul document opposable du SCoT, traduit par des orientations, les objectifs et principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard est organisé en 6 chapitres :

1. Garantir la structuration agri-naturelle du territoire
2. Une armature urbaine solidaire et équilibrée
3. Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale
4. Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial
5. Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
6. Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

La commune est qualifiée de « Pôle d'équilibre aux fonctions structurantes » dans l'armature du SCOT de l'Avant Pays-Savoyard. Les communes de Domessin, La Bricoire et Saint-Béron sont associées à cette « polarité ».

Dans ce cadre, les élus de Pont-de-Beauvoisin ont rédigé une « note », reproduite p.149.



2.4.1/Une structure agri-naturelle du territoire garantie

Afin de remplir cet objectif, le PLU a fait le choix de :

- protéger par un zonage adapté les zones d'intérêt écologique situées autour des cours d'eau,
- préserver la continuité boisée des ripisylves par un sur-zonage et une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- favoriser le développement agricole alors que la commune n'avait plus aucun espace agricole dans son ancien PLU,
- reclasser en zone naturelle ou agricole plus de 40 ha zones à vocation urbaine dans le PLU précédent,
- stopper le développement d'un habitat au coup par coup sur l'ensemble du territoire communal et limiter ainsi l'impact sur le milieu naturel et sur les paysages en limitant drastiquement le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'existant,
- accroître la densité du bâti par le biais des OAP.

2.4.2/Une armature urbaine solidaire et équilibrée

Le PLU prévoit une ambitieuse production de logements répondant aux objectifs démographiques fixés par la commune.

Le PLU rend possible la production d'environ 250 logements de septembre 2023 à septembre 2034. Ces logements seront réalisés essentiellement en réinvestissement urbain, pour près de 160 d'entre eux (comblements des dents creuses, divisions parcellaires et réhabilitations). Près de 90 logements sont également prévus en « extension urbaine » sur environ 4 hectares, avec une densité moyenne de 21 logements/hectare.

Concernant les logements locatifs, on en compte environ 500 sur la commune (soit plus de 50 % des résidences principales). Parmi ces 500 logements, près de la moitié présente un caractère social.

Afin de compléter et de diversifier l'offre de logements, le PLU prévoit la création d'une vingtaine de logements sociaux supplémentaires, et impose une part de logements locatifs (30 % au minimum) dans le réaménagement de l'îlot « Porte de la ville » qui comptera à terme une trentaine de logements (dont au moins 50 % de T2/T3).

Concernant les équipements publics, la commune se concentrera sur deux principaux projets : la construction de la nouvelle gendarmerie ; le développement des modes doux par l'aménagement de nouvelles liaisons douces, ou la sécurisation de celles existantes.

2.4.3/Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale

Les enjeux touristiques sont faibles sur la commune. Par contre, le développement économique est pris en compte par le PLU.

Le PLU maintient la zone d'activités de la Baronnie dans ses limites actuelles. Il subsiste quelques « dents creuses » qui pourront éventuellement accueillir de nouvelles activités, ou bien permettre le développement de celles existantes. La zone accueillera également un hôtel en lieu et place de la gendarmerie actuelle (qui sera prochainement relocalisée).

Concernant le commerce de proximité, l'artisanat et les services, le PLU prévoit :

- la mise en place d'une protection sur le linéaire commercial stratégique de l'hypercentre en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.
- La possibilité de créer des activités commerciales ou artisanales ou de services dans les zones Ua, Ub et Uc, tout en interdisant les activités avec vitrines en Ub (et avec moins de 300 m² de surface de plancher pour l'artisanat et le commerce).

L'activité agricole est également pérennisée par un classement des terres offrant un potentiel agricole.

Le projet « Petite ville de demain » (études en cours) comportera vraisemblablement d'autres mesures visant à redynamiser le centre-bourg.

2.4.4/Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

En stoppant le mitage sur le territoire communal et en recentrant le développement communal sur les noyaux urbains déjà existants, les déplacements quotidiens en voiture devraient être réduits. Les déplacements modes doux seront favorisés avec la mise en place d'emplacements réservés visant à créer des pistes cyclables le long des axes principaux.

2.4.5/Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

Afin de lutter efficacement contre les changements climatiques et de permettre une exploitation durable de la ressource énergétique, les nouvelles constructions réalisées au sein des zones d'extension de l'habitat devront respecter la réglementation en vigueur (RT2020) et s'engageront vers les constructions passives.

La définition de la forme urbaine des constructions prendra en compte le tissu bâti environnant en poussant vers un habitat faiblement consommateur en énergie fossile. L'intégration des énergies renouvelables sera encouragée.

Les capacités d'alimentation en eau potable ont été intégrées dans la réflexion et les puits de captage et leurs périmètres de protection ont été également pris en compte et reportés sur le plan de zonage pour une meilleure prise en compte.

2.4.6/Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

La cartographie des aléas inondation du Guiers a été prise en compte pour délimiter les zones urbaines et aucune construction nouvelle ne sera réalisée au sein des zones concernées par ce risque.

Les risques de pollution des eaux des eaux superficielles et souterraines seront évités, le raccordement au réseau d'assainissement collectif la mise en place d'un assainissement individuel étant obligatoires.

NOTE SUR LA POLARITÉ DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Dans l'armature du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard, la commune de Pont-de-Beauvoisin joue un rôle particulier, comme bourg centre du pôle d'équilibre aux fonctions structurantes, associé aux communes de La Bridoire, Domessin et Saint-Béron.

La notion de pôle, qui associe un bourg centre et des communes de proximité, permet, tout en recherchant une densification des pôles, de partager l'effort quant à l'accueil de population et de logements, sur un nombre de communes plus important, de par une proximité géographique voire morphologique, des relations marquées par des flux de déplacements et de liens fonctionnels (services, équipements, commerces).

Cette polarité aux fonctions structurantes est unique sur le territoire et doit ainsi être considérée en s'affranchissant des limites départementales.

Ainsi, pour le SCOT, il convient que les communes membres du pôle abordent ensemble la question de la production de logements sociaux, quantifiée pour l'ensemble de la polarité, du développement des zones d'activités et des projets d'équipements, des questions de mobilité.

Le fonctionnement effectif de ce bassin représente : un ensemble démographique de 7 000 habitants [...], une continuité urbaine, une offre de services publics (hôpital, lycée, médiathèque) et privés (zone commerciale de la Baronnie) pour un bassin et une zone de chalandise de plus de 20 000 habitants, un accès au transport en commun ouvrant le bassin vers Chambéry et Lyon (gare de Pont-de-Beauvoisin Isère).

La commune de Pont-de-Beauvoisin Isère étant extérieure au périmètre du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard, son rôle dans le fonctionnement global du bassin de vie est pris en compte et intégré dans la réflexion, mais ne peut faire l'objet d'orientations et de prescriptions pour son évolution future. La démarche « Petites Villes de Demain » dans lequel sont engagées conjointement les deux villes permettra de renforcer cette centralité.

1/La production de logements sociaux

Le SCOT prévoit dans les douze ans (2015-2027) une production de 190 logements sociaux dans la polarité de Le Pont-de-Beauvoisin.

A ce jour, les projets connus et/ou inscrits dans les PLU des différentes communes du pôle sont les suivants :

- Pont-de-Beauvoisin : 19 logements sociaux
- Domessin : 32 à 71 logements sociaux
- La Bridoire : 47 logements sociaux
- Saint-Béron : 12 logements sociaux

Localisation	Nombre de logements totaux	minimum de logements	Nbre minimum de logements sociaux
OAP n° 7 - Promenade des Rivaux	19	100%	19

Programmation des logements sociaux- Pont-de-Beauvoisin

Ce nombre ne tient pas compte de la production privée de logements sociaux. Ainsi, les projets sur les quatre communes de Le Pont-de-Beauvoisin, Domessin, La Bridoire et Saint-Béron aboutiraient à respecter au minimum 58 % $(19+32+47+12/190)$ et au maximum 78 % $(19+71+47+12/190)$ de la production prévue de la polarité.

2/Les zones d'activités

C'est la Communauté de Communes Val Guiers qui est en charge de la gestion des zones d'activités. La qualification des zones a été faite au moment du SCOT. La commune de Pont-de-Beauvoisin constitue un pôle d'attraction pour la majorité des communes du territoire, avec la zone de la Baronnie qui constitue le pôle commercial majeur de l'Avant-Pays Savoyard et dont la zone de chalandise s'étend aussi sur le Nord-Isère. La Baronnie est une des deux ZACOM (Zone d'Activité Commerciale) du SCOT, et a vocation à accueillir les commerces de plus de 1 000 m² de surface de plancher.

La restructuration et la densification de ce secteur réalisés ces dernières années a contribué à conforter sa fréquentation et a permis de développer une offre diversifiée. De plus, l'évolution du règlement du PLU avec la création d'un zonage spécifique (zone Uac) et au travers des nouvelles règles d'implantation et d'une définition affinée des destinations, favorisera l'organisation future de ce secteur.

Les autres zones sur les communes de la Bridoire (petite zone commerciale) et Saint-Béron (zones artisanales) sont des zones complémentaires des zones commerciales ou artisanales.

Il conviendra de réfléchir, dans les années à venir, à la création d'une liaison piétonne entre la zone de la Baronnie et le centre-ville, ainsi que pour gagner la gare du Pont-de-Beauvoisin (Isère).

3/Les projets d'équipement

Les communes de la polarité disposent chacune des principaux équipements publics.

Équipements collectifs	Le Pont-de-Beauvoisin	Domessin	Saint-Béron	La Bridoire
Écoles (élémentaire et maternelle)	oui	oui	oui	oui
Salle des fêtes	oui	oui	oui	oui
Gymnase			oui	oui
Bibliothèque		oui	oui	oui
Stade	oui	oui	oui	oui
Pépinière d'entreprises	oui			
Maison des Associations	oui	oui		oui
Espace culturel		oui		
Gendarmerie	oui Nouveau projet en prévision			
Halte garderie	oui			

La commune de Le Pont-de-Beauvoisin a programmé la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie située Lieu de la Maladière.

Il n'y a pour l'instant pas d'autres projets connus dans la polarité.

4/La mobilité

La commune de Le Pont-de-Beauvoisin prévoit dans son document d'urbanisme, en concertation avec les communes de la polarité et la communauté de communes un endroit réservé au covoiturage, situé entre le centre-ville et la zone de la Baronnie. La communauté de communes, par ailleurs, a diligenté une étude, en collaboration avec la CCI de Savoie, visant à mettre en place un plan de mobilité inter-entreprises touchant la zone de la Baronnie (comme la zone Val Guiers).

